

Département de la Martinique

Ville de Fort de France et commune des Trois-Ilets

**Demandes de concession d'utilisation du domaine
public maritime en dehors des ports pour le
renouvellement et le renforcement de la liaison sous-
marine 20 000 volts entre Fort de France et les
Trois-Ilets présentées par EDF en Martinique**

ENQUÊTE PUBLIQUE n° R.02-2021-10-22-00001
du 23 novembre au 23 décembre 2021 prolongée par arrêté
préfectoral n° R.02-2021-121-13-00003 jusqu'au 7 janvier 2022

PIECE C
ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur



YANN LE DUFF

03 Février 2022

ANNEXES

1- Arrêtés préfectoraux portant ouverture et prolongation de l'enquête publique conjointe

2- Avis d'ouverture d'enquête publique conjointe

3- Demande et avis de prolongation d'enquête publique conjointe

4- Annonces légales

5- Certificats d'affichage des Maires de Fort de France et des Trois-Ilets

6- Procès-verbal de constat d'huissier d'affichage sur site

7- Réponse à la demande de réunion publique

8- Observations du public

9- Mémoire en réponse de EDF en MARTINIQUE

10- Avis des autorités administratives et des collectivités territoriales

-1-

**Arrêtés préfectoraux portant ouverture et prolongation
de l'enquête publique conjointe**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté R02-2021-10-22-00001

portant ouverture d'une enquête publique conjointe pour :

- une demande d'autorisation environnementale unique, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets ;
- des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, formulées par le porteur de projet auprès du Grand Port Maritime de la Martinique (GPLM) d'une part, et de l'État (DEAL-DM) d'autre part,

présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Îlets

LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ; L.181-1 et suivants ; L.214-3 ; R.122-2 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 à R.2124-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2020-01-30-002 du 30 janvier 2020 définissant la liste des projets autorisés à déroger aux objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Martinique en application du VII de l'article L.212-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-24-001 du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 24 février 2021 ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique de la société EDF Martinique en date du 16 juillet 2021 ;

Vu le rapport de recevabilité de la D.E.A.L. en date du 17 septembre 2021 ;

Vu la décision n° E21000010/97 du 04 octobre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. LE DUFF Yann Yves, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;

Vu l'avis des services de l'État consultés ;

Considérant que la Martinique fait partie des zones insulaires non interconnectées (ZNI) au réseau électrique métropolitain français, qui disposent d'une législation spécifique concernant la production et la distribution d'électricité et impliquent qu'elles produisent elles-mêmes l'énergie qu'elles consomment ;

Considérant que la configuration actuelle des réseaux sur la zone, ne permet plus de garantir l'alimentation du sud-ouest de la Martinique ;

Considérant que le projet de renouvellement et de renforcement du réseau 20 000 volts dans la zone des Trois-Îlets, des Anses d'Arlets et du Diamant implique la mise en place de deux nouvelles liaisons sous-marines entre Fort-de-France et Trois-Îlets ;

Considérant que le projet de renouvellement et de regroupement du réseau électrique s'inscrit dans la nomenclature des questions soumises à autorisation au titre d'une part, des travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu et d'autre part, de la rubrique autres câbles en milieu marin nécessitant une étude d'impact ;

Considérant que l'emprise du renouvellement et renforcement du réseau électrique se trouve à la fois dans le domaine public maritime naturel et artificiel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

La configuration actuelle des réseaux sur la zone, ne permet plus de garantir l'alimentation du Sud-Ouest de la Martinique. Le projet de renouvellement et de renforcement du réseau 20 000 volts dans la zone de Trois-Îlets, Anses d'Arlets et Diamant permet la mise en place de deux nouvelles liaisons sous-marine entre Fort-de-

France et Trois-Îlets. Ces deux nouvelles liaisons sont indispensables à la sécurisation et au maintien de l'alimentation électrique de cette zone.

Les deux liaisons sous-marines reliant Fort-de-France et Trois Îlets sont définies comme suit :

- LSM1 qui démarre de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe du Bout. Elle se raccorde au réseau existant au niveau de la route de la Pointe des Sables pour se raccorder rue des Flamboyants aux Trois-Îlets en direction du poste HTA/BT Marina 1 ;
- LSM2 qui démarre de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe de la Rose. Elle se raccorde au même endroit que pour la LSM1, au niveau de la Pointe des Sables pour se raccorder au poste HTA/BT Galy aux Trois-Îlets.

Les emprises d'implantation des liaisons impliquent l'établissement de deux conventions de concession du domaine public maritime naturel (DPMn) :

- convention de concession d'utilisation du DPMn entre le GPMLM et EDF pour la partie du DPMn située dans les limites de la circonscription du GPMLM,
- convention de concession d'utilisation du DPMn entre l'Etat et EDF pour la partie du DPMn mouillé et sec, en dehors des limites de la circonscription du GPMLM

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique conjointe sur le territoire de Fort-de-France et des Trois-Îlets aux fins :

- d'établir une demande d'autorisation environnementale unique pour renouveler et renforcer la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets ;
- d'établir des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, formulées par le porteur de projet auprès du Grand Port Maritime de la Martinique (GPLM) d'une part, et de l'État (DEAL-DM) d'autre part, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, par la société EDF Martinique.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus à la mairie de Fort-de-France et des Trois-Îlets.

Article 2 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie de Fort-de-France et des Trois-Îlets, et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de EDF Martinique, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze (15) jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins des maires des villes de Fort-de-France, et des Trois-Îlets, qui certifient l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la société EDF Martinique, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur les sites internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la préfecture de Martinique, avec les documents composant le dossier d'enquête publique.

Article 3 : dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- l'arrêté préfectoral R02-2020-01-30-002 du 30 janvier 2020 définissant la liste des projets autorisés à déroger aux objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Martinique en application du VII de l'article L.212-1 du code de l'environnement ;
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 24 février 2021 ;
- la demande de mise à l'enquête publique de la société EDF Martinique en date du 16 juillet 2021 ;
- le rapport de recevabilité de la D.E.A.L. en date du 17 septembre 2021 ;
- la décision n° E21000010/97 du 04 octobre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. LE DUFF Yann Yves, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique
- le dossier de demande de la société EDF Martinique :
 - Volet A : présentation du projet et pièces administratives ;
 - Volet B : évaluation environnementale ;
 - Volet C : dossier d'autorisation environnementale unique ;
 - Volet D : dossier d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
 - Volet E : résumé non technique ;
 - Volet F : avis réglementaires.

Article 4 : personne responsable du projet et de la publicité

La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBARD, Directeur de EDF Martinique.

Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE
Tél : 06 96 23 54 13 – jacques.jean-baptiste@edf.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société EDF Martinique.

Article 5 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. Yann LE DUFF, désigné par le tribunal administratif de Fort-de-France, par décision n° E21000010/97 du 01 octobre 2021, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 23 novembre 2021 à la mairie de la ville des Trois-Îlets.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de la ville de Fort-de-France ainsi qu'à la mairie des Trois-Îlets aux dates et heures ci-après :

Mairie des Trois-Îlets	Mairie de Fort-de-France
23 novembre 2021 de 9h à 12h Ouverture et permanence	Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h
Jeudi 2 décembre 2021 de 9h à 12h	Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 14 décembre 2021 de 9h à 12h	Jeudi 16 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 21 décembre 2021 de 9h à 12h	Jeudi 23 décembre 2021 de 9h à 12h Permanence et clôture

Article 6 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Fort-de-France, ainsi qu'en mairie des Trois-Îlets, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 5.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition en mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fort-de-France et à la mairie des Trois-Îlets et, le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 », ainsi qu'en mairie de Fort-de-France et en mairie des Trois-Îlets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Sous réserves des dispositions relatives à la crise sanitaire en vigueur pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble des mesures barrières devra être respecté.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : clôture et conclusion de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en les invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables de la société EDF Martinique disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet de la société EDF Martinique, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé dans chacune des mairies, accompagné du registre et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le directeur de la société EDF Martinique, à Monsieur le maire de Fort-de-France, à Monsieur le Maire des Trois-Îlets.

Article 8 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public, en mairies des villes de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, et publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 ».

Article 9 : décisions préfectorales

À l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur les demandes :

- d'autorisation environnementale unique, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets;
- de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, formulées par le porteur de projet auprès du Grand Port Maritime de la Martinique (GPLM) d'une part, et de l'État (DEAL-DM) d'autre part, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Îlets

Article 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Marin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 22 OCT. 2021

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet : <https://telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant prolongation d'une enquête publique unique préalable concernant :

- la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets et d'autres parts,
- les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port,

présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Îlets

LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.122-2 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 à R.2124-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative d'une part, à la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets et d'autres parts, aux demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports formulées par la société EDF Martinique auprès du Grand Port Maritime et de l'État ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique de la société EDF Martinique en date du 16 juillet 2021 ;

Vu le rapport de recevabilité de la DEAL en date du 17 septembre 2021 ;

Vu la décision n°E21000010/97 du 04 octobre 2021 du tribunal administratif de Fort- de-France, portant désignation de M. LE DUFF Yann Yves, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;

Vu la demande du 29 novembre 2021 du commissaire-enquêteur désigné sollicitant la prolongation de l'enquête publique précitée au motif que les mouvements de grève démarrés en même temps que l'ouverture de l'enquête publique ont empêché, du fait de nombreux barrages routiers, une partie de la population de se rendre en mairie ;

Considérant que la prolongation de l'enquête est demandée pour une durée de 15 jours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : durée de l'enquête publique

L'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 ouverte le 23 novembre 2021, est prolongée de 15 jours soit jusqu'au 7 janvier 2022 inclus.

Article 2 : permanences du commissaire enquêteur

Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

- Mairie des Trois-Îlets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8 h à 12 h
- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8 h à 12 h

Article 3 : publicité de l'avis de prolongation d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement, aux fins d'information du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, l'avis de prolongation d'enquête publique sera publié :

- dans 2 journaux locaux à la rubrique annonces légales, aux frais de la société EDF Martinique, responsable de projet et sur le site internet de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

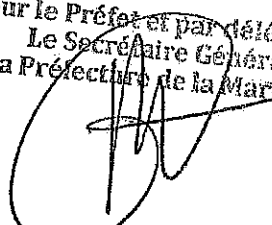
- par affichage au sein des mairies concernées par l'enquête ;
- par affichage réalisé par la société EDF Martinique responsable du projet, sur les lieux d'implantation du projet.

Article 4 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Marin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 13 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet : <https://telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-2-

Avis d'ouverture d'enquête publique conjointe



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour :

- une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets ;
- des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet,

présentée par la société EDF Martinique. Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus dans les mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000010/97 du 1^{er} octobre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 23 novembre 2021 et siégera à la mairie de Fort-de-France et des Trois-Îlets, aux dates et heures ci-après :

Mairie des Trois-Îlets	Mairie de Fort-de-France
23 novembre 2021 de 9h à 12h Ouverture et permanence	Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h
Jeudi 2 décembre 2021 de 9h à 12h	Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 14 décembre 2021 de 9h à 12h	Jeudi 16 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 21 décembre 2021 de 9h à 12h	Jeudi 23 décembre 2021 de 9h à 12h Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 » ainsi qu'en mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets.

La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBARD, Directeur de EDF Martinique.
Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 96 23 54 13 – jacques.jean-baptiste@edf.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société EDF Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairies des villes de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 »

DEAL Martinique
Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
tél : 05 96 59 57 17
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
P8 7213 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie REPOORTER

26 OCT. 2021

-3-

**Demande et avis de prolongation d'enquête publique
conjointe**

Demande de prolongation de l'enquête publique - Arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021

à : guaveia valérie - deal martinique/d-epaj

cc : nuissier-rapha joelle - deal martinique/d-epaj

Bonjour Mme GUAVEIA,

Suite à notre entretien téléphonique du 26 novembre 2021, je vous confirme ma demande de prolongation de 15 jours de l'enquête publique conjointe concernant :

- Une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets,
- Des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet,

présentées par la société EDF MARTINIQUE (arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021).

Même si les deux premières permanences ont pu se tenir dans les Mairies des Trois Ilets et de Fort de France, les conditions d'accès du public en ce début d'enquête publique ne sont pas satisfaisantes compte tenu des difficultés rencontrées pour se déplacer sur l'île. La présence de nombreux barrages routiers empêche une partie de la population de se rendre en Mairie. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir prolonger l'enquête publique du vendredi 24 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022. Au cours de cette prolongation, j'assurerai les permanences complémentaires suivantes de 8h00 à 12h00 :

- Mairie des Trois-Ilets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022,
- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête et vous demande de bien vouloir organiser administrativement cette prolongation.

Je reste, bien évidemment, à votre disposition pour tous compléments d'information.

Dans l'attente de vous lire,

Bien cordialement,

Yann LE DUFF

Commissaire Enquêteur



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13-00003 signé le 13 décembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique concernant d'une part, la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets, et d'autres parts les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Îlets, présentées par la société EDF Martinique.

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus en mairies de Fort de France et des Trois-Îlets

Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

- Mairie des Trois-Îlets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8H à 12H

- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8H à 12H

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021, ainsi qu'en mairies de Fort-de-France, et des Trois-Îlets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBARD, Directeur de EDF Martinique. Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE – Tél : 06 96 23 54 13 – jacques.jean-baptiste@edf.fr

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public d'une part, en mairies des villes de Fort-de-France et Trois-Îlets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels, et d'autre part publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 »

14 DEC. 2021

Pour le préfet de la Martinique

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER

-4-

Annonces légales

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

De la société

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 25/03/2021, il a été constitué une SASU dénommée: CHIC NANA

Siège social : 362, chemin Cachiman Acajou, 97232 LE LAMENTIN

Capital: 400 €
Objet social: Réalisation de travaux de stylisme ongulair, d'extensions de cils, d'organisation d'événements, de conseils en beauté et de vente de produits de beauté

Président : M^{me} ADELAÏDE Aurélie demeurant Quartier Sabine, Vert-Pré 97231 LE ROBERT élu pour une durée illimitée

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE. F2062850

DCOD & associés

Développement Caraïbes Olivier Dubosq

AVIS

Conformément à l'article 4 des statuts le gérant de la SARL DCOOD & associés Monsieur Olivier DUBOSQ décide de modifier l'adresse du siège social qui sera désormais domicilié à : Parc de la belle Louisa Bâtiment A 97200 Fort de France. Cette décision prend effet à compter de cette date. Le gérant se chargera des démarches administratives correspondantes et de l'information des associés.

Le 10 octobre 2021
Le gérant de DCOOD & associés, Olivier DUBOSQ F2062878

SCI JONIFAOL

Au capital de 100 euros

Siège social: Quartier BELEME 97232 LE LAMENTIN
SIREN 494 005 796

AVIS

Par A.G.E. du 30 octobre 2021, il a été décidé à compter de ce jour de modifier l'objet social de la SCI JONIFAOL. L'objet social devient :
- Achats, locations et ventes d'immeubles, villas, appartements ;
- Achats et ventes de terrains ;
- Constructions et ventes d'immeubles, villas et appartements.
Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

F2062884

Mairies publiques



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour : une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets ; des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet, présentée par la société EDF Martinique. Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus dans les mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux dates et heures ci-après :

Mairie des Trois-Ilets
23 novembre 2021 de 9h à 12h
Ouverture et permanence

Jeudi 2 décembre 2021 de 9h à 12h

Mardi 14 décembre 2021 de 9h à 12h

Mardi 21 décembre 2021 de 9h à 12h

Mairie de Fort-de-France
Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h

Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h

Jeudi 16 décembre 2021 de 9h à 12h

Jeudi 23 décembre 2021 de 9h à 12h

Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquêtes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" ainsi qu'en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets.

La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBARD, Directeur de EDF Martinique.

Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 96 23 54 13

Jacques.jean-baptiste@edf.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société EDF Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairies des villes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2062860



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral R02-2021-11-03-00001 du 3 novembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique : des opérations de prélèvement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit "Cœur Bouilli" dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'autoriser le traitement à des fins de consommation humaine, de l'insaturation de périmètres de protection desdits forages, présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI. L'enquête publique est prolongée jusqu'au 16 novembre 2021 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique. La prolongation de l'enquête publique concerne également les mairies de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher. Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique aux dates et heures ci-après :

Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence

Mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence

Mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquêtes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" ainsi qu'en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.

La personne responsable du projet est M. Jules CHRISTINE, directeur : jules.christine@odysse.fr.

Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CORAIL, directeur adjoint : laurent.rene-corail@odysse.fr.

M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux : alexandre.mitero@odysse.fr

Les frais de publicité et d'affichage sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSEI. Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2062867

Petites annonces

AUTO

TELEBOAT

Vends Peugeot 308 diesel CT ok armée décembre 2008 - 89.000 km bon état 3500€ Tél: 0696 34 87 06

RENAULT

Vends Renault Mégane diesel 5 portes 130CV année 2011, 138.000 km, Prix : 5200€ Tél: 0696 73 03 38

EQUIPEMENT

PIECES DETACHEES

Vends Peugeot 406 en pièces détachées. Tél: 0696 40 68 77

BONNES AFFAIRES

EQUIPEMENT MAISON

AMEUBLEMENT

Vrs 6 VOL "Délices de la cuisine créole", 4 chaises de cuisine dossier+assises en Cannage, lit 1 place sommier+matelas neuf Tél: 0696 22 86 88

Vends chambre à coucher en pinier : 1 grande armoire + miroir - 1 grand miroir. Prix: 1000€ à débattre. Pas sérieux s'abstenir. 0696 40 42 49

DIVERS

Musicien vds 1 trompette Si bémol bachelier + 1 paire de congas (donne cours de congas) + 3 guitares (modèle étude tous rythmes) + 1 piano acoustique droit Tél: 0696 01 57 72 ou sms

EMPLOI

Homme cherche emploi espace vert, spécialisé en élagage, rabattage, abattage d'arbres. Tél: 0696 71 93 15

Cherche à faire ménage chez les particuliers de 8h à 12h ou dans des magesins matin ou soir. Secteur Fort-de-France/Lamentin 0783 87 80 06

Dame cherche emploi aide ménagère. Secteur Acajou Lamentin, Place d'Armes, Californie. Tél: 0696 50 13 04

Jeune homme sérieux EXP cherche emploi coursier livreur agent de recouvrement chauffeur matériaux ou pers âgée Dispo immédiatement 0696859011

Dame de 50 ans cherche à garder personnes âgées, nourrie logée au mois 1 week-end sur 2, 4 jours par semaine ou week-end. Tél: 0696 92 97 06

Auxiliaire de vie garde malade & personnes âgées nuit & w-c contrat APA accepté. Tél: 0696 89 67 79

Cherche job lessivages de mur, peinture, et toutes réparations de maisons. Tél: 0696 40 88 77

Femme propre & sérieuse 10 ans d'expérience cherche emploi ou job : ménage, garde personnes âgées. Tél: 0696 92 69 42

CHOCOLAT

Recherche femme de ménage 4h par semaine secteur Morne Coco à FDF. Tél: 0696 20 20 10/0696 28 31 34

COURS ET LEÇONS

FDF Les Hauts du Port, soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math 3e Tél: 0596 63 73 05- 0696 85 36 55

Professeur donne cours du CP au Lycée : Anglais, Français, Espagnol, suivi, soutien, BREVET, BAC, BTS. Tél: 0696 10 41 38

Prof donne cours par web cam ou présentiel : maths, français, histoire-géographie, SES + prépa, DNB & BAC dont grand oral. Tél: 0696 39 35 51

ORFÈVRE D'ART

Transport de matériaux, déménagement, travaux d'espaces vert (débroussaillage), maçonnerie. Tél: 0667 74 33 76

IMMOBILIER

CHAT

Cherche à acheter appartement T2 ou T3 dans le Sud. Idéalement : Rivière-Salée, Marin, Sainte-Luce, Sainte-Anne. Tél: 0678 29 99 65

VENTE APPARTEMENT

F3

Schoelcher, Terreville vends apt F3 situé immeuble AZTECA 3ème étage vue panoramique grand séjour, cuisine équipée & garage. Tél: 0696 37 89 04

F2

A vendre jol F4 à Chateaubouf près de l'hôtel Valmaire plain pied avec jardin autour envoyer sms pour visiter au 0696 01 57 72

VENTE TERRAIN

Ste-Luce, quartier Oblot proche forêt Montravail. Vends terrain 1000m2 constructible, viabilisé 130€/m2 Tél: 0696 03 48 32/0696 03 74 94



Dans le cadre du renforcement de son équipe et pour faire face au développement de ses activités et services, l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique est activement

à la recherche

d'hommes et de femmes aux postes suivants :

- Chargé (e) d'opérations programmes ANRU ;
- Chargé (e) d'opérations hors programme ANRU ;
- Chargé (e) de développement ;
- Gestionnaire de patrimoine ;
- Chef(fe) du pôle administratif et financier ;
- Assistant (e) de direction ;
- Juriste.

Pour renseignements et candidatures :

www.springfrance.com

Annonces Légales

Arrêté DRCI/BREC R02-2020-12-28-001 du 28 décembre 2020
relatif au tarif annuel et aux modalités de publication
des annonces judiciaires et légales.
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

* Maintient le Commissaire à l'exécution du plan :
La SELARL AJA ASSOCIÉS, représentée par Me Alain MIROITE en qualité de CEF
Zac Etang Z'Abrirot - Centre d'Affaires AGORA - 97200 FORT-DE-FRANCE
MAINTIEN LA MISSION DU MANDATAIRE JUDICIAIRE :
Nom : La SCP BR ASSOCIÉS, représentée par Me Laura BES en qualité de mandataire judiciaire
Adresse : Centre d'Affaires Dillon - Eurydice D - BP 69 - 97256 FORT-DE-FRANCE

F129266

AFFAIRE N° RG 17/00036 - N° Portails DB3X-W-B7F-TGEZY
Le 18 Mai 2021, le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la clôture pour extinction du passif à l'égard de :
LA SCP ANTOINE HOUEVILLE MEYER
31, Route de Didier - 97200 FORT-DE-FRANCE
SIREN : 421 178 112
Juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE
Rappelle que les fonctions du Juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de la fin de mission du liquidateur aura été approuvé
* Met fin aux fonctions du mandataire judiciaire et le désigne en qualité de liquidateur amiable aux fins de répartition du boni de liquidation :
La SELARL MONTRAVERS YANG-TING, Représentée par Me Yohann YANG-TING, en qualité de liquidateur amiable
6 Rue des Arums Anse Milen 97229 TROIS-ILETS

GF129267

Affaire : N° RG 21/00022 - N° Portails DB3X-W-B7F-THIE
Le 15 Juin 2021, Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la modification du plan de redressement par voie de continuation et proroge le plan pour une durée de deux ans à l'égard de :
Madame Frédéric Pierrette MONGENY EPOUSE BERNABE
Quartiers Les Palmiers
Mansarde Catalogne
97231 LE ROBERT
SIREN : 487 508 378 00028
Activité : Infirmerie Libérale
PRONONCE la modification du plan de redressement par voie de continuation arrêtée le 19 Novembre 2019, pour une durée de 10 ans par jugement du Tribunal de Grande Instance de Fort de France
PROROGUE le plan de redressement pour une durée de deux ans
DIT que chaque échéance N sera reportée en N+2
* Maintient le Juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE
* Maintient le Commissaire à l'exécution du plan :
La SELARL AJA ASSOCIÉS, représentée par Me Alain MIROITE en qualité de CEF
Zac Etang Z'Abrirot - Centre d'Affaires AGORA - 97200 FORT-DE-FRANCE
* Maintient le Mandataire Judiciaire :
La SCP BR ASSOCIÉS, représentée par Me Laura BES en qualité de mandataire judiciaire
Centre d'Affaires Dillon - Eurydice D - BP 69 - 97256 FORT DE FRANCE CEDEX

F129268

Affaire : N° RG 21/00013 - N° Portails DB3X-W-B7F-THEZI
Le 15 Juin 2021, le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la conversion du redressement en liquidation judiciaire à l'égard de :
Madame Laurence LOUIS PHILIPPE
Rue Joseph Zohol
97215 RIVIERE-SALÉE
SIREN : 499 935 989
Activité : Infirmerie Libérale
Date de la Cessation des paiements : 28/01/2020
* Juge commissaire titulaire : Madame

Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE
* mandataire judiciaire :
La SCP BR ASSOCIÉS, Représentée par Me Michel BES en qualité de Mandataire Judiciaire
Centre d'Affaires Dillon-Valmenière - FORT DE FRANCE
* Met fin aux fonctions de l'administrateur judiciaire :
La SELARL BCM ET ASSOCIÉS, représentée par Me Charles-Henri CARBONI Lot Hardy Dessources 97200 FORT DE FRANCE
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

F129269

Affaire : N° RG 21/00031 - N° Portails DB3X-W-B7F-TIH2X
Le 08 Juillet 2021, le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de :
L'association DE FORMATION ET D'ACTION SOCIALE MARTINIQUE GUYANE
SIREN : 813 374 014
Maison des Associations
Quartier La Crique
97220 TRINITE
Activité : Formation continue d'adultes
* Juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE
* mandataire judiciaire :
La SCP BR ASSOCIÉS, représentée par Me Michel BES en qualité de mandataire judiciaire
Centre d'Affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE
* administrateur judiciaire :
La SELARL BCM ET ASSOCIÉS, représentée par Me Charles-Henri CARBONI Lot Hardy Dessources 97200 FORT DE FRANCE
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

F129270

Affaire : N° RG 20/00018 - N° Portails DB3X-W-B7E-TG59V
Le 15 Juin 2021, le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la conversion du redressement en liquidation judiciaire à l'égard de :
La S.C.I. PLACE DU PALAIS
Place du Palais
27 Route de Schoelcher
97200 FORT-DE-FRANCE
SIREN : 451 807 508
Activité : Location de Logements
Date de la Cessation des paiements : 19 Mars 2019
* Juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE
* mandataire judiciaire :
La SCP BR ASSOCIÉS, représentée par Me Laura BES en qualité de mandataire judiciaire
Centre d'Affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE
* Met fin aux fonctions de l'administrateur judiciaire :
La SELARL VALLERAY ANDRE ET ASSOCIÉS, Représentée par Me Laila VAL-LERAY
100, Rue Victor Hugo - 97250 SAINT-PIERRE
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

F129273

Affaire : N° RG 21/00029 - N° Portails DB3X-W-B7F-THPWP
Le 15 Juin 2021, le Tribunal judiciaire

de FORT DE FRANCE a prononcé la rectification d'erreur matérielle à l'égard de :
Monsieur Yannis THOMASSIN
100 Route de Didier
97200 FORT DE FRANCE
SIREN : 432 149 920
Activité : Kinésithérapeute
* L'affaire était renvoyée au 19 mars 2021 aux fins de présentation d'un projet de plan de sauvegarde dont les modalités présentées lors des débats consistent en :
DIT que dans le jugement du 18 juin 2019 le paragraphe situé en page 4 commençant par les mots « Attendu qu'afin » et terminant par les mots « vente d'actifs » est annulé et remplacé par le paragraphe suivant :
« Attendu qu'afin d'alléger ses charges mensuelles, des négociations avaient été entamées avec la banque qui opposé un refus catégorique ; que dès lors, les possibilités du plan de sauvegarde reposant à la fois sur le remboursement intrinsèque par le biais de son activité et sur une diminution de son passif qui n'est possible que par la vente d'actifs ; »
DIT que dans le jugement du 18 juin 2019 le paragraphe situé en page 4 commençant par les mots « ORDONNE LE REDRESSEMENT » est terminant par les mots « Fort de France » est annulé et remplacé par le paragraphe suivant :
« ORDONNE LA SAUVEGARDE de l'activité de Monsieur Yannis THOMASSIN dont le siège social est situé 100 route de Didier - 97200 Fort-de-France »
DIT que dans le jugement du 18 juin 2019 le paragraphe situé en page 4 commençant par les mots « ARRETE COMME SUIT » et terminant par les mots « Yannis THOMASSIN » est annulé et remplacé par le paragraphe suivant :
« ARRETE COMME SUIT LE PLAN DE SAUVEGARDE de Monsieur Yannis THOMASSIN »
* Maintient en qualité de mandataire judiciaire :
La SCP BR ASSOCIÉS, représentée par Me Laura BES
Centre d'Affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE
* Maintient en qualité de commissaire à l'exécution du plan :
La SELARL BCM ET ASSOCIÉS, représentée par Me Charles-Henri CARBONI Lot Hardy Dessources 97200 FORT DE FRANCE

de 7h30 à 13h15 et de 14h30 à 17h15 et les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 24 novembre 2021 - 9h30-12h30
- 1er décembre 2021 - 9h30-12h30
- 8 décembre 2021 - 9h30-12h30
- 15 décembre 2021 - 9h30-12h30
- 22 décembre 2021 - 9h30-12h30

Compte tenu du contexte sanitaire, il sera fait application des gestes barrières lors de cette consultation (port obligatoire du masque, distanciation sociale, désinfection obligatoire des mains avant et après consultation des pièces du dossier).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet www.sainteluce.fr

Le public pourra formuler ses observations, soit en les signifiant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie de Sainte Luce 97228 Sainte Luce, ou par voie électronique revisionspl@maire-sainte-luce.fr ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet www.sainteluce.gouv.fr

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Sainte Luce le 29 octobre 2021

Le Maire, Nicolas MONROSE

F129417

PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

MARCHÉ PUBLIC

F129414



REPUBLIQUE
FRANCAISE LIBERTE -
EGALITE - FRATERNITE -
VILLE DE SAINTE LUCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 28 octobre 2021, le Maire de la commune de Sainte Luce a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame Suzy ABIDAL a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Martinique.

L'enquête se déroulera en mairie du mercredi 24 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit les lundi et jeudi

AVIS D'OUVRETURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral N° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour :

* une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.131-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20000 voies entre Fort-de-France et les Trois-Ilets

* des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet, présentée par la société EDF Martinique. Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus dans les mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.

Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000010/97 du 1er octobre 2021 du Tribunal Administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 23 novembre 2021 et siégera à la mairie de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux dates et heures ci-après :

Mairie des Trois-Ilets - Mairie de Fort-de-France

23 novembre 2021 de 9h à 12h Ouverture et permanence - Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h

Jeudi 2 décembre 2021 de 9h à 12h - Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h

Mardi 14 décembre 2021 de 9h à 12h - Jeudi 16 décembre 2021 de 9h à 12h

Annonces Légales

Arrêté DRCI/BREC R02-2020-12-28-001 du 28 décembre 2020
relatif au tarif annuel et aux modalités de publication
des annonces judiciaires et légales.
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

Mardi 21 décembre 2021 de 9h à 12h -
Jeudi 23 décembre 2021 de 9h à 12h Per-
manence et clôture

Le public peut prendre librement
connaissance du dossier d'enquête pu-
blique et peut consigner ses observations,
propositions et contre-propositions sur le
registre ouvert à cet effet au sein des mai-
ries précitées. Il peut les adresser par cour-
rier au commissaire enquêteur, en maires
de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ou par
mail à l'adresse ci-après, avant la clôture
de l'enquête publique : enquetes-pu-
bliques.dea1972@developpement-dura-
ble.gouv.fr. Ces observations seront an-
nexées au registre d'enquête publique. Le
dossier d'enquête publique est consultable
sur le site Internet de la direction de l'en-
vironnement, de l'aménagement et du loge-
ment (DEAL) à l'adresse ci-après :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/ParticipationDuPublic/EnquetesPubliques2021> ainsi
qu'en maires de Fort-de-France et des
Trois-Îlets.

La personne responsable du projet est
M. Olivier FLAMBAR, Directeur de EDF
Martinique. Toute information devra être
demandée à Monsieur Jacques JEAN-
BAPTISTE : Tél : 06 96 23 54 13 -
jacques.jean-baptiste@edf.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi
que l'indemnisation du commissaire en-
quêteur sont à la charge de la société EDF
Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date
de clôture de l'enquête publique, le rapport
et les conclusions motivées du commis-
saire enquêteur seront tenus d'une part, à
la disposition du public en maires des
villes de Fort-de-France et des Trois-Îlets,
ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et
heures habituels d'ouverture et d'autre
part, publiés sur le site Internet de la pré-
fecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/ParticipationDuPublic/EnquetesPubliques2021>

F129422

PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE

Direction de
l'environnement de
l'aménagement et du
logement

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformé-
ment à l'arrêté préfectoral R02-2021-11-
03-00001 du 3 novembre 2021, le préfet a
ordonné la prolongation de l'enquête pu-
blique unique préalable à la déclaration
d'utilité publique :

- des opérations de prélèvement et d'ex-
ploitation des eaux issues des forages
CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit « Cœur
Bouilli » dans la commune de Saint-Jo-
seph, en vue d'en autoriser le traitement à
des fins de consommation humaine,
- de l'installation de périmètres de pro-
tection desdits forages,

présentée par la règle communautaire de
l'eau et de l'assainissement ODYSSEI.

L'enquête publique est prolongée
jusqu'au 16 novembre 2021 inclus à la
mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête
publique.

La prolongation de l'enquête publique
concerne également les maires de Fort-
de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoel-
cher.

Pendant la période de prolongation de
l'enquête, le commissaire enquêteur se

tiendra à la disposition du public pour re-
cevoir ses observations écrites et orales à
la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège
de l'enquête publique aux dates et heures
ci-dessous :

- Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à
12h00 Permanence
- Mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à
12h00 Permanence
- Mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à
12h00 Permanence et clôture

Le public peut prendre librement
connaissance du dossier d'enquête pu-
blique et peut consigner ses observations,
propositions et contre-propositions sur le
registre ouvert à cet effet au sein des mai-
ries précitées. Il peut les adresser par cour-
rier au commissaire enquêteur, en maires
de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de
Schoelcher, de Fort-de-France, ou par mail
à l'adresse ci-après, avant la clôture de
l'enquête publique : enquetes-
publiques.dea1972@developpement-dura-
ble.gouv.fr. Ces observations seront an-
nexées au registre d'enquête publique. Le
dossier d'enquête publique est consultable
sur le site Internet de la direction de l'en-
vironnement, de l'aménagement et du loge-
ment (DEAL) à l'adresse ci-après :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/ParticipationDuPublic/EnquetesPubliques2021> ainsi
qu'en maires de Saint-Joseph, Fonds-
Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.

La personne responsable du projet est
M. Jules CHRISTINE, directeur :
jules.christine@odyssi.fr

Toute information devra être demandée à
M. Laurent RENE-CORAIL, directeur ad-
joint : laurent.rene-corail@odyssi.fr, M.
Alexandre MITERO, technicien Etudes et
Travaux : alexandre.mitro@odyssi.fr

Les frais de publicité et d'affichage sont
à la charge de la régie communautaire de
l'eau et de l'assainissement ODYSSEI.

Pendant un (1) an à compter de la date
de clôture de l'enquête publique, le rapport
et les conclusions motivées du commis-
saire enquêteur seront tenus à disposition
du public en maires de Saint-Joseph, de
Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de
Fort-de-France, à la direction de l'environ-
nement, de l'aménagement et du logement
(DEAL), aux jours et heures habituels d'ou-
verture et publiés sur le site Internet de la
préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/ParticipationDuPublic/EnquetesPubliques2021>

F129423



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MARCHÉ DE TRAVAUX

Nom et adresse officielle de l'orga-
nisme acheteur :

Ville du Morne-Rouge
7, Avenue Edgard Nestor
97260 MORNE-ROUGE
Tél: 0596 52 30 23 - Fax: 0596 52 39 64
Adresse Internet du profil d'acheteur :
www.marches-securises.fr

Objet du marché : Travaux de rénova-
tion de l'éclairage du stade Georges
Charles-Alfred du Morne-Rouge

Type de marché de travaux : Exé-
cution

Caractéristiques principales : Va-
riantes non autorisées

Prestations divisées en lots : Lot
unique

Modalités essentielles de financement et
de paiement et/ou références aux textes
qui les réglementent : Conformément aux
règles de la comptabilité publique. - Régle-
ment des prestations par mandat adminis-
tratif suivi d'un virement au compte du litu-
ral.

Financement : Fonds propres commu-

naux / Co-financements

Critères d'attribution : Offre économi-
quement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères énoncés ci-dessous
avec leur pondération.

- Valeur technique de l'offre eu égard aux
qualités techniques : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Type de procédure : Procédure adap-
tée ouverte conformément à l'article
L.2123-1 du code de la commande pu-
blique.

Date limite de réception des offres :
Mercredi 15 décembre 2021 à 12 heures

Visite obligatoire prévue le lundi 22 no-
vembre 2021 à 9h00 au stade Georges
Charles-Alfred.

Délai minimum de validité des offres :
180 jours à compter de la date limite de ré-
ception des offres

Renseignements complémentaires :
Le dossier de marché est téléchargeable
à l'adresse électronique suivante :
www.marches-securises.fr

Les offres pourront être envoyées par
voies électroniques à l'adresse suivante :
www.marches-securises.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'in-
troduction des recours : un référé précon-
tractuel pourra être exercé en application
des dispositions de l'article L.551-1 du
code de justice administrative contre la
procédure d'attribution du contrat préala-
blement à sa signature. Une fois le contrat
signé, un référé contractuel pourra être
exercé en application de l'article L.551-13
et suivants du code de justice administra-
tive. Les entreprises évincées pourront
également contester la validité du contrat
dans un délai de deux mois à compter des
mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis à la pu-
blication : Jeudi 4 novembre 2021

Abonnez-vous
en ligne !

24 H / 24

7 J / 7

www.lelegis.fr

Une annonce légale à publier

en Martinique ?

Saisissez la en ligne

sans vous déplacer !

24 H / 24 - 7 Jours / 7

Paiement sécurisé

www.lelegis.fr

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vie des sociétés

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une SCI dénommée : SCI MES-GRENADE
Siège social : Chez MESSAOUDI, Cap Beauchêne 97290 LE MARIN
Capital : 1.000 €
Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers.
Gérance : M. Kamel MESSAOUDI, 5 Cours de la République 69100 VILLEURBANNE, M^{me} Dalila MESSAOUDI, chez MESSAOUDI, Cap Beauchêne 97290 LE MARIN
Cessions soumises à agrément
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE F2062961

MONTABO

SNC au capital de 1.000 €
Siège social : C/O Sofico investissements, immeuble Amandine, Centre d'affaires California
97232 LE LAMANTIN Cedex 2
529372989 RCS FORT DE FRANCE

AVIS

Au terme d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19/11/2021, la collectivité des associés a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 144.480,00 € par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention :
Capital social : 1.000 €
Nouvelle mention :
Capital social : 145.480,00 €
Mention au RCS de FORT DE FRANCE F2063015

CONSTITUTION

Au terme d'un assp en date du 16/11/2021 à Fort De France, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : NUTRICEA

Forme : SASU
Capital : 1 000 euros.
Siège social : 11, Rue des Arts et Métiers - Lot Dillon Stade, 97200 Fort-De-France.

Objet : La présente société a pour objet, en France et à l'étranger : Fourniture d'assistance en matière d'habitudes alimentaires ; Mise en relation de professionnels de la nutrition et de la diététique ; Exploitation de site Internet, extranet et autres en matière de diététique et nutrition ; toute activité liée à l'objet social.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

Président : Monsieur Michael SALES, demeurant 27 rue Borde - 13008 Marseille.

Transmission des actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris à un autre associé, aux ascendants, descendants ou conjoint d'un associé, qu'après agrément préalable donné par décision collective des associés réunis en assemblée générale.

Exercice du droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. La société sera immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Fort de France.

Pour Avis F2063027

AVIS public

AVIS

La société IDEX Environnement a fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le 24 septembre 2021 au tribunal judiciaire de Fort-de-France pour blessures involontaires avec ITT supérieure à trois mois. Elle a été condamnée à une peine de 15.000 euros d'amende ainsi qu'à l'affichage de la décision et à la diffusion de messages informant le public de cette condamnation. F2062796



Marchés publics

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour : une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets ; des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet, présentée par la société EDF Martinique. Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus dans les mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000010/97 du 1^{er} octobre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 23 novembre 2021 et siégera à la mairie de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux dates et heures ci-après :

Mairie des Trois-Ilets
23 novembre 2021 de 9h à 12h
Ouverture et permanence
Jeudi 2 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 14 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 21 décembre 2021 de 9h à 12h
Mairie de Fort-de-France
Vendredi 25 novembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h
Jeudi 16 décembre 2021 de 9h à 12h
Jeudi 23 décembre 2021 de 9h à 12h
Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser

par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.dea1972@developpement-durable.gouv.fr
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :
http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" ainsi qu'en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets. La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBEARD, Directeur de EDF Martinique.

Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 96 23 54 13

jacques.jean-baptiste@edf.fr
Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société EDF Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairies des villes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site Internet de la préfecture et de la DEAL :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2062960



AVIS RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté d'Agglomération Espace Sud.
Correspondant : M. le président, Lotissement Frangipaniens - 97228 Sainte-Luce
Téléphone : 0596 62 53 53 - Télécopieur : 0596 62 56 01
Adresse Internet :
http://www.espacesud.fr
Adresse Internet du profil d'acheteur :
https://www.marches-secures.fr

Objet du marché : Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du nouveau siège de la CAESM.

Informations rectificatives : Dans la rubrique "date limite de réception des offres" : Au lieu de : "le vendredi 26 novembre 2021 à 12 heures", lire : "le vendredi 10 décembre 2021 à 12 heures".

Les opérateurs économiques sont invités à consulter le nouveau règlement de la consultation mis en ligne sur la plateforme

https://www.marches-secures.fr pour prendre connaissance des autres modifications relatives aux dates.

Date d'envoi du présent avis : le 15/11/2021
Le Président, A. LESUEUR

F2062961

Petites annonces

ANIMAUX

Vends chiots Yorkshire ID mère 250289608354916 SRA. Fait également toiletages pour chiens & chats. Tél : 0696 78 80 52

BONNES AFFAIRES

REQUÊME MAISON

AMEUBLEMENT

Vds 6 VOL. "Délices de la cuisine créole", 4 chaises de salle à manger, un pulvérisateur 7 litres Tél : 0696 22 86 88

DIVERS

Vds 1 robe grand-mère neuve taille 50/52 et chapeaux de cérémonie Tél : 0696 22 86 88

EMPLOI

DEMANDE

Dame cherche emploi aide ménagère du particulier. Secteur Acajou, Jeanne d'arc,

Lamentin, Palmiste, Place d'Armes, California, Saint-Joseph. Tél : 0696 50 13 04

Homme cherche emploi espace vert, spécialisé en élagage, rabattage, abattage d'arbres. Tél : 0696 71 93 15

Femme recherche emploi nettoyage, garde enfants et personnes âgées, restauration. Tous secteurs. Tél : 0696 77 37 06

Homme cherche emploi : maçon, peintre, carreleur ou nettoyage. Tél : 0696 16 22 20

Femme propre & sérieuse 10 ans d'expérience cherche emploi ou job : ménage, garde personnes âgées, aide en cuisine. Tél : 0696 92 69 42

Dame cherche à garder personnes âgées le soir ou le week-end. Tous secteurs. Tél : 0696 63 52 14 - 0696 30 66 52

Dame sérieuse bienveillante cherche à garder personnes âgées jour/nuit du lundi au vendredi ou week-end et jours fériés. Tél : 0696 70 99 73

Homme véhiculé cherche à faire travaux de maçonnerie et bricolage Tél : 0696 19 95 94

Femme ch emploi nettoyage repassage garde enfant persagée de jour 0696779072 / Homme ch job carrelage peinture nettoyage jardin maçon 0696546535

OFFRE

Cherche Ouvriers(e) agricoles expérimentés(e), pour élevage bovins, avec permis de conduire B, capable d'effectuer différents travaux agricoles. 0696 74 84 17

Cherche secrétaire comptable ou secrétaire ayant la notion de comptabilité, avec diplôme et professionnalisme. Tél : 0696 74 84 17

COURS ET LEÇONS

Cours Math Français Anglais de la Sixième à la Terminale. Je me déplace. Tél : 0696 40 42 43

PDF Les Hauts du Port, soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math 3e Tél : 0696 63 73 05 - 0696 85 36 55

OFFRES D'EMPLOI

Besoin d'argent, divisez votre terrain ou vendez un bien immobilier en Martinique/ Guyane (conseil & interventions diverses, notaires, mairies...etc.) 0696 04 51 22

PRONOSTICS, RÉSULTATS, RAPPORTS

TOUTES LES INFOS DE DERNIÈRE MINUTE POUR LE QUINTÉ ET TOUTES LES COURSES DU JOUR.

NOS JOURNALISTES VOUS DISENT TOUT AU

0 892 010 003

0 892 010 003 Service 1,99€/appel + prix appel

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Via des sociétés

CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/11/2021, il a été constitué une SELASU dénommée: BELVISION MARTINIQUE
Siège social: Espace Carlesia - Quartier Belle Etoile ACAJOU - 97212 SAINT-JOSEPH
Capital: 1.000,00 €
Objet: L'exercice de la profession d'orthoptiste
Gérance: M^{me} ANNE-GAELLE COULIS, 93 IMPASSE DES GOYIERS, ACAJOU - 97232 LE LAMENTIN
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT-DE-FRANCE F2063130

MARTINIQUE TV CABLE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 3.512.835 euros
Siège social: Zone de la Jambette - 97232 Le Lamentin
RCS FORT DE FRANCE 381.406.768

AVIS

Au terme d'une décision de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, il a été décidé:
- de nommer le cabinet KPMG - Tour ECHO - 2 avenue Gambetta CS 60055 - 92086 Paris la Défense Cédex en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 en remplacement du cabinet Constantin et Associés dont le siège social est sis 6, place de la pyramide à Paris la Défense 92208 Nanterre Cedex dont le mandat est arrivé à terme. Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination. Il est précisé que le cabinet KPMG sera représenté par Monsieur Nicolas PLORET
Il est précisé que le cabinet KPMG est une Société Anonyme au capital de 5 497 100 euros inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417.
Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, et à la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant a été supprimée lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle. L'associé unique a décidé de ne pas nommer de remplaçant au commissaire aux comptes suppléant le cabinet BEAS dont le siège social est sis 6, place de la pyramide à Paris la Défense 92208 Nanterre Cedex, dont le mandat est arrivé à terme.
Mention sans faite au RCS de Fort de France F2063140

CONSTITUTION

Le 03/12/2021 il a été constitué une EARL dénommée: KANTEL
Siège social: Habitation Bellevue Vapeur Ouest 1 C/O VIRASSAMY 97240 LE FRANÇOIS
Capital: 7500 €
Objet social: activités agricoles (art L311-1 du code rural), activités para-agricoles, tourisme vert

Gérance: Monsieur VIRASSAMY CHARLES demeurant Habitation Bellevue Vapeur Ouest 1-97240 LE FRANÇOIS
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE.
Pour avis, le gérant C. VIRASSAMY F2063151

OZANAM

Groupe Action Logement

SOCIÉTÉ OZANAM
Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
au Capital de 1 322 768 €
Siège: Social: Route de la Pointe de Jaham - 97 233 Schoelcher
SIRET: 303 149 983 00023
n° INSEE: 820 97 209 0004
Tél: 0596 61 42 12

AVIS

Par décision du Conseil d'Administration de la SA HLM OZANAM du vendredi 18 juin 2021, Monsieur Antoine ROFFIAEN, demeurant à l'Anse à l'âne, 97 229 Trois Ilets en Martinique, est désigné Directeur Général de ladite société, en remplacement de Monsieur Alain MOU-NOUCHY. Sa prise de fonction sera effective à compter du vendredi 24 décembre 2021.
Le Conseil d'Administration F2063155

MAVIVE
SAS au capital de 8.000,00 €
Siège social:
11 CENTRE COMMERCIAL GENIPA
97224 DUCOS
811 896 265
RCS de FORT-DE-FRANCE

En date du 06/12/2021, le Président a décidé de transférer le siège social de la société au 15A CENTRE COMMERCIAL DESTRELAND - 97122 LA BAIE MAHAULT, à compter du 13/12/2021.
Maintien au RCS de FORT-DE-FRANCE comme établissement principal. F1049724

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LES TROIS ILETS du 23/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
Forme: Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination: F.L.G.
Siège: 21 allée des Suresles, 97229 LES TROIS-ILETS
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital: 1 000 euros
Objet: La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger: l'activité de boulangerie, de pâtisserie, de sandwicherie et de petite restauration; la création, le développement, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques, licences de marques, brevets, savoir-faire et plus généralement de tous droits de propriété industrielle et intellectuelle; l'exploitation et la transmission de tout savoir-faire, le développement et l'animation de tous réseaux dont l'activité se rapporte directement ou indirectement aux activités de boulangerie, de pâtisserie, de sandwicherie et/ou de petite restauration;
le développement et la distribution de tout logiciel ou de toutes bases de données informatiques; la pres-

tation de services tels que services informatiques, d'ingénierie, administratifs, financiers, d'animation ou autres, l'étude de tous projets, et ce, particulièrement au profit de ses associés, filiales ou des sociétés qu'elles soient civiles ou commerciales dans lesquelles elle détient une participation, ou qui seraient membres d'un réseau développé par elle, quelle qu'en soit la modalité juridique; toutes opérations de publicité et plus généralement de communication, d'édition sur tous supports de vente de tous produits ou services en rapport avec l'objet ci-dessus; le tout directement ou indirectement, soit seule ou avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commande, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise de location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement; et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, techniques, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement; Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote: Dans les conditions statutaires et légales.
Transmission des actions: La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agréments: Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président: SARL HOLDING DES LANDES, au capital de 500 euros, dont le siège social est 21 allée des Suresles, 97229 LES TROIS ILETS, immatriculée sous le numéro 904 455 185 RCS FORT DE FRANCE, représentée par Monsieur Samuel DESLANDES, Gérant.
La Société sera immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE.
POUR AVIS, La Présidente F2063158

AVIS

La société IDEX Environnement a fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le 24 septembre 2021 au tribunal judiciaire de Fort-de-France pour blessures involontaires avec ITT supérieure à trois mois. Elle a été condamnée à une peine de 15.000 euros d'amende ainsi qu'à l'affichage de la décision et à la diffusion de messages informant le public de cette condamnation. F2062796



AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 28 DÉCEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022 INCLUS

Par délibération du 22 octobre 2021, et par arrêté du maire du 07 décembre 2021 N° 110-21/DJALE, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ont été précisées.
Le projet porte sur:
- la mise à jour des emplacements réservés du centre-ville
- la rectification du règlement de la

zone U5.
Un dossier est mis à la disposition du public, pendant trente-trois jours, du 28 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus.
Pendant toute la durée de la mise à disposition, un dossier sera déposé à la Direction de l'Urbanisme au 14 rue Homère Clément où le public pourra en prendre connaissance, sur rendez-vous, pendant les heures habituelles d'ouverture.
Le dossier sera également mis à disposition sur le site de la ville à l'adresse:
www.ville-francois.fr
et accessible via des informations diffusées sur Facebook.
Le public pourra consigner ses observations:
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à la Direction de l'Urbanisme, pendant la durée de la mise à disposition, sur rendez-vous,
- par courrier postal au plus tard le 31 Janvier 2022 (cachet de la poste faisant foi), à l'attention de: Monsieur le Maire de la ville de François Mise à disposition relative à la modification simplifiée n°3 du PLU, Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle 97240 - LE FRANÇOIS
- par courriel à l'adresse suivante: aménagement@ville-francois.fr ou urbanisme.francois.972@gmail.com au plus tard le 31 Janvier 2022 à 13 H 30 (heure locale).
Informations: Direction de l'Urbanisme au 0596 54 13 50 F2063090



Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13-00003 signé le 13 décembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique concernant d'une part, la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et la renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets, et d'autres parts les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, présentées par la société EDF Martinique.
L'enquête publique est prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus en mairies de Fort de France et des Trois-Ilets.
Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après:
- Mairie des Trois-Ilets: mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8h à 12h
- Mairie de Fort de France: jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8h à 12h.
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique: enquetes-publicques.deal@972.de-

veloppement-durable.gouv.fr.
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après: <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique>
Participation du public/Enquêtes publiques 2021, ainsi qu'en mairies de Fort-de-France, et des Trois-Ilets, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services. La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBAR, Directeur de EDF Martinique. Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél: 06 98 23 54 13
jacques.jean-baptiste@edf.fr
Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public d'une part, en mairies des villes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels, et d'autre part publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL: <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique>
Participation du public/Enquêtes publiques 2021 * F2063182

Marchés publics

AVIS D'APPEL D'OFFRE À LA CONCURRENCE

CSSR LA VALÉRIANE
M^{me} Sarah GOURDINE Directrice de la Clinique
Habitation Saint-Joseph 97220 La Trinité
Tél: 0596 58 58 68 - Fax: 0596 58 58 00
Mail: lavalerie@fondationparageetivie.org
Objet: REFECTION DU CADRE DE VIE
Type de marché: TRAVAUX
Procédure: Procédure adaptée

aux conditions sanitaires en vigueur (pass sanitaire obligatoire)
Lieu d'exécution: LA VALÉRIANE Habitation Saint-Joseph 97220 La Trinité
Durée: A établir en fonction de la fréquentation
Description: Travaux de bâtiment LOT N°1: CARRELAGE REVETEMENT SOLS ET MURS INTERIEURS LOT N°2: PLOMBERIE SANITAIRE
Critères d'attribution: l'entreprise retenue garantira le respect d'un calendrier imposé par la fréquentation du site; elle devra fournir la garantie décennale et justifier d'une assurance civile lors de l'exécution des travaux.
Date limite pour la réception des documents: 15 janvier 2022
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: le français
Unité monétaire utilisée: l'euro
Validité de l'offre: 30 Jours à compter de la date limite de réception de l'offre
Date: jeudi 16 décembre 2021
Les dépôts de plis doivent être remis initialement par voie dématérialisée. F2062991



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
VILLE DE SAINTE-LUCE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 02 décembre 2021, le Maire de la commune de Sainte-Luce a ordonné la prolongation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévue initialement du 24 novembre au 23 décembre 2021.

AVIS DE RECRUTEMENT

Le Service Administratif et Technique de la Police Nationale de la Martinique organise pour l'année 2022, un recrutement de 25 policiers adjoints de la police nationale pour la Martinique, selon le calendrier suivant:

Dates d'inscription en ligne - Du 1 au 31 décembre 2021 sur le site www.devenirpolicier.fr

Date limite de dépôt des dossiers papier cachet de la poste faisant foi: 31 décembre 2021
Date prévisionnelle des épreuves écrites: à partir du 14 janvier 2022

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce recrutement est ouvert aux femmes et aux hommes:

- ✓ de nationalité française et de bonne moralité;
- ✓ âgés de 18 ans et de moins de 30 ans à la date de l'incorporation dans une structure de formation;
- ✓ recensés et qui ont accompli la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD);
- ✓ ayant une bonne condition physique et une bonne acuité visuelle.

AUCUN DIPLÔME N'EST EXIGÉ

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE LES CANDIDATS SONT INVITÉS: à se présenter à l'adresse suivante: S.A.T.P.N. - Immeuble Gallien 80, rue de la République - BP 652 - 97243 Fort-de-France Cedex
Réception du public: lundi à vendredi de 9h00 à 12h00

À CONTACTER LE: 0596 60 88 60
OU À CONSULTER LE site internet du ministère de l'Intérieur: www.devenirpolicier.fr

Annonces Légales

Arrêté DRCI/BREC R02-2020-12-28-001 du 28 décembre 2020
relatif au tarif annuel et aux modalités de publication
des annonces judiciaires et légales.
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

FI29545

Affaire : N° RG 21/00048 - N° Portalis
DB3X-W-B7F-THJM2
Le 12 Octobre 2021, le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :
L'Association VOYAGES MUTUALISTES MARTINIQUE
SIREN : 384 752 863
7 Rue Robespierre
97200 FORT-DE-FRANCE
Date de la Cessation des paiements : 30/06/2021

* Juge commissaire suppléant : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE
* mandataire judiciaire : la SCP BR ASSOCIES, représentée par Me Laura BES en qualité de mandataire judiciaire,

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

FI29546

RG : N° RG 21/00047 - N° Portalis
DB3X-W-B7F-THJM2
Le 12 Octobre 2021, le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la modification du plan de redressement arrêté le 26/03/2019 et la prolongation de la durée du plan de deux ans à l'égard de :
L'ASSOCIATION CARIB BIEN ETRE PERSONNES AGEES
SIREN 442 905 402 23
Résidence DIZAO
Chez Mms GINA JOSIANE
97223 LE DIAMANT
Ordonne le report de la 3ème échéance du plan de redressement arrêté le 26/03/2019, de sorte que cette échéance fixée le 26/03/2022 sera réglée le 26/03/2024.

* Juge commissaire titulaire : Madame Sabine CRABOT, Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE
* mandataire judiciaire : la SCP BR ASSOCIES, représentée par Me BES en qualité de mandataire judiciaire, Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE
* commissaire à l'exécution du plan : la SELARL AJA ASSOCIES, représentée par Me MIROITE en qualité de CEP Centre d'affaires Agora - bât. C 97200 FORT DE FRANCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

AVIS DE MARCHÉ

FI29581

REPUBLIQUE
FRANCAISE Liberté-
Egalité-Fraternité
Commune
de Sainte-Luce

AVIS DE RESULTAT DE MARCHÉ

1 - Référence de l'avis d'appel public à la concurrence :

Le LEGIS : Annonce FI29187 du 30 septembre 2021 (en ligne) et d
Profil acheteur : publication du 30 septembre 2021

2 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur
Commune de Sainte-Luce - rue Schoel-

cher - hôtel de ville 97228 Sainte-Luce
3 - Objet du marché : Souscription de contrat d'assurance de la flotte automobile commune
4 - Attribution du marché :
Attributaire : Groupement SAJ CONSULT / GFA CARAIBES - 97232
Montant annuel : 11 156,49 € HT
Durée du marché : 48 mois
5 - Date d'envoi du présent avis à la publication : 15/12/2021
Fait à Sainte-Luce Le 15/12/2021
Le Maire
Nicaise MONROSE

AVIS D'ENQUETE

FI29586



Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13-00003 signé le 13 décembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique concernant d'une part, la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20000 volets entre Fort-de-France et les Trois-Îlets, et d'autres parts les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Îlets, présentées par la société EDF Martinique.

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus en mairies de Fort de France et des Trois-Îlets

Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

- Mairie des Trois-Îlets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8h à 12h

- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8h à 12h

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :
enquetes-publiques.dea1972@developpement-durable.gouv.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique> « Participation du public/Enquêtes publiques 2021, ainsi qu'en mairies de Fort-de-France, et des Trois-Îlets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBAR, Directeur de EDF Martinique.

Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 96 23 54 13 - jacques.jean-baptiste@edf.fr

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposi-

tion du public d'une part, en mairies des villes de Fort-de-France et Trois-Îlets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels, et d'autre part publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique> « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 »

Le 14 décembre 2021
Pour le préfet de la Martinique
La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du logement
Stéphanie DEPOORTER

FI29587



REPUBLIQUE
FRANCAISE LIBERTE -
EGALITE - FRATERNITE -
VILLE DE SAINTE LUCE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 02 décembre 2021, le Maire de la commune de Sainte Luce a ordonné la prolongation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévue initialement du 24 novembre au 23 décembre 2021.

L'enquête se déroulera par conséquent jusqu'au 12 janvier 2022, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit les lundi et jeudi de 7h30 à 13h15 et de 14h30 à 17h15 et les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30.

Madame Suzy ABIDAL, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Martinique assurera des permanences supplémentaires pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 29 décembre 2021 - 8h30-12h30
- 5 janvier 2022 - 9h30-12h30
- 12 janvier 2022 - 9h30-12h30
Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie et sur le site Internet www.sainteluce.fr

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie de Sainte Luce 97228 Sainte Luce, ou par voie électronique revisionplu@mairie-sainte-luce.fr; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant 1 an, et seront publiés sur le site Internet www.sainteluce.gouv.fr

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Sainte Luce le 02 décembre 2021.
Le Maire
Nicaise MONROSE

Vous voulez lire

le Légis

le vendredi matin ?

Abonnez-vous en

ligne !

7 jours sur 7

24 h sur 24

Paiement sécurisé

www.lelegis.fr

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vie des sociétés

CARABE SPARE PART SARL

Capital 7622 Euros

ZAC DE RIVIERE ROCHE BAT F5 1°

ETAGE 97200 FORT DE FRANCE

RCS 395 195 183 0011 APE / 45322

AVIS

Par acte sous seing privé en date du 08 novembre 2021 les associés ont votés à l'unanimité le transfert du siège social de la société à l'adresse suivante : Zac de Rivière Roche BAT F6 Rez de chaussée 97200 FORT DE FRANCE. Enregistrement au RCS de Fort-de-France. Pour avis

F2063110

COMPAGNIE GUADELOUPEENNE D'ELECTRONIQUE ET DE TELECOM-GUADETEL

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 20.000 €

Siège social : Zone Industrielle Californie
immeuble Sorecom
97232 LE LAMENTIN

638 804 733 R.C.S. Fort-de-France

AVIS

A la suite du projet de fusion en date du 20 septembre 2021, intervenu entre la société CORDON CONSUMER SERVICES, SARL, au capital de 100.000 €, ayant son siège social 33 avenue du Maine - tour Maine Montparnasse 75015 PARIS, immatriculée sous le n°448.306.746 RCS PARIS, société absorbante, et la société COMPAGNIE GUADELOUPEENNE D'ELECTRONIQUE ET DE TELECOM-GUADETEL, société absorbée, il ressort :

- Que la société CORDON CONSUMER SERVICES ayant détenu en permanence la totalité du capital de la société COMPAGNIE GUADELOUPEENNE D'ELECTRONIQUE ET DE TELECOM-GUADETEL, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés absorbée et absorbante, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 dernier alinéa et L. 236-10 dudit Code ;

- Que la société COMPAGNIE GUADELOUPEENNE D'ELECTRONIQUE ET DE TELECOM-GUADETEL est, de ce fait, dissoute de plein droit - A COMPTER DU 13 NOVEMBRE 2021 - sans qu'il y ait lieu de procéder à aucune opération de liquidation - la société absorbante prenant à sa charge l'intégralité des opérations actives et passives de la société absorbée.

La société COMPAGNIE GUADELOUPEENNE D'ELECTRONIQUE ET DE TELECOM-GUADETEL sera radiée du RCS DE FORT-DE-FRANCE. Pour avis

F2063178

Avis public

AVIS

La société IDEX Environnement a fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le 24 septembre 2021 au tribunal judiciaire de Fort-de-France pour blessures involontaires avec ITT supérieure à trois mois. Elle a été condamnée à une peine de 15.000 euros d'amende ainsi qu'à l'affichage de la décision et à la diffusion de messages informant le public de cette condamnation.

F2062796



Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13-00003 signé le 13 décembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique concernant d'une part, la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et la renforcement de la faison sous-marine 20000 volets entre Fort-de-France et les Trois-Ilets, et d'autres parts les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, présentées par la société EDF Martinique.

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus en maires de Fort de France et des Trois-Ilets. Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

- Mairie des Trois-Ilets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8h à 12h

- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022, de 8h à 12h

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en maires de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.dea1972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021, ainsi qu'en maires de Fort-de-France, et des Trois-Ilets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBAR, Directeur de EDF Martinique. Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél :

06 96 23 54 13

jacques.jean-baptiste@edf.fr

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public d'une part, en maires des villes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels, et d'autre part publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021"

F2063162

Marchés publics



RÉSULTAT DE MARCHÉ

Département(s) de publication : 972

Annexe No 21-167394

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ville de Lamentin, Correspondant : le maire, place Antonio MACEO 97232 LE LAMENTIN Martinique, tél. : 05-96-30-00-83, télécopieur : 05-96-51-81-75, courriel : grenard@mairie-lelamentein.fr ccoueno@mairie-lelamentein.fr adresse internet : <http://www.mairie-lelamentein.fr> Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://www.marchespublics.com>

Le pouvoir adjudicateur agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Références de l'avis initial mis en ligne sur le site BOAMP, annexe no 21-89416, mise en ligne le 13 juillet 2021.

Référence d'identification du marché qui figure dans l'appel public à la concurrence : 21S0022.

Objet du marché : Marché pour la prise en charge des déchets d'activité de la Collectivité.

Catégorie de services : 27.

Code NUTS : FRV2.

CPV - Objet principal : 90500000

Objets supplémentaires :

90510000

90511000.

Critères d'attribution retenus :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : 65 % ;

- qualité technique de l'offre : pour l'appréciation de ce critère, seront pris en compte : - la méthode - l'organisation : 35 % ;

Type de procédure : procédure adaptée.

Attribution du marché ou du lot :

Número du marché ou du lot : 21S0022-2021-063. Marché pour la prise en charge des déchets d'activité de la Collectivité.

Nom du titulaire / organisme :

EVEA, ZI de la Lézarde 97232 Le Lamentin Martinique, tél. : 05-96-57-13-76, télécopieur : 05-96-57-00-58, courriel :

evea@groupeese.com

Montant min/maxi annuel :

13 433,18 euros/36 866,36 euros.

Sous-traitance : oui.

Part de la sous-traitance inconnue.

Date d'attribution du marché : 14 décembre 2021.

Nombre total d'offres reçues : 1

Mots descripteurs : Collecte sélective

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

L'avis concerne la conclusion d'un

accord-cadre.

Une enchère électronique a été effectuée : non

Le Lamentin, le 21 Décembre 2021

Le Pouvoir Adjudicateur

F2063169



VILLE DU LAMENTIN

DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SERVICES MARCHES PUBLICS

DATE DE NOTIFICATION :

30/06/2021

Le Lamentin, le 21 Décembre 2021

Le Pouvoir Adjudicateur

MP, le 21/12/2021

F2063191



VILLE DU LAMENTIN

DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SERVICES MARCHES PUBLICS

DATE DE NOTIFICATION :

14/12/2021

Le Lamentin, le 21 Décembre 2021

Le Pouvoir Adjudicateur

MP, le 21/12/2021

F2063192

Petites annonces

ANIMAUX

ANIMAL HERMIER

Particulier vend poute et coq frisés au Lamentin. Tél: 0696 19 96 76

Tél: 0696 19 96 76

Vends chiots Yorkshires ID mère

250269608354916 SRA. Fait également toiletages pour chiens & chats. Tél: 0696 78 80 52

78 80 52

AUTO

PEUGEOT

Vends Peugeot 2008 110 CV automatique 56.000km année 2017 très bon état CT OK, 12.000€ paiement comptant.

0696249018 / 0696254163

FRANCE-ANTILLES

Recherche un

REDACTEUR WEB H/F

MISSION GENERALE :

Sous l'autorité du Responsable Editorial Web, vous participez à l'animation, la production et à la création du contenu numérique des différentes marques du groupe sur le site de FRANCE-ANTILLES (Martinique).

ACTIVITES ET RESPONSABILITES DE LA FONCTION :

COLLECTE DE L'INFORMATION

- Rechercher, vérifier et recouper l'information
- Constituer et animer son réseau relationnel.
- Réaliser une veille sur l'actualité du secteur d'activité et l'actualité générale.

PRODUCTION REDACTIONNELLE ET AUDIOVISUELLE

- Rédiger et produire les contenus numériques pour le site Internet de France-Antilles et les différentes marques, mais aussi animer le réseau des contributeurs numériques
- Publier les contenus ou mettre à disposition les divers ressources sur les supports digitaux (sur un blog ou un site web, dans une base d'actifs numériques, etc.) ;
- S'adapter aux nouveaux formats numériques et faire preuve d'agilité dans la production de contenus (vidéo, pod-casts...) ;

- Suivre la conception des chartes ergonomiques, rédactionnelles et éditoriales et être force de proposition en tenant compte de l'expérience utilisateur ;
- Inciter les rédactions à alimenter la production du web
- Assurer la rédaction des articles et prévoir l'illustration des sujets pour le site internet

La liste des missions ci-dessus énumérées est à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Profil :

Idealement issu(e) d'une formation initiale en journalisme, en lettres ou communication écrite, vous disposez d'une expérience d'au moins deux ans en tant que journaliste, idéalement au sein d'une rédaction ou d'un desk web.

Rigoureux(se), vous maîtrisez parfaitement les règles rédactionnelles, grammaticales, orthographiques et typographiques, vous maîtrisez également les techniques d'écriture sur le WEB. Vous êtes le garant de la qualité du travail apporté.

Vous possédez une bonne culture générale et vous suivez l'actualité locale, nationale et internationale de près.

Dynamique, créatif, et ayant une grande capacité d'organisation et d'adaptation, vous faites preuve d'une grande efficacité et d'une résistance au stress.

Merci d'envoyer votre candidature avec votre CV à l'adresse drh@agmedias.fr

LIEU DE TRAVAIL EN MARTINIQUE

Poste à pouvoir immédiatement



Le légis

365 Bis rue Théodore Tally
Cité Dillon
97200 Fort-de-France
Tél : 0596 70 54 38
www.lelegis.fr
lelegis@orange.fr

EDF SA MARTINIQUE

FR 03552081317 TSA 50008
45123 CHALETTE SUR LOING CEDEX

Références : n° R 02-2021-121-13-00003

Prolongation (23/12)

A l'attention de: EDF SA MARTINIQUE
Nos réf: CLII0751

ATTESTATION DE PARUTION

Fort de France, le 23/12/2021

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge, aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal Le légis**.

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=722>

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer,

Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,



PDF EDITIONS/ LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 390 664 00013
APE 5814 Z

365 bis, rue Théodore-Tilly
ZF Cité Dillon
97200 Fort-de-France

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=722>

FI29616



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13-00003 signé le 13 décembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique concernant d'une part, la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets, et d'autres parts les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Îlets, présentées par la société EDF Martinique.

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus en mairies de Fort de France et des Trois-Îlets

Pendant la période de prolongation de

l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

- Mairie des Trois-Îlets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8H à 12H

- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8H à 12H

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique> « Participation du public/Enquêtes publiques 2021, ainsi qu'en mairies de Fort-de-France, et des Trois-Îlets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. La personne responsable du projet est M. Olivier FLAM-BARD, Directeur de EDF Martinique. Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE – Tél : 06

96 23 54 13 – jacques.jean-baptiste@edf.fr

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public d'une part, en mairies des villes de Fort-de-France et Trois-Îlets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels, et d'autre part publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL : **<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique>** « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 »

Le 14 décembre 2021

Pour le préfet de la Martinique

**La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du logement
Stéphanie DEPOORTER**

-5-

**Certificats d’affichage des maires de Fort de France
et des Trois-Ilets**



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Arnaud RENE-CORAIL

Maire de la Commune LES TROIS-ILETS

Certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés l'Avis d'Ouverture d'Enquête Publique conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 pour :

- une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement de la liaison sous-marine 20000 volt entre Fort de France et Les Trois-Ilets
- des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet

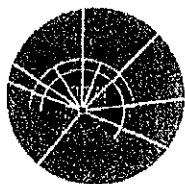
présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort de France et des Trois-Ilets

du 8 novembre 2021 au 7 janvier 2022.



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL

*Ville de Fort-de-France***CERTIFICAT**

DGA-ADRU/DU/SUR/RMM/JFR/VP

Le Maire de la ville de Fort-de-France, certifie :

Avoir fait procéder à l'affichage réglementaire en Mairie de l'Avis d'Ouverture d'Enquête Publique conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, pour :

- une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets ;
- des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

relatives au projet présenté par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et Trois-Ilets,

du 05 novembre 2021 au 23 décembre 2021.

Fort-de-France, le 31 JAN. 2022

Pour Le Maire et par délégation,
l'Elu délégué

Mourad
ABD-ED-DAYEM





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Arnaud RENE-CORAIL

Maire de la Commune LES TROIS-ILETS

Certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés l’Avis de Prolongation d’Enquête Publique conformément à l’arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13 00003 du 13 décembre 2021 pour :

- une demande d’autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l’environnement, relatif au renouvellement de la liaison sous-marine 20000 volt entre Fort de France et Les Trois-Ilets
- des demandes de concession d’utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet

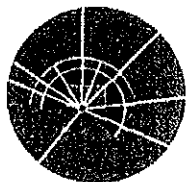
présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort de France et des Trois-Ilets

du 17 décembre 2021 au 7 janvier 2022.



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL

*Ville de Fort-de-France***CERTIFICAT**

DGA-ADRU/DU/SUR/RMM/JFR/VP

Le Maire de la ville de Fort-de-France, certifie :

Avoir fait procéder à l'affichage réglementaire en Mairie de l'Avis de Prolongation d'Enquête Publique conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021, pour :

- une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets ;
- des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

relatives au projet présenté par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et Trois-Ilets,

du 17 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Fort-de-France, le 31 JAN. 2022

Pour Le Maire et par délégation,
l'Elu délégué

Mourad
ABD-ED-DAYEM



-6-

Procès-verbal de constat d'huissier d'affichage sur site

SCP Corentin MICHEL et Marielle ABAUTRET
Huissiers de Justice Associés
7, Chemin de la Houssaye
31, Route de Didier
97200 FORT DE FRANCE
Tél : 0596 71.44.04p
Fax : 0596 63 87 25

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN LES HUIT NOVEMBRE ET SIX DECEMBRE PUIS
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE CINQ JANVIER.

A LA REQUETE DE :

-La Société Anonyme EDF en Martinique, SA au capital de 1 549 961 789, 50 €, dont le siège social est situé, Pointe des Carrières – BP 573 – FORT DE France CEDX (97242) ; Agissant diligences de son Représentant légal domicilié es qualité au dit siège social et représentée au présent par Monsieur Jacques JEAN BAPTISTE, Chef de Projet Patrimoine et Infrastructures.

LEQUEL M'EXPOSE :

-Que par arrêté préfectoral N°R 02-2021-10-22-00001 du 22 Octobre 2021, il a été décidé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour :

**une demande d'autorisation environnementale à l'initiative de la Société requérante, au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort de France et les Trois-Ilets ;*

**des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports à l'initiative de la Société requérante, au titre des articles L. 214-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

-Que cette enquête publique va se dérouler du 23 Novembre 2021 au 23 Décembre 2021.

-Que dans le but d'informer le public, trois affichages dudit arrêté ont été effectués : Rue de la Pointe des Grives -Pointe des Sables- à Fort de France, Rue du Catalpa -Pointe Bois d'Inde- aux Trois-Ilets et Rue des Hibiscus -Pointe du Bout- aux Trois-Ilets.

-Que par arrêté préfectoral N°R 02-2021-121-13-00003 du 13 Décembre 2021, il a été décidé de proroger l'enquête publique jusqu'au 7 Janvier 2022 inclus.

-Qu'à toutes fins et notamment pour s'en réserver la preuve, il me requiert de me rendre sur les différents lieux d'affichage et de procéder à toutes constatations utiles.

EN CONSEQUENCE, DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Maître Corentin MICHEL, Huissier de Justice associé, membre de la S.C.P. Corentin MICHEL & Marielle ABAUTRET, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Fort de France -97200- 7, Chemin de la Houssaye -Route de Didier- (tel: 05 96 71 44 04) soussigné,

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN LES HUIT NOVEMBRE ET SIX DECEMBRE :

-Me suis aux jours indiqués ci-dessus Rue de la Pointe des Grives -Pointe des Sables- à Fort de France, Rue du Catalpa -Pointe Bois d'Inde- aux Trois-Ilets et Rue des Hibiscus -Pointe du Bout- aux Trois-Ilets, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

DE LA VOIE PUBLIQUE :

-Je constate que le courrier du 26 Octobre 2021 signé de Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avisant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de mise en œuvre de celle-ci est affiché sur site et lisible depuis la voie publique (**Photographies N°1 à 12**). Copie dudit courrier est annexée au présent PV.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE CINQ JANVIER.

-Me suis ce jour Rue de la Pointe des Grives -Pointe des Sables- à Fort de France, Rue du Catalpa -Pointe Bois d'Inde- aux Trois-Ilets et Rue des Hibiscus -Pointe du Bout- aux Trois-Ilets, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

DE LA VOIE PUBLIQUE :

-Je constate que le courrier du 26 Octobre 2021 signé de Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avisant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de mise en œuvre de celle-ci est affiché sur site et lisible depuis la voie publique (**Photographies N°13 à 19**).

-En outre, je constate également que le courrier du 14 Décembre 2021 signé de Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avisant de la prorogation de l'ouverture de l'enquête publique est aussi affiché (**Photographies N°20 à 22**). Copie dudit courrier est annexée au présent PV.

Telles ont été mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et faire valoir ce que de droit et me suis retiré.

DONT PROCES VERBAL.

1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



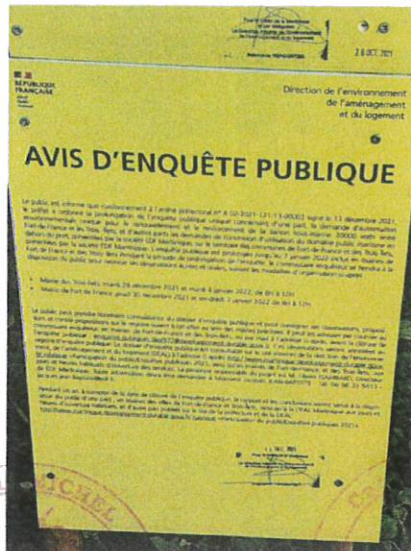
18



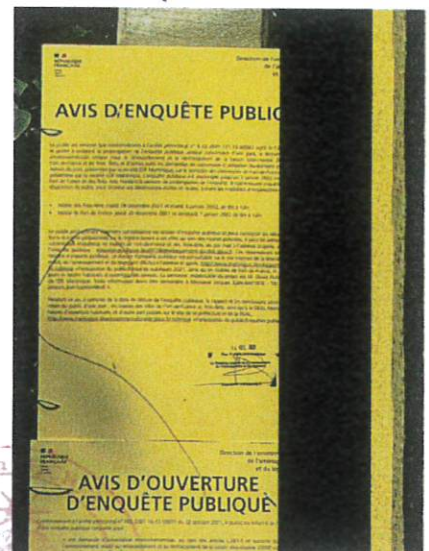
19



20



21



22

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour :

- une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets ;
- des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet,

présentée par la société EDF Martinique. Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera **du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus** dans les mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E21000010/97 du 1^{er} octobre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 23 novembre 2021 et siégera à la mairie de Fort-de-France et des Trois-Îlets, aux dates et heures ci-après :

Mairie des Trois-Îlets	Mairie de Fort-de-France
23 novembre 2021 de 9h à 12h Ouverture et permanence	Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h
Jeudi 2 décembre 2021 de 9h à 12h	Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 14 décembre 2021 de 9h à 12h	Jeudi 16 décembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 21 décembre 2021 de 9h à 12h	Jeudi 23 décembre 2021 de 9h à 12h Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 » ainsi qu'en mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets.

La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBARD, Directeur de EDF Martinique.
Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 96 23 54 13 – jacques.jean-baptiste@edf.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société EDF Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairies des villes de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13-00003 signé le 13 décembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique concernant d'une part, la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets, et d'autres parts les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Îlets, présentées par la société EDF Martinique.

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus en mairies de Fort de France et des Trois-Îlets. Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

- Mairie des Trois-Îlets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8H à 12H

- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8H à 12H

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Îlets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021, ainsi qu'en mairies de Fort-de-France, et des Trois-Îlets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBARD, Directeur de EDF Martinique. Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE – Tél : 06 96 23 54 13 – jacques.jean-baptiste@edf.fr. Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public d'une part, en mairies des villes de Fort-de-France et Trois-Îlets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels, et d'autre part publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2021 »

14 DEC. 2021

Pour le préfet de la Martinique

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Stéphanie DEPOORTER

-7-

Réponse à la demande de réunion publique

Enquête publique EDF - Renouvellement et renforcement du réseau électrique HTA

à : assaupamar@wanadoo.fr

A l'attention de Mme Gaschet.

Bonjour Madame,

Je vous informe que j'ai bien réceptionné votre observation déposée sur le registre d'enquête publique ainsi que votre demande d'organisation d'une réunion d'information et d'échange pour permettre une meilleure information du public et des échanges avec le responsable du projet. Je tiens tout d'abord à vous confirmer que votre observation sera prise en compte dans le rapport d'enquête que je dois rendre.

En ce qui concerne la demande de réunion publique, il me semble difficile de pouvoir l'organiser d'ici la fin de la prolongation de l'enquête publique fixée au vendredi 7 janvier 2022. Nous sommes actuellement en période de fêtes de fin d'année et le seul week-end disponible avant la clôture de l'enquête est celui du premier de l'an. De plus, le contexte sanitaire de la Martinique et l'obligation de respecter un couvre-feu à 20h00 ne favorisent pas l'organisation d'une telle réunion. Par ailleurs, j'observe que les consultations antérieures à l'enquête auprès des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone ont été effectuées notamment avec les propriétaires des terrains privés de la pointe bois d'inde qui devront donner leur accord pour le passage du câble EDF. Cette consultation ayant eu lieu à l'initiative du porteur du projet lors de 2 réunions publiques en Mairie des Trois Ilets les 31 mai 2019 et 10 mai 2021.

Toutefois, je reste attentif à votre demande et vous informe que la réunion publique n'est pas le seul moyen dont je dispose pour échanger collectivement avec le responsable du projet. Il existe une solution intermédiaire intéressante entre l'entretien individuel et la réunion publique qui est une réunion ciblée avec un certain nombre d'interlocuteurs particulièrement concernés par le projet. Cette réunion ne fait l'objet d'aucune publicité et est organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, avec l'accord et la présence du responsable du projet.

Je souhaiterais savoir si vous seriez intéressée par cette réunion qui pourrait se tenir dans les prochains jours suivant la disponibilité des participants dans un lieu qui reste à définir.

Par ailleurs, je vous rappelle que je tiendrai les permanences supplémentaires en Mairie des Trois Ilets (ancien local du service urbanisme) les mardis 28 décembre 2021 et 4 janvier 2022 et en Mairie de Fort de France (service urbanisme – 5^{ème} étage) le jeudi 30 décembre 2021 et le vendredi 7 janvier 2022 de 8h00 à 12h00.

Je reste à votre disposition pour recueillir vos éventuelles observations complémentaires.

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement,

Yann LE DUFF

Enquête publique EDF : renouvellement et renforcement du réseau électrique HTA

à : mina-157@

Bonjour Madame ELISABETH,

Je vous informe que j'ai bien réceptionné votre observation déposée à l'adresse mail dédiée aux enquêtes publiques organisées par la DEAL ainsi que votre demande d'organisation d'une réunion d'information et d'échange pour permettre une meilleure information du public et des échanges avec le responsable du projet. Je tiens tout d'abord à vous confirmer que votre observation sera prise en compte dans le rapport d'enquête que je dois rendre.

En ce qui concerne la demande de réunion publique, il me semble difficile de pouvoir l'organiser d'ici la fin de la prolongation de l'enquête publique fixée au vendredi 7 janvier 2022. Nous sommes actuellement en période de fêtes de fin d'année et le seul week-end disponible avant la clôture de l'enquête est celui du premier de l'an. De plus, le contexte sanitaire de la Martinique et l'obligation de respecter un couvre-feu à 20h00 ne favorisent pas l'organisation d'une telle réunion. Par ailleurs, j'observe que les consultations antérieures à l'enquête auprès des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone ont été effectuées notamment avec les propriétaires des terrains privés de la pointe bois d'inde qui devront donner leur accord pour le passage du câble EDF. Cette consultation ayant eu lieu à l'initiative du porteur du projet lors de 2 réunions publiques en Mairie des Trois Ilets les 31 mai 2019 et 10 mai 2021.

Toutefois, je reste attentif à votre demande et vous informe que la réunion publique n'est pas le seul moyen dont je dispose pour échanger collectivement avec le responsable du projet. Il existe une solution intermédiaire intéressante entre l'entretien individuel et la réunion publique qui est une réunion ciblée avec un certain nombre d'interlocuteurs particulièrement concernés par le projet. Cette réunion ne fait l'objet d'aucune publicité et est organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, avec l'accord et la présence du responsable du projet.

Je souhaiterais savoir si vous seriez intéressée par cette réunion qui pourrait se tenir dans les prochains jours suivant la disponibilité des participants dans un lieu qui reste à définir.

Par ailleurs, je vous rappelle que je tiendrai les permanences supplémentaires en Mairie des Trois Ilets (ancien local du service urbanisme) les mardis 28 décembre 2021 et 4 janvier 2022 et en Mairie de Fort de France (service urbanisme – 5^{ème} étage) le jeudi 30 décembre 2021 et le vendredi 7 janvier 2022 de 8h00 à 12h00.

Je reste à votre disposition pour recueillir vos éventuelles observations complémentaires.

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement,

Yann LE DUFF

Commissaire Enquêteur

----- Message transféré -----

Sujet :Renouvellement et renforcement du réseau électrique HTA fdf trois ilets

Date :Thu, 23 Dec 2021 11:57:28 +0000

De :> mina-157 (par Internet) <mina-157@_____

Répondre à :mina-157 <mina-157@_____

Pour :Enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr <Enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Je donne un avis défavorable à ce projet.

En voici mon avis : l'enfouissement des câbles peut nuire à la biodiversité sous-marine. Ceci est indiqué dans votre tableau des impacts. Vous avez aussi qualifié d'impacts temporaires mais sous quelles bases ? Avec le changement climatique et les activités anthropiques, détruire des systèmes déjà fragilisés ne garantirait pas forcément leurs réinstallations.

De plus les herbiers fournissent l'oxygène et permettent la sédimentation et donc l'épuration de la zone qui peut déjà souffrir d'épisode de turbidité avec l'activité anthropique. En fonction de l'herbier certaines espèces peuvent s'y nourrir et donc être directement impactées. Il faudrait peut-être plus le spécifier et/ou plus le détailler.

Nous ne disposons plus de beaucoup de coraux. Les détruire pour des travaux ne me semble pas judicieux.

J'aimerais bien une réunion d'information avec les administrations et EDF concernant ce projet et le volet environnementale.

Cordialement,
Yasmina ELISABETH

Enquête publique EDF - Renouvellement et renforcement du réseau électrique HTA

à : sandrine.toussay@

Bonjour Mme TOUSSAY,

Je vous informe que j'ai bien réceptionné votre observation déposée à l'adresse mail dédiée aux enquêtes publiques organisées par la DEAL ainsi que votre demande d'organisation d'une réunion d'information et d'échange pour permettre une meilleure information du public et des échanges avec le responsable du projet. Je tiens tout d'abord à vous confirmer que votre observation sera prise en compte dans le rapport d'enquête que je dois rendre.

En ce qui concerne la demande de réunion publique, il me semble difficile de pouvoir l'organiser d'ici la fin de la prolongation de l'enquête publique fixée au vendredi 7 janvier 2022. Nous sommes actuellement en période de fêtes de fin d'année et le seul week-end disponible avant la clôture de l'enquête est celui du premier de l'an. De plus, le contexte sanitaire de la Martinique et l'obligation de respecter un couvre-feu à 20h00 ne favorisent pas l'organisation d'une telle réunion. Par ailleurs, j'observe que les consultations antérieures à l'enquête auprès des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone ont été effectuées notamment avec les propriétaires des terrains privés de la pointe bois d'inde qui devront donner leur accord pour le passage du câble EDF. Cette consultation ayant eu lieu à l'initiative du porteur du projet lors de 2 réunions publiques en Mairie des Trois Ilets les 31 mai 2019 et 10 mai 2021.

Toutefois, je reste attentif à votre demande et vous informe que la réunion publique n'est pas le seul moyen dont je dispose pour échanger collectivement avec le responsable du projet. Il existe une solution intermédiaire intéressante entre l'entretien individuel et la réunion publique qui est une réunion ciblée avec un certain nombre d'interlocuteurs particulièrement concernés par le projet. Cette réunion ne fait l'objet d'aucune publicité et est organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, avec l'accord et la présence du responsable du projet.

Je souhaiterais savoir si vous seriez intéressée par cette réunion qui pourrait se tenir dans les prochains jours suivant la disponibilité des participants dans un lieu qui reste à définir.

Par ailleurs, je vous rappelle que je tiendrai les permanences supplémentaires en Mairie des Trois Ilets (ancien local du service urbanisme) les mardis 28 décembre 2021 et 4 janvier 2022 et en Mairie de Fort de France (service urbanisme – 5^{ème} étage) le jeudi 30 décembre 2021 et le vendredi 7 janvier 2022 de 8h00 à 12h00.

Je reste à votre disposition pour recueillir vos éventuelles observations complémentaires.

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement,

Yann LE DUFF

Commissaire Enquêteur

----- Message transféré -----

Sujet :AVIS DEFAVORABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE EDF deux cables sous marin

Date :Thu, 23 Dec 2021 14:41:22 +0000

De :> sandrine.toussay (par Internet) <sandrine.toussay@

Répondre à :sandrine.toussay <sandrine.toussay@

Pour :enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Melle Sandrine TOUSSAY

Saint Esprit le 23 décembre 2021

OBJET : AVIS DEFAVORABLE à l'enquête publique d'EDF sur les cables sous-marin

Bonjour,

J'émet un avis défavorable au projet d'EDF, j'emets un avis défavorable à l'enquête publique d'EDF au sujet de la pose, de l'enfouissement de deux cables sous-marin reliant Fort de France aux Trois-Ilets.

Ce projet représentera un désastre sur notre biodiversité Marine dont les coraux, les herbiers qui sont protégés que pour la terre.

J'aurai souhaité aussi participer a des réunions publiques concernant la présentation de ce projet.

Quoiqu'il en soit, continuer a servir la Martinique avec les méthodes, **les techniques, et développer le réseau avec une technologie déjà en usage** au niveau **terrestre** est l'idéal puisque l'expérience d'EDF sur le territoire de la Martinique a fait ses preuves, c'est possible.

La Martinique étant parmi les 36 hotspots mondiaux de la biodiversité sa richesse est unique. La Martinique est classée hotspot car elle abrite minimum 1500 plantes vasculaires ENDÉMIQUES, sachant que SEULEMENT 2,3% de la surface terrestre abritent la plus grande partie de la biodiversité mondiale dont NOTRE ÎLE la MARTINIQUE (terre/mer).

Aussi, afin de ne pas mettre en danger, d'exposer à mal la grande richesse biologique qui est déjà menacée de notre biodiversité, avec des espèces en menace d'extinction ! J'EMET UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET.

SANDRINE TOUSSAY

Re: Enquête publique EDF - Renouvellement et renforcement du réseau électrique HTA

à : Yann LE DUFF

Bonjour Monsieur

Suite à votre courriel du 27 décembre dernier, je vous communique infra les éléments de réponse suivants :

Vous : Je souhaiterais savoir si vous seriez intéressé par cette réunion qui pourrait se tenir dans les prochains jours suivant la disponibilité des participants dans un lieu qui reste à définir.

Ma réponse : n'ayant aucune expertise dans le domaine, ma participation n'apportera aucune plus-value. Toutefois, à titre d'information, je n'y suis pas opposé, si un visio est organisée.

Vous : Par ailleurs, je vous rappelle que je tiendrai les permanences supplémentaires en Mairie des Trois Ilets (ancien local du service urbanisme) les mardis 28 décembre 2021 et 4 janvier 2022 et en Mairie de Fort de France (service urbanisme – 5^{ème} étage) le jeudi 30 décembre 2021 et le vendredi 7 janvier 2022 de 8h00 à 12h00.

Ma réponse : j'envisage de vous rencontrer le vendredi 7 janvier 2022 entre 08H00 et 12H00 à la mairie de Fort-de-France.

Cordiales salutations
Pierre RAQUIL

Le lun. 27 déc. 2021 à 09:50, Yann LE DUFF <leduff.yann@wanadoo.fr> a écrit :

Bonjour M. RAQUIL,

Je vous informe que j'ai bien réceptionné votre observation déposée à l'adresse mail dédiée aux enquêtes publiques organisées par la DEAL ainsi que votre demande d'organisation d'une réunion d'information et d'échange pour permettre une meilleure information du public et des échanges avec le responsable du projet. Je tiens tout d'abord à vous confirmer que votre observation sera prise en compte dans le rapport d'enquête que je dois rendre.

En ce qui concerne la demande de réunion publique, il me semble difficile de pouvoir l'organiser d'ici la fin de la prolongation de l'enquête publique fixée au vendredi 7 janvier 2022. Nous sommes actuellement en période de fêtes de fin d'année et le seul week-end disponible avant la clôture de l'enquête est celui du premier de l'an. De plus, le contexte sanitaire de la Martinique et l'obligation de respecter un couvre-feu à 20h00 ne favorisent pas l'organisation d'une telle réunion. Par ailleurs, j'observe que les consultations antérieures à l'enquête auprès des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone ont été effectuées notamment avec les propriétaires des terrains privés de la pointe bois d'Inde qui devront donner leur accord pour le passage du câble EDF. Cette consultation ayant eu lieu à l'initiative du porteur du projet lors de 2 réunions publiques en Mairie des Trois Ilets les 31 mai 2019 et 10 mai 2021.

Toutefois, je reste attentif à votre demande et vous informe que la réunion publique n'est pas le seul moyen dont je dispose pour échanger collectivement avec le responsable du projet. Il existe une solution intermédiaire intéressante entre l'entretien individuel et la réunion publique qui est une réunion ciblée avec un certain nombre d'interlocuteurs particulièrement concernés par le projet. Cette réunion ne fait l'objet d'aucune publicité et est organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, avec l'accord et la présence du responsable du projet.

Je souhaiterais savoir si vous seriez intéressé par cette réunion qui pourrait se tenir dans les prochains jours suivant la disponibilité des participants dans un lieu qui reste à définir.

Par ailleurs, je vous rappelle que je tiendrai les permanences supplémentaires en Mairie des Trois Ilets (ancien local du service urbanisme) les mardis 28 décembre 2021 et 4 janvier 2022 et en Mairie de Fort de France (service urbanisme – 5^{ème} étage) le jeudi 30 décembre 2021 et le vendredi 7 janvier 2022 de 8h00 à 12h00.

Je reste à votre disposition pour recueillir vos éventuelles observations complémentaires.

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement,

Yann LE DUFF

Commissaire Enquêteur

----- Message transféré -----

Sujet :Enfouissement de 2 câbles sous-marins par EDF

Date :Thu, 23 Dec 2021 09:21:32 -0400

De :> raquilpierre482 (par Internet) <raquilpierre482@

Répondre à :raquilpierre482 <raquilpierre482@

Pour :ENQUETES-PUBLIQUES.DEAL972@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

J'émet un avis défavorable à l'enquête publique concernant le projet d'enfouissement de 2 câbles sous-marins reliant Fort-de-France et Trois-Ilets porté par EDF.

Ce projet ne présente pas de garantie quant au respect des fonds marins et de l'écosystème notamment, des coraux, des herbiers qui sont protégés.

Il serait également souhaitable que des réunions publiques de présentation du projet soient mises en place.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cet avis.

Cordiales salutations

Pierre RAQUIL

-8-

Observations du public

PREMIERE JOURNÉE

Les 23 Novembre à 9^h00 heures à heures
2021

Observations de M⁽¹⁾

Mardi 23 Novembre 2021

Ouverture de l'enquête publique par le Commissaire enquêteur
M. Yann LE DUFF.

Le 23 / 12 / 2021

M⁽¹⁾ Assaouhamar s'est déplacée ce jour afin d'émettre son avis sur l'enquête publique. Une fois de plus nous constatons que le public ne s'est pas déplacé, nous le regrettons pour ce projet d'œuvre environnementale forte. Nous demandons au Commissaire de soumettre au préfet la possibilité d'une réunion publique afin de présenter le projet à la population et surtout celle impactée par le projet.

Un avis de l'enquête vient d'être reportée au 07 / Janvier 2023. L'Assaouhamar fera son avis argumenté dans les prochains jours.

Salutations écologiques
La présidente Rosalie GOSCHET.

Goschet

Vendredi 07 Janvier 2022

Association NEA La Nature l'Enfant et
L'Avenir, représentée par son Président
Alain Christophe Tampiére 0696 19 12 02,
mea.madinina@orange.fr

1/ De la reconnaissance du projet en intérêt
majoraire.

Nous ne nous étendons pas sur la notion d'intérêt
général retenue car elle s'entendait à l'habileté
de la population humaine du projet de
fournir et de maintenir au service de production
et de desserte d'électricité sur la zone sud
du département. Les possibilités étant l'enfouissement
des câbles, l'aérien, ou dans le cas même de
l'immersion en mer en liaison des deux côtes
de fin de France et des Trois Îles.

Ainsi l'immersion des câbles, proposée et en
objet apparaît comme la solution la plus rapide
et la plus simple à mettre en place.

Mal l'intérêt général écologique n'est pas
celui de l'intérêt général de l'environnement

Des câbles immergés provoquent des
dérives auprès des milieux et des espèces
naturels difficile à qualifier et quantifier
que l'on préfère négliger.

2/ Des espaces et des espèces oubliés.

Il n'y a pas que les forêts, que les mammifères
marins et le mérou de nasau, le corail
et les herbiers.

Nous travaillons depuis la années 1970
sur les populations de poissons et de crustacés
dans les Baies du Côté, de Sète et
de Fort de France contre autre pour observations
et prélèvements de pêche jusqu'aux aînés
d'abandon de la pêche, et depuis par
observation.

Nous avons réalisé des inventaires sur
la présence de ces espèces en nurserie, en
jeu d'adulte.

Nous avons pu constater la disparition
de certaines espèces (poissons, sursurpêche

et les immergé avec les musées électro-
magnétiques).

Nous nous méfions. C'est le fait que ces
espèces et les races ne sont pas prises en
compte (nous avons les données) dès lors
où la pêche professionnelle n'y est plus
autorisée (Côte du Cameroun et Gabon).

Nous sommes vigilants et nous tenons à la disposition
de l'EDF, et autres qui parce qu'ils n'ont
pas de données ne parlent que de espèces
à valeur "touristique".

En outre il est absolument irresponsable
absurde de penser que seul le banc
Gambelle est d'intérêt. Car tous les bancs
et secteurs de ces zones font au même titre
Juvénile et Nocturne. Il est fondamental
de préserver ces lieux et cette interaction
et nous que l'on pense la zone pauvre
des Sédiments.

3/ De l'enlèvement des câbles

Il est par les travaux indiqués précédemment nécessaire de ne pas persister par l'augmentation de déchets dans des travaux d'enlèvement des câbles existants et de pose. Car ce sont aussi des zones proches des mangroves et de marais. Il serait souhaitable de maintenir les câbles existants et d'y fixer les nouveaux

Même si les anciens auraient un intérêt à être relevés par les météo, mais pas par la nature.

4/ De la Commission maritime

Nous avons réalisé des travaux d'inventaire sur ces zones et communiqué des données à la Fédération Maritime de la Région Pacifique et de l'Union participant à des travaux avec les affluents Maritimes et il est surprenant que la Commission maritime réunie n'est pas invité ces représentants

naturalistes et poètes nous connaissent parfaitement
ces milieux et espèces ainsi que les enjeux
de la zone.

5/ Les câbles nouveaux et la fibre optique

Ces câbles électriques ne sont pas seuls
ils incluent des câbles de fibre optique.

De grandes valeurs, pouvant être revendues
et faire l'objet de marchés financiers,
aussi la zone mérite encore plus de s'intéresser
aux espaces et espèces vivant dans ces
zones.

Nous le répétons nous sommes vigilantes
car la zone est riche et mérite que l'on se
donne les moyens de la connaître et pas
seulement l'utiliser.

Beaucoup de câbles augmentent les mixtures
par 6 millions, il faudra poser des seuils.

✂
Philippe Christophe Tampiére

Sujet : Renouvellement et renforcement du réseau électrique HTA fdf trois îlets

De : > mina-157

Date : 23/12/2021 07:57

Pour : "Enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <Enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Je donne un avis défavorable à ce projet.

En voici mon avis : l'enfouissement des câbles peut nuire à la biodiversité sous-marine. Ceci est indiqué dans votre tableau des impacts. Vous avez aussi qualifié d'impacts temporaires mais sous quelles bases ? Avec le changement climatique et les activités anthropiques, détruire des systèmes déjà fragilisés ne garantirait pas forcément leurs réinstallations.

De plus les herbiers fournissent l'oxygène et permettent la sédimentation et donc l'épuration de la zone qui peut déjà souffrir d'épisode de turbidité avec l'activité anthropique. En fonction de l'herbier certaines espèces peuvent s'y nourrir et donc être directement impactées. Il faudrait peut être plus le spécifier et/ou plus le détailler.

Nous ne disposons plus de beaucoup de coraux. Les détruire pour des travaux ne me semble pas judicieux.

J'aimerais bien une réunion d'information avec les administrations et EDF concernant ce projet et le volet environnementale.

Cordialement,
Yasmina ELISABETH

Sujet : projet de renouvellement et renforcement du réseau électrique HTA (20000 volts)
porté par EDF Martinique

De : > maliadekeller (

Date : 23/12/2021 12:38

Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

En réponse à l'enquête publique EDF, Je m'oppose au projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique HTA.

Résidente du quartier La Pointe Galy et étant très concernée par les effets néfastes sur les espèces maritimes et les infrastructures terrestres, Je suis entièrement défavorable à ce projet.

Cordialement.

Sujet : Enquête publique câbles maritime fdf-trois ilets

De : > mina.salvador

Date : 23/12/2021 19:40

Pour : "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Bonsoir,

J'émet un avis défavorable car se projet détruira les fonds marins (coraux) et à aucun moment il n'a été présenté clairement à la population.

Cordialement

Mariz

Télécharger [Outlook pour Android](#)

Sujet : Avis defavorable

De : > mazarin.geraldine

Date : 23/12/2021 11:27

Pour : Enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour

Je donne un avis défavorable pour ce projet d'enfouissement de cables EDF reliant les trois-ilets a fort-de-france.

La protection de notre environnement sous-marin est primordiale et a ce jour nous ne pouvons avoir la certitude des effets qu'engendreront ces travaux pour notre eco systeme deja fragilisé.

Geraldine MAZARIN.

Sujet :

De : > cathmongis

Date : 23/12/2021 10:37

Pour : Enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

JE REFUSE LE PROJET DE EDF DE FAIRE PASSER UN CABLE SOUS-MARIN.

Sujet : Avis du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique sur le renouvellement de la liaison sous-marine 20000V entre Fort-de-France et Trois-Ilets

De : > parcmarin.martinique (par Internet) <parcmarin.martinique@ofb.gouv.fr>

Date : 23/12/2021 11:29

Pour : <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "BRADOR Aude" <aude.brador@ofb.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

L'Office Français de la Biodiversité assure le secrétariat du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique.

A ce titre, ses services rappellent au commissaire-enquêteur que le conseil de gestion du Parc a rendu un avis conforme sur cette demande d'autorisation environnementale lors de sa réunion du 24 février 2021, avis favorable sous réserve :

- que le pétitionnaire identifie avec précision les lieux où les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;
- que le pétitionnaire évalue l'étendue des panaches de sédiments générés par les travaux à proximité des postes d'atterrissage et qu'il prenne en compte dans sa démarche « Éviter Réduire Compenser » les effets de ces panaches sur les communautés coralliennes éventuellement affectées.

Le conseil de gestion a également assorti son avis favorable des prescriptions suivantes :

- mettre en place pendant les travaux d'ensouillage des nouveaux câbles et de démantèlement du câble actuel à proximité des postes d'atterrissage des Trois Ilets, des dispositifs permettant de limiter les départs de matériaux en suspension et leur déposition sur les communautés coralliennes avoisinantes ;
- renoncer au démantèlement du câble sur les portions où ces travaux génèreraient la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;
- identifier et éviter les zones où des communautés coralliennes et des herbiers de magnoliophytes seraient détruites par les travaux.

S'agissant d'un avis conforme prévu aux articles R334-33 et R181-27 du code de l'environnement, il conviendra de s'assurer que ces réserves et prescriptions soient effectivement prises en compte dans l'arrêté d'autorisation.

Vous souhaitant bonne réception ;

Office français de la biodiversité
Direction des Outre-mer
Parc naturel marin de Martinique
1, rue des pionniers,
97200 FORT DE FRANCE



Sujet : Enfouissement de 2 câbles sous-marins par EDF

De : > raquilpierre/

Date : 23/12/2021 09:21

Pour : ENQUETES-PUBLIQUES.DEAL972@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

J'émet un avis défavorable à l'enquête publique concernant le projet d'enfouissement de 2 câbles sous-marins reliant Fort-de-France et Trois-Ilets porté par EDF.

Ce projet ne présente pas de garantie quant au respect des fonds marins et de l'écosystème notamment, des coraux, des herbiers qui sont protégés.

Il serait également souhaitable que des réunions publiques de présentation du projet soient mises en place.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cet avis.

Cordiales salutations

Pierre RAQUIL

Sujet : AVIS DEFAVORABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE EDF deux cables sous marin

De : > sandrine.toussay (i

Date : 23/12/2021 10:41

Pour : "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Melle Sandrine TOUSSAY
Grand BASSIN
97 270 SAINT-ESPRIT

Saint Esprit le 23 décembre 2021

OBJET : AVIS DEFAVORABLE à l'enquête publique d'EDF sur les cables sous-marin

Bonjour,

J'émet un avis défavorable au projet d'EDF, j'emets un avis défavorable à l'enquête publique d'EDF au sujet de la pose, de l'enfouissement de deux cables sous-marin reliant Fort de France aux Trois-Ilets.

Ce projet représentera un désastre sur notre biodiversité Marine dont les coraux, les herbiers qui sont protégés que pour la terre.

J'aurai souhaité aussi participer a des réunions publiques concernant la présentation de ce projet.

Quoiqu'il en soit, continuer a servir la Martinique avec les méthodes, les techniques, et développer le réseau avec une technologie déjà en usage au niveau terrestre est l'idéal puisque l'expérience d'EDF sur le territoire de la Martinique a fait ses preuves, c'est possible.

La Martinique étant parmi les 36 hotspots mondiaux de la biodiversité sa richesse est unique. La Martinique est classée hotspot car elle abrite minimum 1500 plantes vasculaires ENDÉMIQUES, sachant que SEULEMENT 2,3% de la surface terrestre abritent la plus grande partie de la biodiversité mondiale dont NOTRE ÎLE la MARTINIQUE (terre/mer).

Aussi, afin de ne pas mettre en danger, d'exposer à mal la grande richesse biologique qui est déjà menacée de notre biodiversité, avec des espèces en menace d'extinction ! J'EMET UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET.

SANDRINE TOUSSAY

Sujet : Enquête publique conjointe relative au projet EDF de renouvellement et de renforcement du réseau 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets

De : > Yannis.LABEAU (par Internet) <Yannis.LABEAU@cacem-mq.com>

Date : 27/12/2021 14:18

Pour : "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : FREMCOURT Audrey <audrey.fremcourt@CACEM-MQ.COM>

Bonjour,

A l'attention de Monsieur LE DUFF,

Je vous prie de recevoir ci-joint le retour de la CACEM concernant le projet d'EDF comme cité en objet.

Vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.



LABEAU Yannis

DGA 2 Infrastructures, Bâtiments et Environnement

Service Ordonnisme Opérationnel et Accessibilité

Chef de Projet Frange Littorale & Prévention des Inondations

yannis.labeau@cacem-mq.com

— Pièces jointes : —

20211224_Yann LE DUFF - Enquete publique conjointe relative au projet de renouvellement et de renforcement du réseau 20 000volts entre Fort de France e.pdf

383 Ko



Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
Direction Générale Adjointe Infrastructures,
Bâtiments et Environnement



Fort-de-France, le 24 DEC. 2021

Le Président

A

Monsieur Yann LE DUFF
Commissaire Enquêteur
Mairie de Fort-de-France
Rue Victor Sévère
BP 646
97200 FORT DE FRANCE

N/Réf. : LC/JMG/EC/GD/AFA/DC/169840 - AFA

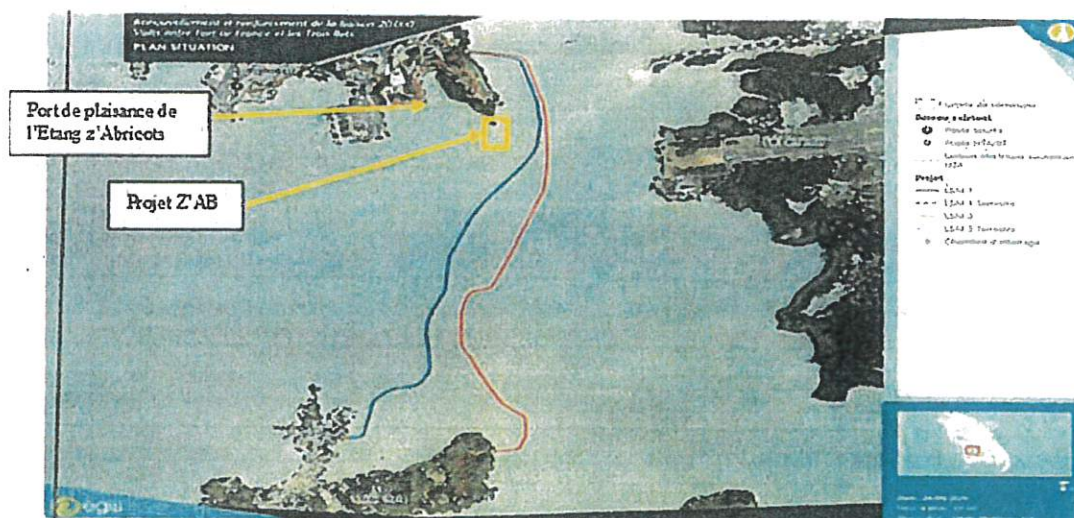
Objet : Enquête publique conjointe relative au projet de renouvellement et de renforcement du réseau 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets.

Dossier suivi par Audrey FREMCOURT ALBERT
Tél. : 0596 758272

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par courrier en date du 26 octobre 2021, le Préfet de Martinique a saisi la CACEM pour consultation dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative au projet de la société EDF Martinique visant à renouveler et renforcer le réseau électrique de 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets.

La CACEM est concernée par ce projet du fait de sa localisation à proximité du port de plaisance de l'Etang z'Abriots et plus particulièrement du Projet Z'AB, projet innovant en génie écologique, situé dans le prolongement de la Pointe des Sables (Cf. Plan de situation du projet ci-après).

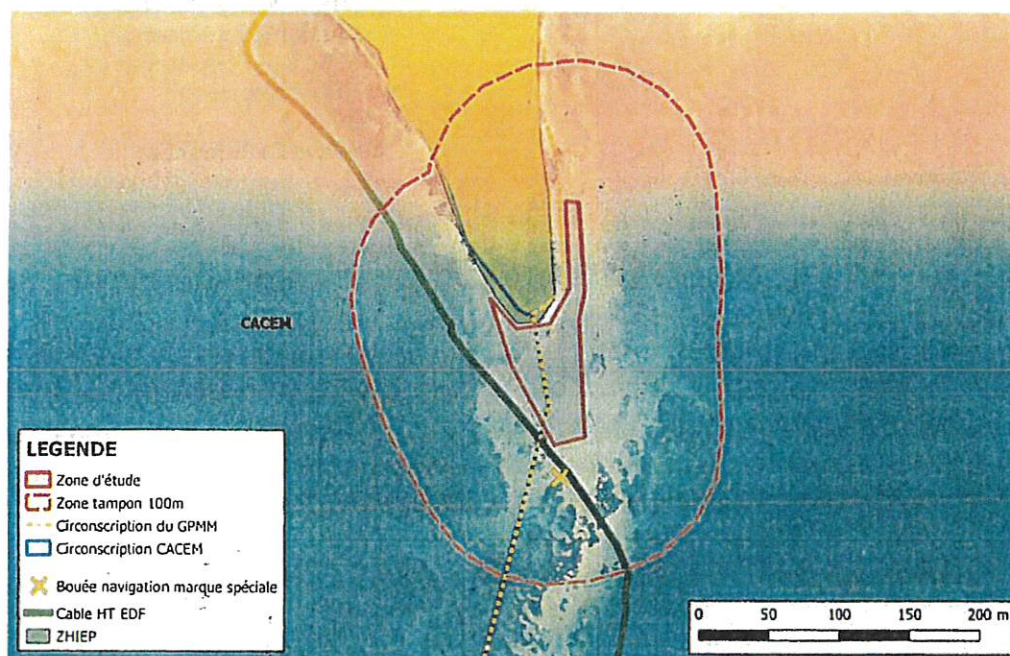


Plan de situation du projet EDF (Extrait du dossier de demande de concession EDF - Oct. 2020)



En effet, si l'emprise des liaisons EDF n'impacte pas directement le Projet Z'AB, il conviendra de veiller à ce que les opérations de travaux n'entrent pas en conflit avec ce projet. A cet effet, la CACEM souhaite pouvoir avoir un regard d'une part sur le planning de mise en œuvre du projet EDF, d'autre part sur les modalités techniques retenues.

Par ailleurs, et bien qu'il ne soit pas fait mention du devenir de l'ancienne liaison EDF dans le projet, tout éventuel projet de retrait du câble existant serait de nature à fortement impacter notre projet (Cf. Plan de situation du projet Z'AB par rapport au câble EDF existant). Une attention particulière devra être portée sur ce point le cas échéant. Il est demandé à EDF de se rapprocher de la CACEM le plus tôt possible afin que les conditions de cette dépose soient réfléchies conjointement dans le but de préserver le Projet Z'AB.



Plan de situation du Projet Z'Ab par rapport au câble EDF existant

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CACEM
Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Le Président
Luc CLEMENTE

Copie à : Préfet Martinique/DEAL

Immeuble Les Cascades III - Place François MITTERAND - BP 407 - 97204 Fort-de-France Cedex

Tél. : 05 96 75 82 72 - Fax : 05 96 75 87 06
Site : www.cacem-mq.com - e-mail : info@cacem-mq.com
Tél. : 0596 75 82 72 - Fax : 0596 75 87 06 - Mail : infos@cacem-mq.com

site : www.cacem.fr





Liaison sous-marine 20000 volts Fort-de-France//Trois-Îlets

Enquête publique du 23 novembre 2021 au 7 janvier 2022

Avis de l'ASSAUPAMAR

Avis.

L'ASSAUPAMAR émet un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et aux demandes de concession d'utilisation du DPM au titre de l'article L.214-1 du CGPPP, soumises à enquête publique unique.

Motifs.

1. L'information du public est imparfaite.

L'information du public n'est pas conforme.

Ainsi, le déplacement de l'Assaupamar en mairie de Fort-de-France le 23 décembre 2021, jour initial prévu de fin d'enquête publique, a permis de constater qu'aucun affichage de l'enquête publique en question n'était réalisé en mairie de Fort-de-France. Ce qui a été signalé au commissaire-enquêteur présent. Ce qui semble avoir motivé la prolongation de l'enquête publique au 7 janvier 2022. De ce point de vue, l'affichage ne pourrait être devenu conforme que deux semaines, une durée inférieure à celle prévue par la loi.

En conséquence l'ASSAUPAMAR avait demandé la tenue d'une réunion d'information et de concertation avec le public. Ce qui n'a pas été retenu selon le commissaire enquêteur pour deux motifs. Le premier est celui des fêtes de fin d'années, le second est celui du couvre-feu qui affecte la qualité des réunions possibles.

Le commissaire enquêteur indique ainsi implicitement mais nécessairement que la prolongation de l'enquête publique pendant ces deux semaines n'a pas été de nature à couvrir les irrégularités graves de l'information du public.

Ajoutons que seuls deux propriétaires privés de la pointe Bois d'Inde ont été spécifiquement consultés, alors que certains terrains font l'objet d'un contentieux lourd. Ainsi de nombreuses personnes concernées ne sont pas consultées.

2. Les impacts du projet sont insuffisamment pris en compte.

Le pétitionnaire n'a pas identifié avec suffisamment de précision les lieux ou les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes et d'herbiers. Ce qui est indispensable pour introduire la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

D'autre part il n'évalue pas l'étendue des panaches de sédiments au voisinage des postes d'atterrissage, indispensables toujours pour mettre en place la procédure ERC.

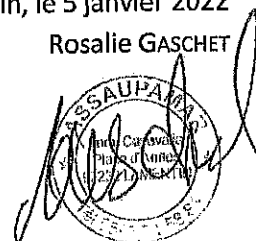
Les dispositifs pour limiter les départs de matériaux en suspension, et leur disposition sur les communautés coralliennes avoisinantes, ne sont pas prévus pendant les travaux.

Le démantèlement du câble existant, de même que les travaux en général, généreront la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers. Ce qui porte atteinte directement à l'environnement.

C'est d'ailleurs pourquoi le Parc Naturel Marin de Martinique a émis un avis assorti de fortes réserves qui ne sont pas toutes levées. Jusqu'à ce qu'elles soient levées, cet avis doit être considéré comme négatif.

Fait au Lamentin, le 5 janvier 2022

Rosalie GASCHET



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINICAIS

Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

☎ 0596 51 58 84 – ✉ assaupamar@orange.fr – 🌐 : <https://www.assaupamar.fr>

Observations sur le PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA MARTINIQUE – p 2/2

-9-

Mémoire en réponse de EDF en MARTINIQUE



EDF en Martinique
BP 573
Pointe des Carrières
97 200 FORT DE FRANCE CEDEX 01
TEL : 0596 59 20 12

Monsieur Yann LE DUFF

Interlocuteur Jacques JEAN-BAPTISTE
Chef de Projets Patrimoine et Infrastructures
☎ 0596 59 20 04

Objet **Enquête publique conjointe relative au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et sur les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, formulées auprès de l'Etat (DEAL-DM) d'une part, et du Grand Port Maritime de la Martinique (GPLM) d'autre part**

N° d'Arrêté R02-2021-10-22-00001

Fort-de-France, le 12 janvier 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique préalable à la réalisation du projet d'Ouvrage présentée par EDF en Martinique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets, qui s'est tenue du 23 novembre au 23 décembre 2021 puis prolongée jusqu'au 07 janvier 2022 et en application des dispositions des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint,

— Le Mémoire en Réponse d'EDF en Martinique.

Ce mémoire a pour but de répondre aux différentes questions formulées et de pouvoir constituer votre avis motivé dans le rapport que vous remettrez à Monsieur le Préfet de la Martinique.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire que vous pourriez souhaiter et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Olivier FLAMBARD

Le Directeur d'EDF en Martinique

Le Directeur Adjoint d'EDF
SEI en Martinique
Nicolas TOUCHÉ

Préambule au mémoire en réponse

Conformément à la réglementation, le 10 janvier 2022 soit dans les huit jours qui ont suivi la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur Monsieur Yann LE DUFF nous a présenté le procès-verbal de synthèse dans lequel sont consignées les observations écrites et orales.

Yann LE DUFF
leduff.yann@wanadoo.fr

Le Lamentin, le 10 janvier 2022

556
Reçu le 10 Janvier 2022

A l'attention de Monsieur le Directeur d'EDF MARTINIQUE

Réf. : Enquête publique suivant arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22/10/21.
Renouvellement et renforcement de la liaison 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets : demande d'autorisation environnementale et demandes de concession du domaine public maritime en dehors des ports.

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, il appartient au Commissaire Enquêteur de vous communiquer les observations déposées dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative au projet de renouvellement et de renforcement de la liaison 20 000 volts entre Fort de France et les Trois Ilets.

L'enquête s'est déroulée du 23 novembre 2021 au 7 janvier 2022 et le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de permanences dans les mairies de Fort de France et des Trois Ilets.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour produire vos observations et avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Yann LE DUFF
Commissaire Enquêteur

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de renforcement et de renouvellement de la liaison 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets a donné lieu à deux observations sur les registres et dix observations par voie électronique sur la boîte mail dédiée. Trois personnes se sont manifestées au cours des douze permanences du 23 novembre 2021 au 7 janvier 2022 dans les mairies de Fort de France et des Trois îlets.

Un courrier a été adressé en Mairie de Fort de France à l'attention du Commissaire Enquêteur (courrier transmis également par voie électronique).

OBSERVATIONS DU PUBLIC

De manière thématique, les observations écrites du public portent essentiellement sur :

Une information du public imparfaite

L'affichage de l'enquête publique en Mairie de Fort de France est absent. De nombreuses personnes concernées par le passage du câble en terrains privés de la pointe Bois d'Inde n'ont pas été consultées. L'absence d'une réunion publique d'information sur le projet objet de l'enquête nuit à la bonne information du public et à la qualité des débats.

Les impacts du projet sont insuffisamment pris en compte

Le pétitionnaire n'a pas identifié avec suffisamment de précision les flux ou les travaux engendreront la destruction de colonies coralliennes et d'herbiers. Il n'évalue pas l'étendue des paraches de sédiments au voisinage des postes d'atterrissage, ni les dispositifs pour limiter les dépôts de matériaux en suspension proches des communautés coralliennes.

L'enfouissement des câbles peut nuire à la biodiversité sous-marine qui est déjà fragilisée par le changement climatique et les activités anthropiques. Certaines espèces se nourrissent dans les herbiers et sont donc impactées directement par les travaux.

Il est rappelé qu'aucune corbitude n'est apportée sur les effets qu'engendreront ces travaux sur un écosystème déjà fragilisé.

Les câbles immergés provoquent des désordres dus aux nuisances électromagnétiques auprès des milieux et des espèces naturelles difficiles à qualifier et quantifier que l'on préfère négliger.

Les populations de poissons et de crustacés de ces zones sont connues mais ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact alors que les inventaires existent et peuvent être mis à la disposition du pétitionnaire. Il est réducteur de croire que seul le banc Gamelle présente un

Intérêt écologique. Il est fondamental de préserver ces lieux et cette interaction entre les espèces.

Le démantèlement du câble existant, de même que les travaux en général, généreront la destruction directe de communautés coralliennes, d'herbiers ou de zones proches des mangroves qui servent de nurseries. Ce démantèlement nécessitera de se coordonner avec la CACEM qui est porteur d'un projet en génie écologique dans le prolongement de la Pointe des Sables au droit du câble existant afin de réduire les impacts sur cette zone.

La nécessité d'envisager une alternative au tracé existant

Il est suggéré de privilégier un tracé terrestre et non sous-marin compte tenu des impacts du projet sur le milieu marin et de l'expérience d'EDF sur la gestion de ce type d'installation.

Les observations écrites du public durant l'enquête sont pour :

I – La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 381-1 et suivants du code de l'environnement.

Registre de Fort de France

Observation n°1 de l'ASSAUPAMAR du 23/12/21

Registre des Trois-Îlets

Aucune observation du public

Boîte électronique dédiée

Observation n°1 de Yasmina ELISABETH du 23/12/21

Observation n°2 de Cath MONGIS du 23/12/21

Observation n°3 de Pierre RAQUIL du 23/12/21

Observation n°4 de Sandrine TOUSSAY du 23/12/21

Observation n°5 de Géraldine MAZARIN du 23/12/21

Observation n°6 du Parc Naturel Marin de Martinique (PNMM) du 23/12/21

Observation n°7 de Maïlla DE KELLER du 23/12/21

Observation n°8 de Mila SALVADOR du 23/12/21

Observation n°9 de la CACEM du 24/12/21 (reçue également par courrier)

Observation n°10 de l'ASSAUPAMAR du 06/01/22

Courrier arrivé en Mairie de Fort de France
Courrier n° 1 de la CACEM du 24/12/21

Il – Les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre des articles L. 214-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Registre de Fort de France

Aucune observation du public

Registre des Trois-Ilets

Observation n°1 de l'association NEA La Nature l'Enfant et l'Avenir du 07/01/22 (Les observations concernent des problématiques environnementales et non de concession qui seront traitées dans la demande d'autorisation environnementale).

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Détailler la technique retenue pour la pose des câbles sur les 3 sites d'atterrissage, mentionner les avantages et les points de vigilance du procédé et décrire le ou (les) piège(s) à MES retenu(s) pour limiter la diffusion d'un panache de sédiments.

Je vous demande de bien vouloir produire vos observations et avis sur les contributions communiquées et de me les faire parvenir dans un délai de quinze jours maximum à compter de la réception du procès-verbal de synthèse des observations.

Pièces jointes au nombre de 12, observations de :

L'ASSAUPAMAR (x 2)

Yasmina ELISABETH

Cath MONGIS

Pierre RAQUIL

Sandrine TOUSSAY

Géraldine MAZARIN

Le Parc Naturel Marin de Martinique (PNMM)

Maïlla DE KELLER

Mina SALVADOR

La CACEM

L'Association La Nature l'Enfant et l'Avenir (NEA)

Ce mémoire en réponse est adressé au commissaire enquêteur le 14 janvier 2022.

Mémoire en Réponse d'EDF en Martinique au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à la réalisation du projet de renouvellement et de renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets

En synthèse, EDF précise que toutes les observations formulées par le public trouvent largement leurs démonstrations dans le dossier d'enquête publique. Dès le début du projet EDF s'est engagé dans un processus de concertation avec l'ensemble des parties institutionnelles, associatives ainsi qu'avec les publics concernés. Ce procédé a permis au projet d'évoluer en tenant compte de l'ensemble des remarques qui ont été formulées. Il ressort que toutes les phases de concertation, d'études et d'expertises réalisées ont permis de s'assurer que la qualité environnementale de tous les milieux avait été mesurée, prise en compte et préservée dans le cadre de ce projet.

Les observations formulées :

Le public s'est assez peu mobilisé pour cette enquête publique et seulement 12 observations, écrites orales ou par voie électronique, ont été déposées. Certains aspects du projet ont suscité des questions. Elles sont présentées ci-après.

Observation 1 Yasmina ELISABETH

« Je donne un avis défavorable à ce projet.

L'enfouissement des câbles peut nuire à la biodiversité sous-marine. Ceci est indiqué dans votre tableau des impacts. Vous avez aussi qualifié d'impacts temporaires mais sous quelles bases ? Avec le changement climatique et les activités anthropiques, détruire des systèmes déjà fragilisés ne garantirait pas forcément leurs réinstallations.

De plus les herbiers fournissent l'oxygène et permettent la sédimentation et donc l'épuration de la zone qui peut déjà souffrir d'épisode de turbidité avec l'activité anthropique. En fonction de l'herbier, certaines espèces peuvent s'y nourrir et donc être directement impactées. Il faudrait peut-être plus le spécifier et/ou plus le détailler.

Nous ne disposons plus beaucoup de coraux. Les détruire pour des travaux ne me semble pas judicieux.

J'aimerais bien une réunion d'information avec les administrations et EDF concernant ce projet et le volet environnemental. »

Observation du Maître d'Ouvrage à l'observation 1 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations.

En ce qui concerne les observations et le questionnement sur les communautés coralliennes et les herbiers, les mesures et engagements prévus par le Maître d'Ouvrage EDF en Martinique sont traités en pages 187 à 195 du volet B Etude d'impact.

Les mesures d'évitement des zones à enjeu environnemental sont décrites en page 188 :

« Afin d'éviter les zones à enjeu environnemental (communautés coralliennes et herbiers), le tracé est optimisé sur 3 zones : Pointe de la Rose une « coulée » d'environ 2 mètres de large sans patates coralliennes forme une sorte de « chenal » d'accès, situé entre l'axe théorique actuel et une autre colonie au Nord Pointe du Bout, 3 « coulées » potentielles sont identifiées, le plus pertinent est un couloir localisé à 10 m au nord de la limite nord du polygone de zone d'atterrissage étudié. Banc Gamelle, deux passages ont été localisés plus à l'Est, ne présentant pas de colonies protégées directement sur le parcours et peu de patates coralliennes, mais il conviendra de vérifier l'évitement de la bouée de signalisation maritime proche. »

« A partir des relevés réalisés au moment des études, un balisage par plongeurs des espèces protégées sera réalisé avant les travaux. Les colonies identifiées et repérées à plus de 2m du tracé seront préalablement balisées afin de les éviter lors des opérations grâce au guidage des plongeurs scaphandriers lors de la descente, de la pose et de la remontée du câble à démanteler. Ce dispositif permettra d'éviter et de préserver les zones à enjeux écologiques.

Les habitats et peuplement benthiques sont étudiés de la page 76 à 82 du volet B Etude d'impact

« Le Maître d'ouvrage a fait le choix de mener des études complémentaires afin de vérifier les habitats présents et permettre également une mise à jour de la cartographie Legrand 2009. Les investigations faunistiques et floristiques au niveau des atterrages ainsi que sur les zones identifiées comme présentant un enjeu écologique fort (Banc Gamelle), ont également été réalisées afin d'identifier les différentes espèces rencontrées sur le tracé des deux nouveaux câbles ainsi que sur l'ancien câble EDF. L'ensemble des études complémentaires sont disponible en annexe.

D'après ces investigations marines, les fonds marins à proximité de la Pointe des Sables sont intégralement occupés de vases fines. Seule la bordure littorale est occupée par un platier rocheux dans la continuité du socle littoral côtier. Un brin d'une phanérogame marine envahissante *Halophila stipulacea* a été observé à environ 150-200 m du littoral. La forte turbidité et l'agitation à la côte de la zone ne permettent pas d'affiner l'expertise mais les enjeux sont qualifiés de limités voire inexistantes.

À proximité du site d'atterrissage de la Pointe de la Rose trois colonies coralliennes ont été identifiées : une colonie de l'espèce *Orbicella annularis* en bon état de santé est présente en limite du plateau par 5,7 m de profondeur, une colonie de l'espèce *Orbicella franki* de petite taille est observée par 5,1 m de profondeur et au nord de la zone d'atterrissage potentiel, une colonie de l'espèce *Agaricia lamarcki* est enfin détectée. D'autres espèces sont également identifiées comme des peuplements de spongiaires et des herbiers. Un herbier de *T. testudinum* éparse est identifié à 3,6 m de profondeur puis sur la partie côtière de l'herbier celui-ci est constitué de l'herbe *Syringodium filiforme*.

Concernant les habitats identifiés à la Pointe du Bout, Une seule colonie corallienne a été observée et cartographiée sur la zone de l'atterrissage de la Pointe du Bout. Une colonie de l'espèce *Orbicella annularis* en bon état de santé est présente en bas de pente sédimentaire par 11,8 m de profondeur en limite de vase. La zone est également caractérisée par la présence de structures colonisées par des éponges, des algues, des phanérogames marines (*T. testudinum*) et quelques débris coralliens. L'herbier de phanérogames est identifié de manière éparse à partir d'une profondeur de 6,5 m puis plus la profondeur diminue plus la densité de l'herbier augmente.

Une inspection a également été réalisée au sein du Banc Gamelle, La zone N / S matérialisée avec la ralingue fait une longueur de 30 mètres de vase à vase. Cinq colonies de l'espèce *Agaricia lamarcki* sont comptabilisées avec un état de santé moyen à mauvais et localisées sur la ralingue matérialisant le tracé, plus 2 m de part et d'autre de chaque côté. L'exploration a permis également d'identifier l'espèce *Mycetophyllia aliciae* du côté nord du tracé ainsi que l'espèce *Orbicella faveolata* sur la caye

du Banc Gamelle vers l'Ouest. C'est au final la plus importante densité dans la zone, d'après les observations complémentaires réalisées alentour.

À partir de ces investigations, les principales espèces coralliennes observées sont :

- Le genre *Orbicella*, regroupant *Orbicella annularis*, *Orbicella franksi* et *Orbicella faveolata* : ces trois espèces sont considérées comme des morphotypes car ne se distinguent que par des critères de morphologie des colonies appelés aussi corail-étoilé massif ;
- *Agaricia lamarcki* : L'espèce est généralement jugée commune. On la rencontre occasionnellement à quelques mètres de profondeur. Les colonies se développent en structures foliacées dont les formes peuvent être variées. Des crêtes et vallées bien différenciées se dessinent parallèlement aux bordures des colonies. Les vallées sont ponctuées de polypes blancs bien visibles et différenciés.
- *Mycetophyllia aliciae*, appelé corail cactus rugueux. Cette espèce présente une croissance en assiette. Elle est sensible aux conditions du milieu, en particulier la qualité physico-chimique de l'eau. Les variations de température, l'eutrophisation et la turbidité peuvent en premier lieu perturber les colonies.

L'ensemble des espèces coralliennes observées au sein de l'aire d'étude du projet sont toutes identifiées sur la liste des coraux protégés par l'arrêté du 25 avril 2017.

Afin de limiter les incidences sur ces habitats et biocénoses, le tracé a été optimisé pour éviter ces zones. De plus, comme précisé dans le volet A, les opérations de pose du câble seront réalisées par des plongeurs scaphandriers aidant à l'installation de celui-ci en guidant sa descente et sa pose. Un balisage préalable par plongeurs des espèces protégées sera réalisé. Les colonies identifiées et repérées à plus de 2m du tracé seront préalablement balisées afin de les éviter lors des opérations grâce au guidage des plongeurs scaphandriers lors de la descente, de la pose et de la remontée du câble à démanteler.

Enfin, l'ensemble de ces opérations sera filmé en direct, les plongeurs seront équipés de caméras permettant ainsi de suivre la pose et la dépose des câbles. Un technicien du PNMM pourra suivre les opérations à bord des embarcations.

Toutes ces dispositions permettront d'éviter et de préserver les zones à enjeux écologiques ainsi que la qualité environnementale des milieux concernés par ce projet.

En ce qui concerne l'organisation d'une réunion d'information avec les administrations et EDF en Martinique concernant ce projet et le volet environnemental, nous tenons à préciser que la concertation a été un passage stratégique pour le projet.

L'étape de concertation conformément à la circulaire dite Fontaine, nécessaire à notre projet a permis, dès l'origine, d'associer à la réflexion l'ensemble des parties prenantes concernées. Tout au long de l'élaboration du projet, les différentes solutions ont donc été présentées lors de réunions avec les différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone afin de partager ce projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités. Les acteurs consultés ont été : la DEAL, le Grand Port Maritime de la Martinique, le Comité de l'eau et de la Biodiversité, le Conseil Municipal des Trois Ilets, la CTM, le bureau de l'ASSAUPAMAR, la SEPANMAR, PUMA, la CACEM, l'ONF, le PNM, PNRM, l'agence des 50 pas, la SOAME, les Forces Armées aux Antilles, l'action de l'état en mer ou encore le Comité régional des pêches. Les nombreuses rencontres effectuées dans le cadre de la concertation sont détaillées en page 10 du Volet A.

Ces échanges ont permis l'identification des enjeux environnementaux mais également socio-économiques de la zone du projet. L'ensemble des partenaires et des acteurs locaux ont travaillé ensemble afin de réduire les potentiels impacts et d'identifier des pistes d'amélioration pour le projet.

Le maître d'ouvrage a organisé en amont diverses rencontres avec les territoires et les riverains pour prendre en compte leurs attentes (conseil municipal des Trois-Ilets le 7 février 2019, réunion publique autour du PLU le 04 juillet 2019, rencontre avec le Maire des Trois-Ilets le 03 octobre 2019, réunion publique avec les propriétaires des parcelles OC 1090, 1089 et 1613 concerné par le réseau terrestre de la Pointe Bois d'Inde en mairie les 10 et 31 mai 2021 et rencontre des propriétaires voisins de l'atterrage de la Pointe du Bout,...).

Rappelons que les procédures administratives et notamment cette enquête publique permettent aussi d'informer le public sur le projet, de prendre en compte ses observations et de répondre aux questions.

Observation 2 Mina SALVADOR

« J'émet un avis défavorable car ce projet détruira les fonds marins (coraux) et à aucun moment il n'a été présenté clairement à la population. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 2 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations.

La réponse est détaillée dans l'observation 1.

Observation 3 Mallia DE KELLER

« En réponse à l'enquête publique EDF, je m'oppose au projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique HTA.

Résidente du quartier La Pointe Galy et étant très concernée par les effets néfastes sur les espèces maritimes et les infrastructures terrestres, je suis entièrement défavorable à ce projet. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 3 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations.

En ce qui concerne les observations et le questionnement sur le quartier de la Pointe Galy, le volet A en page 30 précise : « En sortie de la chambre d'atterrage, le tracé LSM2 reliera le poste Galy, installé sur la parcelle C1384 où un ensemble immobilier est en cours de construction, en passant les réseaux sous la voirie privée et le long de la « rue du Catalpa » aussi appelé « le wallon ». Le plan présenté permet de localiser de manière plus précise le site d'atterrage et non l'ensemble du réseau terrestre jusqu'au poste de Galy. »

La création de ce poste dans le nouveau lotissement va permettre la suppression de l'ensemble des réseaux aériens 20 000 volts du quartier pointe Galy et ainsi réduire fortement les effets néfastes des infrastructures terrestres.

En ce qui concerne les observations sur les effets néfastes du projet sur les espèces marines, la réponse est identique à l'observation 1, les mesures et engagements prévus par le Maître d'Ouvrage EDF en Martinique sont traités en pages 187 à 195 du volet B Etude d'impact.

Observation 4 Géraldine MAZARIN

« Je donne un avis défavorable pour ce projet d'enfouissement de câbles EDF reliant les Trois-Ilets à Fort-de-France.

La protection de notre environnement sous-marin est primordiale et à ce jour nous ne pouvons avoir la certitude des effets qu'engendreront ces travaux pour notre écosystème déjà fragilisé. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 4 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations.

La réponse est détaillée dans l'observation 1.

L'engagement et toutes les dispositions prises par EDF en Martinique permettront d'éviter et de préserver les zones à enjeux écologiques ainsi que la qualité environnementale des milieux concernés par ce projet. A noter que les câbles sous-marins ne seront ensouillés que sur les 30 ou 50 derniers mètres avant l'atterrage pour le reste les câbles sont posés sur le fond et vont s'ensouiller naturellement sous l'effet de leur poids et par endroits les câbles sont ancrés pour ne pas subir les possible effets de la houle.

Observation 5 Catherine MONGIS

« Je refuse le projet de EDF de faire passer un câble sous-marin. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 5 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Observation 6 Pierre RAQUIL

« J'émet un avis défavorable à l'enquête publique concernant le projet d'enfouissement de 2 câbles sous-marins reliant Fort-de-France et Trois-Ilets porté par EDF.

Ce projet ne présente pas de garantie quant au respect des fonds marins et de l'écosystème notamment, des coraux, des herbiers qui sont protégés.

Il serait également souhaitable que des réunions publiques de présentation du projet soient mises en place.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cet avis. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 6 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations et porte intérêt à tous les avis émis.

La réponse est détaillée dans l'observation 1.

Observation 7 Sandrine TOUSSAY

« J'émet un avis défavorable au projet d'EDF, j'émet un avis défavorable à l'enquête publique d'EDF au sujet de la pose, de l'enfouissement de deux câbles sous-marins reliant Fort-de France aux Trois-Ilets.

Ce projet représentera un désastre sur notre biodiversité marine dont les coraux, les herbiers qui sont protégés que pour la terre.

J'aurai souhaité aussi participer à des réunions publiques concernant la présentation de ce projet.

Quoiqu'il en soit, continuer à servir la Martinique avec les méthodes, les techniques et développer le réseau avec une technologie déjà en usage au niveau terrestre est l'idéal puisque l'expérience d'EDF sur le territoire de la Martinique a fait ses preuves, c'est possible.

La Martinique étant parmi les 36 hotposts mondiaux de la biodiversité sa richesse est unique. La Martinique est classée hotpost car elle abrite minimum 1500 plantes vasculaires ENDEMIQUES, sachant que SEULEMENT 2,3 % de la surface terrestre abritent la plus grande partie de la biodiversité mondiale dont NOTRE ILE la MARTINIQUE (terre/mer).

Aussi, afin de ne pas mettre en danger, d'exposer à mal la grande richesse biologique qui est déjà menacée de notre biodiversité, avec des espèces en menace d'extinction ! J'EMET UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 7 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note des observations et porte intérêt à tous les avis émis.

La réponse est partiellement détaillée dans l'observation 1.

En ce qui concerne la solution terrestre, celle-ci a été étudiée de la page 178 à 181 du volet B étude d'impact. Une analyse multicritère a permis d'orienter le projet vers une solution technique adaptée au contexte technique et environnemental. Le tableau en page 180 analyse les solutions selon les contraintes techniques et environnementales identifiées.

Établissement d'une liaison à partir d'un autre poste source

Il n'est pas envisageable d'établir une nouvelle liaison à partir du poste source de Petit Bourg car en cas d'indisponibilité de celui-ci, l'ensemble de la zone ne serait plus alimenté. Les postes sources les plus proches sont le Marin, le Lamentin et Hydrobase.

Ces trois options ont été étudiées :

Liaison à partir du poste du Lamentin

La création d'une liaison depuis le poste source du Lamentin impose de construire 19 km de réseaux souterrains le long de la RN1, la RN8 et de la RN5. Le coût des travaux est estimé à 4,04 M€. La réalisation de l'ouvrage est subordonnée aux nécessaires travaux de nuit et autres contraintes liées à la circulation automobile et aux passages d'ouvrages d'art. À noter que cette solution ne permet pas non plus de traiter l'antenne de la Pointe du Bout pour laquelle un secours devra être envisagé.

Liaison à partir du poste du Marin

Création d'une liaison souterraine à partir du poste du Marin, soit 19 km le long de la RN5, avec à noter le nécessaire traversé du bourg du Marin en particulier la zone du carrefour Camille Darsière jusqu'à celui de « Annette ». De très fortes contraintes de circulation automobile ainsi qu'un grand encombrement du dessous de chaussée, par les réseaux, sont identifiés sur cette zone. Le coût des travaux est estimé à 4 M€. La réalisation de l'ouvrage est subordonnée aux nécessaires travaux de nuit et autres contraintes liées à la circulation automobile et aux passages d'ouvrages d'art. À noter que cette solution ne permet pas non plus de traiter l'antenne de la Pointe du Bout pour laquelle un secours devra être envisagé.

Construction d'une liaison à partir du poste Hydrobase

L'aménageur de la ZAC « Etang Z'Abrirot » a prévu la création d'une nouvelle voie qui permettra de relier le giratoire du stade de Dillon jusqu'à la voie de la Pointe des Grives. Le poste d'Hydrobase étant faiblement chargé, la construction d'un réseau depuis celui-ci en direction de la Pointe des Grives puis d'une liaison sous-marine vers les Trois Îlets permettrait de reprendre une importante part de la charge de la zone du Sud-Ouest de la Martinique. Cette solution a plusieurs avantages : Elle permet de créer un deuxième point d'appui pour le secours de la zone Sud-Ouest et de garantir la reprise de l'alimentation électrique de l'ensemble de la zone. Elle amène aussi une possibilité de secours du poste Hydrobase depuis le poste de Petit Bourg et inversement.

Tableau comparatif des contraintes techniques

SYNTHÈSE DES SOLUTIONS ENVISAGÉES					
Contraintes Identifiées	Nucléaire	TRAVAUX ENVISAGÉS			
		Remplacer le câble sous-marin	Construire une liaison souterraine depuis le Marin	Construire une liaison souterraine depuis le Lamentin	Doubler la Liaison Sous-Marine (LSM)
Alimentation de la Pointe du Bout					
Secours du départ Trois Îlets					
Secours de la zone (Trois Îlets, Blament et Anse d'Arlet) sur indisponibilité du poste source de Petit Bourg					
Alimentation secours du poste Petit Bourg					
Reprise de charge sur le Sud-est (poste Petit Bourg)					
Coût des solutions					
SYNTHÈSE					

Efficace
 Efficacité limitée
 Peu efficace

Tableau comparatif des contraintes environnementales

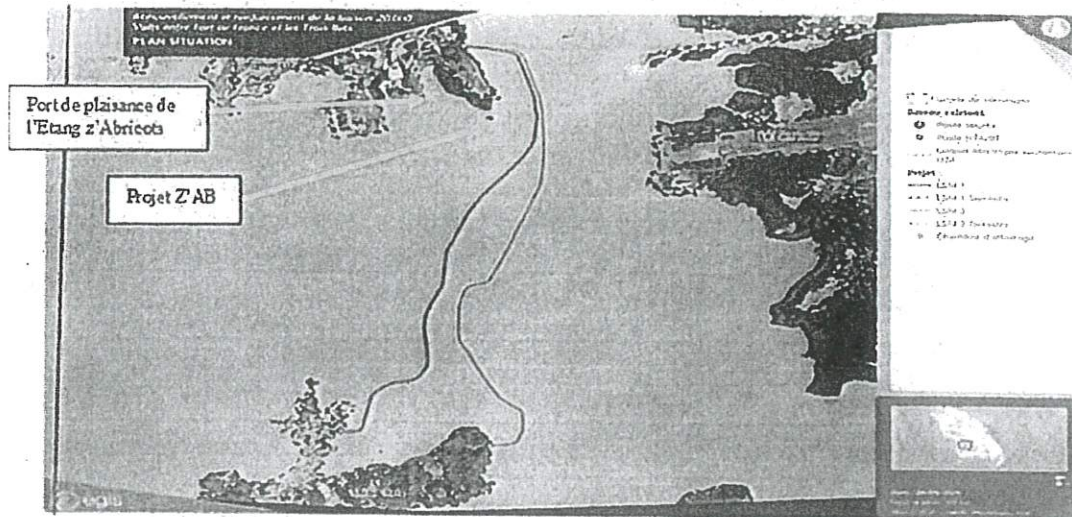
Thématique	Scénarios envisagés			
	Remplacer le câble sous-marin	Construire une liaison souterraine depuis le Marin	Construire une liaison souterraine depuis le Lamentin	Doubler la Liaison Sous-Marine (LSM)
Relief / bathymétrie				
Ravines				
Milieu naturel terrestre				
Milieu naturel marin				
Habitat et activités				
SYNTHÈSE				

Peu impactant
 Impactant
 Fortement impactant

Observation 8 de la CACEM

« Par courrier en date du 26 octobre 2021, le Préfet de Martinique a saisi la CACEM pour consultation dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative au projet de la société EDF Martinique visant à renouveler et renforcer le réseau électrique de 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets.

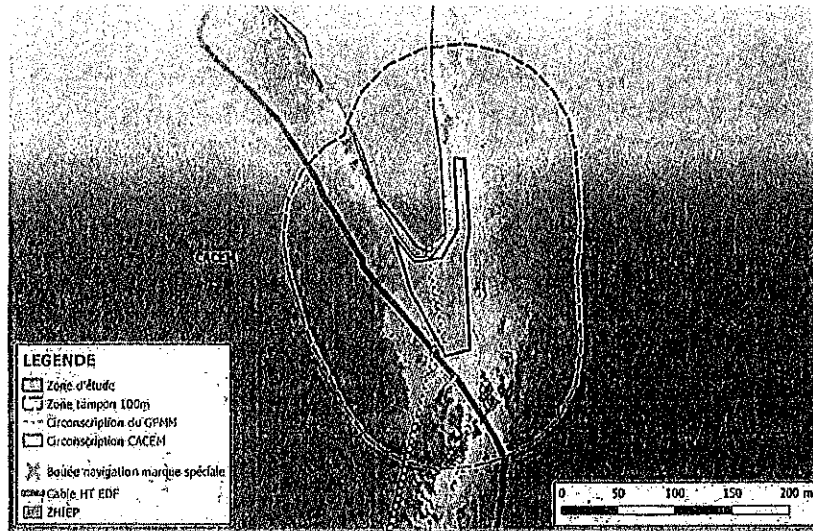
La CACEM est concernée par ce projet du fait de sa localisation à proximité du port de plaisance de l'Etang z'Abricots et plus particulièrement du projet Z'AB, projet innovant en génie écologique, situé dans le prolongement de la Pointe des Sables (cf. Plan de situation du projet ci-après).



Plan de situation du projet EDF (Extrait du dossier de demande de concession EDF – Oct. 2020)

En effet, si l'emprise des liaisons EDF n'impacte pas directement le projet Z'AB, il conviendra de veiller à ce que les opérations de travaux n'entrent pas en conflit avec ce projet. A cet effet, la CACEM souhaite pouvoir avoir un regard d'une part sur le planning de mise en œuvre du projet EDF, d'autre part sur les modalités techniques retenues.

Par ailleurs, et bien qu'il ne soit pas fait mention du devenir de l'ancienne liaison EDF dans le projet, tout éventuel projet de retrait du câble existant serait de nature à fortement impacter notre projet (Cf. Plan de situation du projet Z'AB par rapport au câble EDF existant). Une attention particulière devra être portée sur ce point le cas échéant. Il est demandé à EDF de se rapprocher de la CACEM le plus tôt possible afin que les conditions de cette dépose soient réfléchies conjointement dans le but de préserver le projet Z'AB. »



Plan de situation du Projet Z'Ab par rapport au câble EDF existant

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 8 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Des rencontres régulières ont eu lieu et sont encore organisées avec la CACEM pour coordonner les projets et prendre en compte les contraintes techniques et les exigences de planning identifiées et cela pour plusieurs projets pilotés par l'un ou l'autre des partenaires. Une nouvelle rencontre datée du 5 janvier 2022 a permis d'échanger sur différents projets liés à l'environnement en baie de Fort-de-France, ces projets pourraient faire l'objet de partenariats.

EDF en Martinique s'engage à concerter régulièrement son interlocuteur de la CACEM et à porter à sa connaissance l'avancement du projet notamment en ce qui concerne la phase de travaux de mise en place des nouveaux câbles et la phase de dépose de l'ancien câble dans la zone tampon du projet Z'AB.

Observation 9 du Parc Naturel Marin de Martinique

« L'office Français de la Biodiversité assure le secrétariat du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique.

A ce titre, ses services rappellent au commissaire enquêteur que le conseil de gestion du parc a rendu un avis conforme sur cette demande d'autorisation environnementale lors de sa réunion du 24 février 2021, avis favorable sous réserve :

- Que le pétitionnaire identifie avec précision les lieux où les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;
- Que le pétitionnaire évalue l'étendue des panaches de sédiments générés par les travaux à proximité des postes d'atterrissage et qu'il prenne en compte dans sa démarche « Eviter, Réduire Compenser » les effets de ces panaches sur les communautés coralliennes éventuellement affectées.

Le conseil de gestion a également assorti son avis favorable des prescriptions suivantes :

- *Mettre en place pendant les travaux d'ensouillage des nouveaux câbles et de démantèlement du câble actuel à proximité des postes d'atterrage des Trois-Ilets, des dispositifs permettant de limiter les départs de matériaux en suspension et leur déposition sur les communautés coralliennes avoisinantes ;*
- *Renoncer au démantèlement du câble sur les portions où ces travaux généreraient la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;*
- *Identifier et éviter les zones où les communautés coralliennes et des herbiers de magnoliophytes seraient détruits par les travaux.*

S'agissant d'un avis conforme prévu aux articles R334-33 et R181-27 du code de l'environnement, il conviendra de s'assurer que ces réserves et prescriptions soient effectivement prises en compte dans l'arrêté d'autorisation. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 9 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Tous les réserves et prescriptions du Parc naturel marin de Martinique ont été transmises par le Service de la Police de l'Eau de la DEAL dans le cadre d'une demande de compléments formulée le 15 avril 2021 sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale du dit projet.

Les compléments et réponses ont été apportés par EDF en Martinique que l'on retrouve sous forme de tableau dans le Volet F, des pages 20 à 30. En résumé pour chacun des items évoqués une réponse est proposée ci-dessous :

- *Que le pétitionnaire identifie avec précision les lieux où les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;*

L'ensemble des mesures prises par la maîtrise d'ouvrage permet de n'avoir aucune incidence sur les espèces protégées. Pour s'assurer du respect des préconisations, l'ensemble des opérations pendant les travaux sera filmé en direct, les plongeurs seront équipés de caméras permettant ainsi de suivre la pose et la dépose des câbles. Un technicien du PNMM pourra être à bord des embarcations et suivre les opérations.

- *Que le pétitionnaire évalue l'étendue des panaches de sédiments générés par les travaux à proximité des postes d'atterrage et qu'il prenne en compte dans sa démarche « Eviter, Réduire Compenser » les effets de ces panaches sur les communautés coralliennes éventuellement affectées.*

Les incidences induites par la turbidité liée à la dispersion de matériaux lors d'ensouillage mécanique sont qualifiées de faible (cf. technique de pose aux atterrages du volet A). L'ensemble des préconisations prises par le porteur de projet (la technique d'ensouillage traitée en fin de document ainsi que les filets anti MES et les rideaux à bulles) permet de limiter cette incidence. De plus, le porteur de projet s'engage à arrêter les opérations d'ensouillage mécanique si un panache turbide important est observé.

- *Mettre en place pendant les travaux d'ensouillage des nouveaux câbles et de démantèlement du câble actuel à proximité des postes d'atterrage des Trois-Ilets, des dispositifs permettant*

de limiter les dépôts de matériaux en suspension et leur déposition sur les communautés coralliennes avoisinantes ;

Pour les travaux d'ensouillage la réponse est portée au paragraphe précédent. Concernant la dépose du câble actuel, les opérations seront réalisées avec de grandes précautions. La découpe du câble réalisée par des plongeurs est extrêmement précise car elle est réalisée à la main. Les colonies en proximité du câble qui ont été identifiées lors des études préalables seront balisées en amont des travaux par des biologistes marins elles feront l'objet d'un marquage par de petites bouées posées sur le fond. Les plongeurs réaliseront une découpe du câble avec une pince coupante mécanique. Le câble sera ensuite accroché à un treuil en surface et sera guidé par les plongeurs au moment de le remonter à la surface. Ces précautions permettent totalement de garantir qu'il n'y aura aucune incidence sur les espèces protégées à proximité. L'utilisation d'un coupe-câble, au-delà de sa maniabilité, permet aussi de garantir qu'aucune particule ne sera libérée du câble au moment de la découpe. Pour les zones où le câble sera ensouillé, la remontée de celui-ci se faisant à vitesse lente permet la réduction de dispersion de sédiment.

- *Renoncer au démantèlement du câble sur les portions où ces travaux génèreraient la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers de magnoliophytes ;*

Au cours d'échanges avec les services de l'état (Cf Compte rendu de la réunion du 29/06/2020), le devenir du câble actuel a fait l'objet d'échanges autour de la table. Selon les différents avis recueillis il a été convenu d'enlever le câble dans sa totalité afin de remettre le milieu à son état naturel et de ne pas conserver d'artificialisation. Aucune colonie corallienne n'a été observée directement sur le câble. Néanmoins, comme précisé plus en amont les opérations de dépose du câble sur les zones rocheuses seront réalisées minutieusement par des plongeurs afin d'éviter tous contacts avec les colonies coralliennes à proximité. Les portions ensouillées de l'ancien câble se trouvent essentiellement dans la vase, pour toutes les parties inspectées il n'a pas été constaté de zone présentant des herbiers (cf p7 de la notice explicative).

- *Identifier et éviter les zones où les communautés coralliennes et des herbiers de magnoliophytes seraient détruits par les travaux.*

« Comme précisées dans le volet A, les opérations de pose des câbles sur fonds meubles seront réalisées par un ensouillage naturel du câble par gravité sous son poids. Les différentes expertises sous-marines montrent que les fonds meubles sont majoritairement composés de vase présentant ainsi peu d'enjeu écologique. Sur les substrats rocheux, afin de limiter les incidences sur ces habitats et biocénoses, le tracé est optimisé pour éviter ces zones, ainsi lors des opérations de pose du câble, des plongeurs scaphandriers aideront à l'installation de celui-ci en guidant sa descente et sa pose.

Observation 10 Rosalie GASCHET Présidente de l'ASSAUPAMAR

L'ASSAUPAMAR s'est déplacée ce jour (23 décembre 2021) afin d'émettre son avis sur l'enquête publique. Une fois de plus nous constatons que le public ne s'est pas déplacé. Nous le regrettons pour ce projet d'enjeux environnementaux forts. Nous demandons au commissaire de soumettre au préfet la possibilité d'une réunion publique afin de présenter le projet à la population et surtout celle impactée par le projet.

Vu que l'enquête vient d'être reportée au 07 janvier 2022, l'ASSAUPAMAR fera son avis argumenté dans les prochains jours.

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 10 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Les réponses sont apportées en détail à l'observation 11 ci-dessous.

Observation 11 ASSAUPAMAR

« L'ASSAUPAMAR émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement et aux demandes de concession d'utilisation du DPM au titre de l'article L.214-1 du CGPPP, soumises à enquête publique unique.

Motifs

1. L'information du public est imparfaite.

L'information du public n'est pas conforme.

Ainsi, le déplacement de l'Assaupamar en mairie de Fort-de-France le 23 décembre 2021, jour initial prévu de fin d'enquête publique, a permis de constater qu'aucun affichage de l'enquête publique en question n'était réalisé en mairie de Fort-de-France. Ce qui a été signalé au commissaire-enquêteur présent. Ce qui semble avoir motivé la prolongation de l'enquête publique au 7 janvier 2022. De ce point de vue, l'affichage ne pourrait être devenu conforme que deux semaines, une durée inférieure à celle prévue par la loi.

En conséquence l'ASSAUPAMAR avait demandé la tenue d'une réunion d'information et de concertation avec le public. Ce qui n'a pas été retenu selon le commissaire enquêteur pour deux motifs. Le premier est celui des fêtes de fin d'années, le second est celui du couvre-feu qui affecte la qualité des réunions possibles.

Le commissaire enquêteur indique ainsi implicitement mais nécessairement que la prolongation de l'enquête publique pendant ces deux semaines n'a pas été de nature à couvrir les irrégularités graves de l'information du public.

Ajoutons que seuls deux propriétaires privés de la pointe Bois d'Inde ont été spécifiquement consultés, alors que certains terrains font l'objet d'un contentieux lourd. Ainsi de nombreuses personnes concernées ne sont pas consultées.

2. Les impacts du projet sont insuffisamment pris en compte.

Le pétitionnaire n'a pas identifié avec suffisamment de précision les lieux ou les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes et d'herbiers. Ce qui est

indispensable pour introduire la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

D'autre part ii n'évalue pas l'étendue des panaches de sédiments au voisinage des postes d'atterrage, indispensables toujours pour mettre en place la procédure ERC.

Les dispositifs pour limiter les départs de matériaux en suspension, et leur disposition sur les communautés coralliennes avoisinantes, ne sont pas prévus pendant les travaux.

Le démantèlement du câble existant, de même que les travaux en général, génèreront la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers. Ce qui porte atteinte directement à l'environnement.

C'est d'ailleurs pourquoi le Parc Naturel Marin de Martinique a émis un avis assorti de fortes réserves qui ne sont pas toutes levées. Jusqu'à ce qu'elles soient levées, cet avis doit être considéré comme négatif. »

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 11 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

Selon la remarque 1 de l'avis de l'ASSAUPAMAR, l'information du public n'est pas conforme.

Les affichages en mer ont fait l'objet d'un PV d'affichage.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, la publicité de l'enquête a bien été réalisée sur le terrain au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans la presse dans les 8 premiers jours de l'enquête, en mairie et sur le site de la DEAL. L'avis est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Extrait de constat de Maître Michel de continuité de l'affichage à proximité des lieux d'atterrages :

EN CONSEQUENCE, DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Maître Corentin MICHEL, Huissier de Justice associé, membre de la S.C.P. Corentin MICHEL & Marielle ABAUTRET, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Fort de France -97200- 7, Chemin de la Houssaye -Route de Didier- (tel: 05 96 71 44 04) soussigné,

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN LES HUIT NOVEMBRE ET SIX DECEMBRE :

-Me suis aux jours indiqués ci-dessus Rue de la Pointe des Grives -Pointe des Sables- à Fort de France, Rue du Catalpa -Pointe Bois d'Inde- aux Trois-Ilets et Rue des Hibiscus -Pointe du Bout- aux Trois-Ilets, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

DE LA VOIE PUBLIQUE :

-Je constate que le courrier du 26 Octobre 2021 signé de Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avisant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de mise en œuvre de celle-ci est affiché sur site et lisible depuis la voie publique (Photographies N°1 à 12). Copie dudit courrier est annexée au présent PV.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE CINQ JANVIER.

-Me suis ce jour Rue de la Pointe des Grives -Pointe des Sables- à Fort de France, Rue du Catalpa -Pointe Bois d'Inde- aux Trois-Ilets et Rue des Hibiscus -Pointe du Bout- aux Trois-Ilets, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

DE LA VOIE PUBLIQUE :

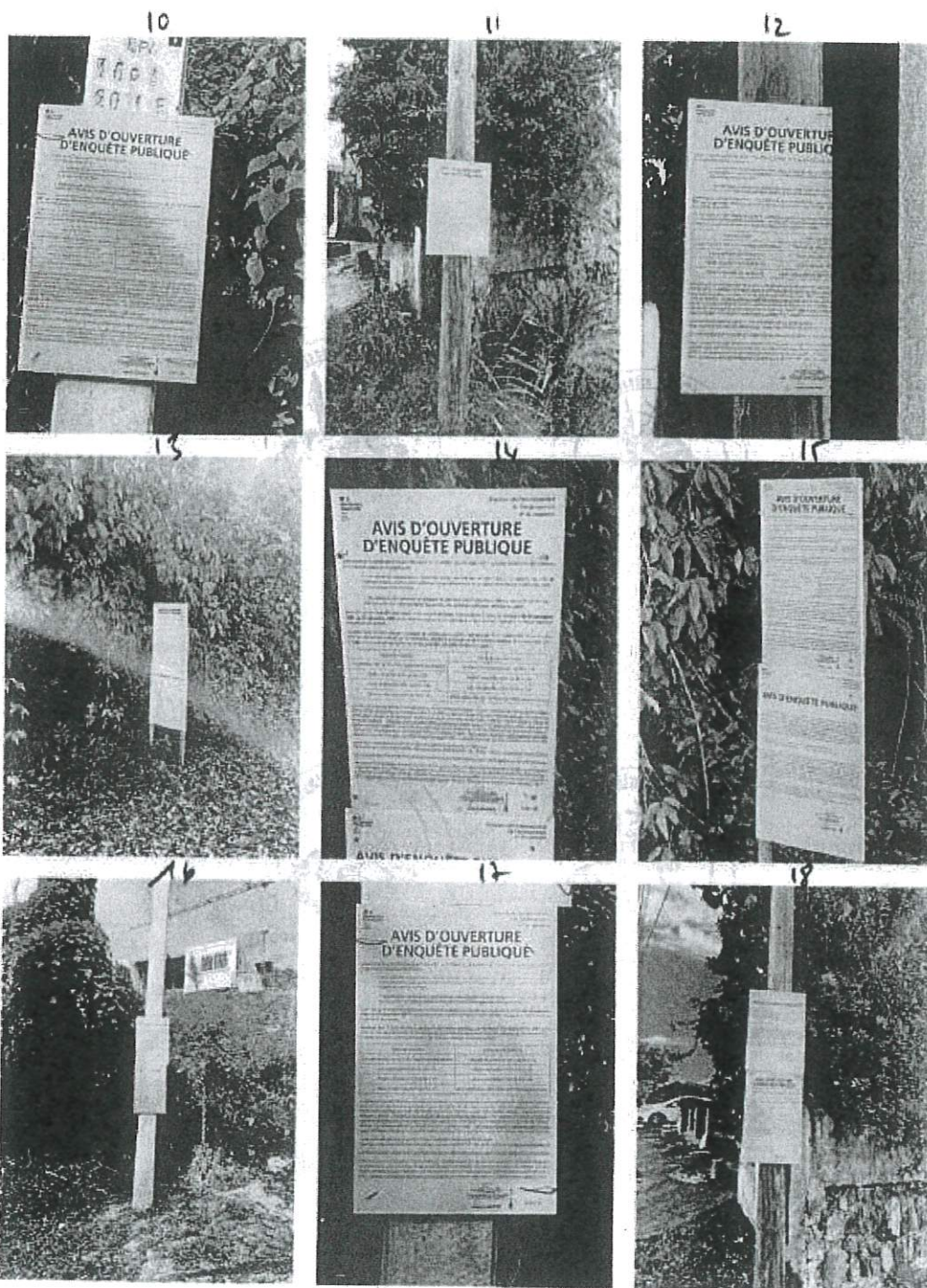
-Je constate que le courrier du 26 Octobre 2021 signé de Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avisant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de mise en œuvre de celle-ci est affiché sur site et lisible depuis la voie publique (Photographies N°13 à 19).

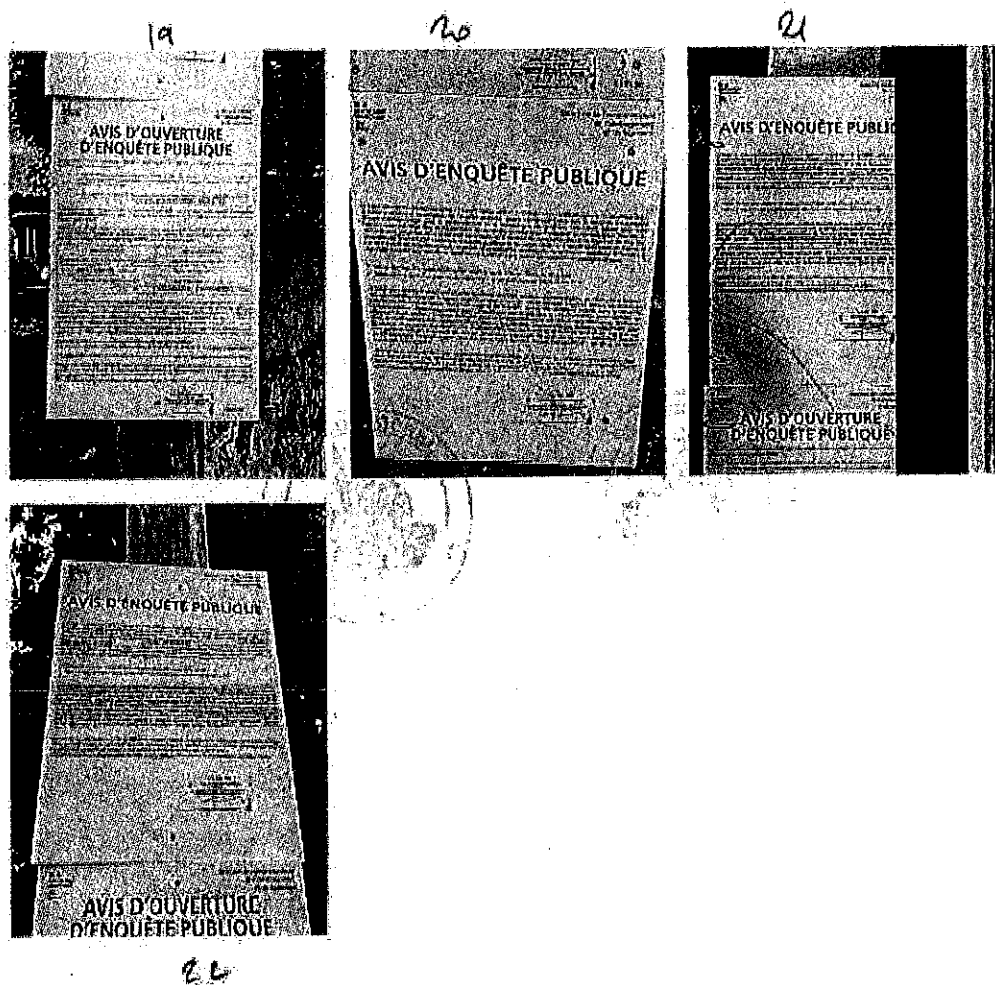
-En outre, je constate également que le courrier du 14 Décembre 2021 signé de Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avisant de la prorogation de l'ouverture de l'enquête publique est aussi affiché (Photographies N°20 à 22). Copie dudit courrier est annexée au présent PV.

Telles ont été mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et faire valoir ce que de droit et me suis retiré.

DONT PROCES VERBAL.







Conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, l'enquête s'est déroulée pendant au moins 30 jours soit du 23 novembre au 23 décembre et conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique.

En raison de la grève contre l'obligation vaccinale commencée en même temps que l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a souhaité prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 7 janvier 2021. Cette décision a été portée à la connaissance du public par voie de presse.

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vie des sociétés

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 25/03/2021, il a été constitué une SASU dénommée : CHC NANA.
Siège social : 362, chemin Ca-chiman Asojou, 97232 LE LAMENTIN.
Capital : 400 €.
Objet social : Réalisation de travaux de système ongulière, d'activités de GB, d'organisation d'événements, de conseils en beauté et de vente de produits de beauté.
Président : M^{me} ADELAIDE Aurèle demeurant : Quartier Saline, Vers-Ple 97231 LE ROBERT élu pour une durée illimitée.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE.
F2063870

SCOO 8 associés
Développement Caribbes Olivier Dubois

AVIS

Conformément à l'article 4 des statuts le gérant de la SARL DCOO & associés Monsieur Olivier DUBOIS décide de modifier l'adresse du siège social qui sera désormais domicilié à : Parc de la baie Louisa Bâtiment A 97200 Fort de France. Cette décision prend effet à compter de cette date. Le gérant se chargera des démarches administratives correspondantes et de l'information des associés.
Le 10 octobre 2021
Le gérant de DCOO & associés : Olivier DUBOIS
F2063878

SC JONFAOL
Au capital de 100 euros
Siège social : Quartier BELLEVUE 97232 LE LAMENTIN
S241404 005 795

AVIS

Par AGE du 30 octobre 2021, il a été décidé à compter de ce jour de modifier l'objet social de la SC JONFAOL. L'objet social devient : - Achat, location et vente d'immeubles, villas, appartements ; - Achat et vente de terrains ; - Constructions et ventes d'immeubles, villas et appartements. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter la caractère civil.

Marchés publics

REP
PREFET
DE LA
MARTINIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique concernant pour une demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, relatif au renouvellement et au réajustement de la balise sous-marine 20200 volets entre Fort-de-France et les Trois-Ilets ; des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre des articles L214-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatives au projet, présentées par la société EDF Martinique. Cette enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus dans les mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Monsieur Yann LE DUFF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° 23100010157 du 1^{er} octobre 2021 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 23 novembre 2021 et siégera à la mairie de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux dates et heures ci-après :

Mardi 23 novembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 21 décembre 2021 de 9h à 12h
Mairie de Fort-de-France
Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h
Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h
Jeudi 16 décembre 2021 de 9h à 12h
Jeudi 23 décembre 2021 de 9h à 12h
Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairies de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques@edf72a.developpement-durable.gouv.fr
Ces observations seront annexées

La personne responsable du projet est M. Olivier FLAMBAR, Directeur de EDF Martinique.
Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél : 06 96 23 54 13
jacques.jean-baptiste@edf.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société EDF Martinique.
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies des villes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'absence part, publiés sur le site Internet de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2063880

REP
PREFET
DE LA
MARTINIQUE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral R02-2021-11-03-00001 du 3 novembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique inscrite à la déclaration d'utilité publique : des opérations de prélevement et d'exploitation des eaux issues des forages CBF1 et CBF2 situés au lieu-dit "Cœur Bouffé" dans la commune de Saint-Joseph, en vue d'en autoriser le traitement à des fins de consommation humaine, de l'installation de périmètres de protection desdits forages, présentée par la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement COVSSSL. L'enquête publique est prolongée jusqu'au 16 novembre 2021 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique. La prolongation de l'enquête publique concerne également les mairies de Fort-de-France, Fonds-Saint-Denis et Schoelcher. Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de la ville de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique aux dates et heures ci-après :
Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
Mardi 9 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence
Mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" ainsi qu'en mairies de Saint-Joseph, Fonds-Saint-Denis, Schoelcher, Fort-de-France.

La personne responsable du projet est M. Judea CHRISTINE, directeur : judea.christine@covsssl.fr.
Toute information devra être demandée à M. Laurent RENE-CO-RAIL, directeur adjoint : laurent.rene@covsssl.fr, M. Alexandre MITERO, technicien Etudes et Travaux : alexandre.mitéro@covsssl.fr.
Les frais de publicité et d'affichage sont à la charge de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement COVSSSL. Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Joseph, de Fonds-Saint-Denis, de Schoelcher, de Fort-de-France, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet de la préfecture et de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2021" F2063887

Petites annonces

AUTO

PEUGEOT

Vends Peugeot 206 diesel 01 ok année décembre 2008 - 85000 km bon état 3500€ Tél : 0696 34 87 05

RENAULT

Vends Renault Mégane diesel 5 portes 130CV année 2011, 118000 km. Prix : 5200€ Tél : 0696 73 03 38

EQUIPEMENT

PIECES DETACHEES
Vends Peugeot 406 en pièces détachées. Tél : 0596 40 88 77

BONNES AFFAIRES

EQUIPEMENT MAISON

AMEUBLEMENT

DIVERS

Musée de la Trompette 51 bis rue de la Trompette 1 pair de corgis jolies tous de corgis 3 guirlandes étalées de l'hygiène 1 parc acoustique d'été Tél : 0696 01 37 72 ou 0696 71 93 15

EMPLOI

DEMANDE

Homme cherche emploi espèce vert, spécialisé en Arrogance, nettoyage, nettoyage d'arbres. Tél : 0696 71 93 15
Cherche à être marié cher les personnes de 30 à 40 ans dans des régions méditerranéennes. Secteur Fort-de-France/Lamentin 0763 87 80 66

Dame cherche emploi aide ménagère. Secteur Aqueduct/Lamentin. Face d'Almeida, Cadeira. Tél : 0696 06 13 54

Jeune femme célibataire EXP cherche emploi cuisinier/agent de recrutement chauffeur malheur ou pays d'été. Déplacement immédiat 0696 89 00 11

Dame de 50 ans cherche à garder personnes âgées, même logée au max 1 week-end sur 2. 4 jours par semaine ou week-end. Tél : 0696 92 37 06

Autre drive générale à personnes âgées nait & n'ont pas d'accepté. Tél : 0596 85 67 79

Cherche 20 logements de nuit, pontons, et toutes réparations de voitures. Tél : 0696 40 38 77

Femme propre à s'occuper 10 ans d'expérience cherche emploi au job à temps, garde personnes âgées. Tél : 0596 92 69 42

OFFRE

Recherche femme de ménage 40 par semaine secteur Montée d'Or. Tél : 0696 20 20 10 / 0696 28 31 34

COURS ET LECONS

FIP Les Hauts du Port, soutien et cours scolaires, primaire et collège + sport math de tél : 0696 63 73 05-0696 65 35 55

Plein de cours de CP au lycée : Anglais, Français, Espagnol, math, soutien. BRUNET BRUNO, Tél : 0696 10 41 38

Plein de cours par web cam ou présentiel : math, français, histoire-géographie, SES + physique, DNB & BAC tout grand oral. Tél : 0696 39 35 51

OFFRES DE SERVICE

Transport de matériel, déménagement, travaux de peinture, peinture intérieure, peinture extérieure. Tél : 0696 74 33 76

IMMOBILIER

ACHAT

Cherche à acheter appartement T2 ou T3 dans le Sud littoral. Rivière-Saint-Martin, Saint-Louis, Sainte-Anne. Tél : 0696 29 99 65

VENTE APPARTEMENT

F3

Scholar, travaille vendeuse F3 situé immeuble AZTECA 3ème étage vue panoramique grand jardin, cuisine équipée & garage. Tél : 0696 37 89 94

F4

A vendre pavé F4 à Châteaudeauprès de Thion Valentin plus petit avec jardin, tout confort, tout neuf, cuisine équipée & garage. Tél : 0696 37 89 94

VENTE TERRAIN

St-Louis, quartier Cœur d'Or, terrain 100m² constructible, voirie 130m². Tél : 0696 40 38 77



Dans le cadre du renforcement de son équipe et pour faire face au développement de ses activités et services, l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique est activement à la recherche d'hommes et de femmes aux postes suivants :

- Chargé (e) d'opérations programmes ANRU ;
- Chargé (e) d'opérations hors programme ANRU ;
- Chargé (e) de développement ;
- Gestionnaire de patrimoine ;

Me Laura BES en qualité de mandataire judiciaire,
Centre d'affaires Dillon-Valmerique
97200 FORT DE FRANCE
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

F129546

R.O. N° RO 21/00047 - N° Portails
DB3X-W-B7F-THJM2
Le 12 Octobre 2021, le Tribunal Judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la modification du plan de redressement arrêté le 26/03/2019 et la prolongation de la durée du plan de deux ans à l'égard de : L'ASSOCIATION CARIB, BIEN ETRE PERSONNES AGÉES

SIREN 442 965 402 23
Résidence Dixao
Chaz Mme OINA JOSIANE
97223 LE DIAMANT

Ordonné le report de la 3ème échéance du plan de redressement arrêté le 26/03/2019, de sorte que cette échéance fixée le 26/03/2022 sera réglée le 26/03/2024.

Juge Commissaire Bujico : Madame Sabine GRABOT Vice-Présidente au TJ de FORT DE FRANCE

* mandataire judiciaire : SCP BR ASSOCIES, représentée par Me BES en qualité de mandataire judiciaire,

Centre d'affaires Dillon-Valmerique
97200 FORT DE FRANCE

* commissaire à l'exécution du plan : Le SELARL AJA ASSOCIES, représentée par Me MIROITE en qualité de CEP

Centre d'affaires Agris - SAI, C-97200 FORT DE FRANCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

AVIS DE MARCHÉ

F129551

REPUBLIQUE
FRANCAISE Liberté-
Egalité-Fraternité
Commune
de Sainte-Luce

AVIS DE RESULTAT DE MARCHÉ

1 - Référence : de l'avis d'appel public à la concurrence
Le LEGIS : Annonce F129187 du 30 septembre 2021, en ligne et d

Profil acheteur : publication du 30 septembre 2021

2 - Nom et : adresse complète de l'organisme acheteur
Commune de Sainte-Luce - rue School

F129556

PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° R 02-2021-121-13-00003 signé le 13 décembre 2021, le préfet a ordonné la prolongation de l'enquête publique unique concernant d'une part, la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la faison sous-marine 20000 voiles entre Fort-de-France et les Trois-Ilets, et d'autre part, les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port, présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Ilets, présentées par la société EDF Martinique.

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus en maires de Fort de France et des Trois-Ilets.

Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

• Mairie des Trois-Ilets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8h à 12h

• Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8h à 12h

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein des mairies précitées. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en maires de Fort-de-France et des Trois-Ilets, ou par mail à l'adresse ci-dessous, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.dee@723developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/vubrique> : Participation du public/inquêtes publiques 2021, ainsi qu'un annuaire de Fort-de-France et des Trois-Ilets, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Les personnes responsables du projet sont M. Olivier FLAMBARO, Directeur de EDF Martinique. Toute information devra être demandée à Monsieur Jacques JEAN-BAPTISTE - Tél. 39 39 23 84 13 - jacques.jean-baptiste@edf.fr

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition



REPUBLIQUE
FRANCAISE LIBERTÉ -
EGALITÉ - FRATERNITÉ -
VILLE DE SAINTE-LUCE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 02 décembre 2021, le Maire de la commune de Sainte-Luce a ordonné la prolongation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévu initialement du 24 novembre au 23 décembre 2021.

L'enquête se déroulera par conséquent jusqu'au 12 janvier 2022, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, soit les lundi et jeudi de 7h30 à 13h15 et de 14h30 à 17h15 et les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30.

Madame Suzy ABIDA, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Martinique assurera des permanences supplémentaires pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

• 29 décembre 2021 - 9h30-12h30

• 5 janvier 2022 - 9h30-12h30

• 12 janvier 2022 - 9h30-12h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet www.sainte-luce.fr

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie de Sainte-Luce 97223 Sainte-Luce, ou par voie électronique revisionplu@mairie-sainte-luce.fr; le commissaire-enquêteur verra ces observations et les annexera au dossier.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant 1 an et seront publiés sur le site internet www.sainte-luce.gouv.fr

Le projet de PLU, ainsi que le rapport modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Sainte-Luce le 02 décembre 2021

Le Maire

Nicolas MONROSE

le Legis

le vendredi matin ?

Abonnez-vous en

ligne

7 jours sur 7

24 H sur 24

Paiement sécurisé

www.lelegis.fr

Vendredi 17 Décembre 2021

Page 9

Le Legis N° 721

Le chef de projet de EDF le 23 décembre a proposé à l'ASSAUPAMAR de faire une présentation de l'évolution du dossier d'autorisation au bureau de l'association qui se réunirait généralement le lundi ou à tout autre date qui lui conviendrait, l'ASSAUPAMAR n'a pas réussi à se rendre disponible pour cette rencontre.

En ce qui concerne la concertation, il convient aussi de préciser que cette étape réalisée dès l'origine du projet, a permis d'associer à la réflexion l'ensemble des parties prenantes concernées. Tout au long de l'élaboration du projet, les différentes solutions ont donc été présentées lors de réunions avec les différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone afin de partager ce projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités. Les acteurs consultés ont été : la DEAL, le Grand Port Maritime de la Martinique, le Comité de l'eau et de la Biodiversité, le Conseil Municipal

des Trois Ilets, la CTM, le bureau de l'ASSAUPAMAR au siège de l'association le 18/02/2019, la SEPANMAR, PUMA, la CACEM, l'ONF, le PNM, PNRM, l'agence des 50 pas, la SOAME, les Forces Armées aux Antilles, l'action de l'état en mer ou encore le Comité régional des pêches. Les nombreuses rencontres effectuées dans le cadre de la concertation sont détaillées en page 10 du Volet A.

Ces échanges ont permis l'identification des enjeux environnementaux mais également socio-économiques de la zone du projet. L'ensemble des partenaires et des acteurs locaux ont travaillé ensemble afin de réduire les potentiels impacts et d'identifier des pistes d'amélioration pour le projet.

Le maître d'ouvrage a organisé en amont diverses rencontres avec les territoires et les riverains pour prendre en compte leurs attentes (conseil municipal des Trois-Ilets le 7 février 2019, réunion publique autour du PLU le 04 juillet 2019, rencontre avec le Maire des Trois-Ilets le 03 octobre 2019, **réunion publique avec les propriétaires de la Pointe Bois d'Inde en mairie les 10 et 31 mai 2021**, rencontre des riverains concernés par l'atterrage de la Pointe du Bout,...).

Lors de nombreux échanges téléphoniques entre la première rencontre en Février 2019 et le dépôt du dossier de DUP en octobre 2020, le chef de projet a proposé des rencontres à l'ASSAUPAMAR sans qu'elle ne puisse proposer une date.

Selon la remarque 2 de l'avis de l'ASSAUPAMAR, EDF en Martinique précise que les réponses figurent dans le volet F notamment de la page 46 à 51 qui reprend en détail la localisation exacte des colonies coralliennes et d'herbiers et les expertises réalisées :

Le tracé de chaque câble a été modifié et optimisé à la suite de précisions apportées lors des investigations faunistiques et floristiques. Ces constats et mesures réalisés permettent d'écarter les câbles et d'Éviter les récifs coralliens. (cf étude réalisée par Impact Mer 2020 en page 6). La végétation et les habitats ont été caractérisés et les principales espèces floristiques relevées. Des points GPS ont également été pris pour localiser les zones à enjeux et des photographies ont été prises (cf étude réalisée par Impact Mer 2020 en page 23).

Toutes les colonies coralliennes ont été observées et cartographiées sur les zones d'atterrage et sur les fuseaux proposés. Cette méthodologie permet d'optimiser les tracés des câbles en évitant les colonies coralliennes protégées ainsi que l'ensemble des biocénoses d'intérêt de la zone (communautés coralliennes et herbiers). Une stratégie de tracé optimal a pu être développée.

- Atterrage de la Pointe des Sables

Les fonds de la Cohé du Lamentin sont intégralement occupés de vases fines comme cela a été montré lors de la précédente expertise. Seule la bordure littorale est occupée par un platier rocheux dans la continuité du socle littoral côtier. La forte turbidité et l'agitation à la côte de la zone ne permettent pas d'affiner l'expertise mais les enjeux limités voire inexistantes ne justifient pas de réaliser de nouvelles investigations.

- Atterrage de la Pointe de la Rose

A la côte, le câble devra traverser un petit tombant corallien. Lors de l'expertise initiale, trois colonies coralliennes ont été observées et cartographiées sur la zone de l'atterrage de la Pointe La Rose :

- une colonie de l'espèce *Orbicella annularis* en bon état de santé est présente en limite du plateau par 5,7 m de profondeur ;
- une colonie de l'espèce *Orbicella franksi* de petite taille est observée par 5,1 m de profondeur ;

- au nord de la zone d'atterrage potentiel, une colonie de l'espèce *Agaricia lamarcki* est enfin détectée.

Suite à ces observations, le tracé a été optimisé, ainsi une « coulée » d'environ 2 mètres de large sans patates coralliennes forme une sorte de « chenal » d'accès, situé entre l'axe théorique actuel et une autre colonie au Nord.

Une inspection complémentaire a permis d'affiner les tracés du câble LSM2 au niveau de l'atterrage Pointe de la Rose.

- Atterrage de la Pointe du Bout

A la côte, le câble devra là encore traverser un petit tombant corallien largement envasé. Une seule colonie corallienne a été observée et cartographiée sur la zone de l'atterrage de la Pointe du Bout : une colonie de l'espèce *Orbicella annularis* en bon état de santé est présente en bas de pente sédimentaire par 11,8 m de profondeur en limite de vase. Afin d'éviter le passage du câble à proximité de cette colonie corallienne, une « coulée » à 10 m au nord de la limite nord de la zone d'atterrage étudiée paraît la plus pertinente. Une inspection complémentaire a permis d'affiner les tracés du câble LSM1 au niveau de l'atterrage Pointe du Bout.

- Banc-Gamelle

Lors des investigations, le banc Gamelle a bénéficié d'une expertise complémentaire de manière à optimiser le passage du câble sur le haut de la caye présentant quelques colonies de coraux protégés (Cf étude réalisée par Impact Mer 2020 page 26 & 27). La zone a été expertisée de manière précise en disposant un repère géolocalisé mètre (ralingue plombée) dans l'axe du projet de câble. Les positions de chaque colonie sur ce repère sont relevées de manière à réaliser la carte de la position des colonies concernées. La zone N / S matérialisée avec la ralingue fait une longueur de 30 mètres de vase à vase. Cinq colonies de l'espèce *Agaricia lamarcki* sont comptabilisées et localisées sur la ralingue matérialisant le tracé, à plus 2 m de part et d'autre de chaque côté. C'est au final la plus importante densité dans la zone, d'après les observations complémentaires réalisées alentour. De ce fait, deux passages intéressants potentiels ont été localisés plus à l'Est, ne présentant pas de colonies protégées directement sur le parcours et peu de patates coralliennes. La technique de pose que nous explicitons en réponse aux prescriptions du PNM permet d'éviter tout impact sur ces espèces protégées, il conviendra de vérifier, aussi, l'évitage de la bouée de signalisation maritime proche.

Des dispositifs pour limiter les départs de matériaux en suspension sont prévus pendant les travaux et décrits et précisés dans le tableau des mesures prises par le maître d'ouvrage en page 62 du volet F :

Des dispositifs anti-dispersion (filets anti MES et rideaux à bulles) de matière en suspension seront mis en place lors des travaux de pose du câble au niveau des sites d'atterrage permettant ainsi la préservation des zones à proximité. La turbidité sera donc limitée au strict couloir de ces travaux ne présentant pas d'espèces protégées.

Ces dispositifs ont pour objectifs de contenir les matériaux remis en suspension par les travaux dans une enceinte et d'éviter leur dispersion.

Au volet A pages 33 à 36 les longueurs concernées pour l'ensouillage sont d'environ 30m aux atterrages de la pointe du bout et Bois d'inde le fond est composé de galets ou de débris corallien, sur la pointe des sables l'ensouillage se fera sur 50m et le fond est complètement vaseux. Comme nous l'indiquions en page 33 du volet A « les 30 ou 50 premiers mètres seront ensouillés mécaniquement à l'aide d'une pelle mécanique sur barge ou autre technique à moindre impact selon la nature des fonds », c'est le moindre impact qui a été recherché et **c'est la technique du jetting qui sera retenue, cette technique est présentée en fin de document.**

De plus, si un panache turbide important est observé en dehors du dispositif anti-dispersion, le porteur de projet s'engage à arrêter les opérations d'ensouillage jusqu'à la décantation des matériaux.

En ce qui concerne le démantèlement du câble, les réponses sont apportées à l'observation 9.

Observation 12 Alain-Christophe POMPIERE de l'association NEA

1/ De la reconnaissance du projet en intérêt majeur

Nous ne nous étendons pas sur la notion d'intérêt général retenue car elle s'intéresserait à l'utilité pour la population humaine du projet de fournir et de maintenir un service de production et de desserte d'électricité sur la zone sud du département. Les possibilités étant l'enfouissement des câbles, l'aérien, ou dans le cas présent l'immersion en mer en liaison des deux côtes de Fort-de-France et des Trois Ilets.

Ainsi l'immersion des câbles, proposée et en objet apparaît comme la solution la plus rapide et la plus simple à mettre en place.

Alors l'intérêt général évoqué n'est pas celui de l'intérêt général de l'environnement.

Des câbles immergés provoquent des désordres auprès des milieux et des espèces naturels difficiles à qualifier et quantifier que l'on préfère négliger.

2/ Des espaces et des espèces oubliés

Il n'y a pas que les tortues, que les mammifères marins et le mérou de nassau, les coraux et les herbiers.

Nous travaillons depuis les années 1970 sur les populations de poissons et de crustacés dans les baies de Cohé, de Génipa et de Fort-de-France entre autres pour observations et prélèvements de pêche jusqu'aux arrêtés d'interdiction de la pêche, et depuis par observation.

Nous avons réalisé des inventaires sur la présence de ces espèces en nurserie, en vie d'adulte.

Nous avons pu constater la disparition de centaines d'espèces (pollution, surpêche, câbles immergés avec les nuisances électromagnétiques).

Nous nous insurgons contre le fait que ces espèces et espaces ne sont pas pris en compte (nous avons les données) dès lors où la pêche professionnelle n'y est plus autorisée (Cohé du Lamentin et Génipa).

Nous serons vigilants et nous tenons à la disposition de l'EDF, et autres qui parce qu'ils n'ont pas de données ne parlent que des espèces à valeur « touristique ».

Par ailleurs, il est absolument irresponsable, absurde de penser que seul le Banc Gamelle est d'intérêt, car tous les bancs et secteurs de ces zones sont en interaction diurne et nocturne. Il est fondamental de préserver ces lieux et cette interaction alors que l'on pensait la zone pauvre et pas sédimentée.

3/ De l'enlèvement des câbles

Il est pour les raisons invoquées précédemment nécessaire de ne pas perturber par l'augmentation de déchets dans des travaux d'enlèvement des câbles existants et de pose car ce sont aussi des zones proches des mangroves et de nurseries. Il serait souhaitable de maintenir les câbles existants et d'y fixer les nouveaux.

Même si les anciens auraient un intérêt à être revendus pour les métaux mais pas pour la nature.

4/ De la commission nautique

Nous avons réalisé des travaux d'inventaires sur ces zones et communiqué des travaux à la Fédération Martiniquaise de la Pêche Plaisancière et de Loisirs participant à des travaux avec les affaires maritimes et il est surprenant que la commission nautique n'ait pas visité ces représentants naturalistes et pêcheurs connaissant parfaitement ces milieux et espèces ainsi que les enjeux de la zone.

5/ Les câbles nouveaux et la fibre optique

Ces câbles électriques ne sont pas seuls, ils incluent des câbles de fibre optique de grandes valeurs, pouvant être revendus et faire l'objet de marché financier. Aussi la zone mérite encore plus de s'intéresser aux espaces et espèces vivant dans ces zones.

Nous le répétons, nous sommes vigilants car la zone est riche et mérite que l'on se donne les moyens de la connaître et pas seulement l'utiliser.

Beaucoup de câbles augmentent les nuisances pour le milieu, il faudra poser des seuils.

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'observation 12 :

Le porteur de projet EDF en Martinique prend note de cette observation.

1/ De la reconnaissance du projet en intérêt majeur

La réponse est détaillée dans l'observation 7, elle précise les différentes solutions étudiées avant de valider l'option sous-marine.

2/ Des espaces et des espèces oubliés

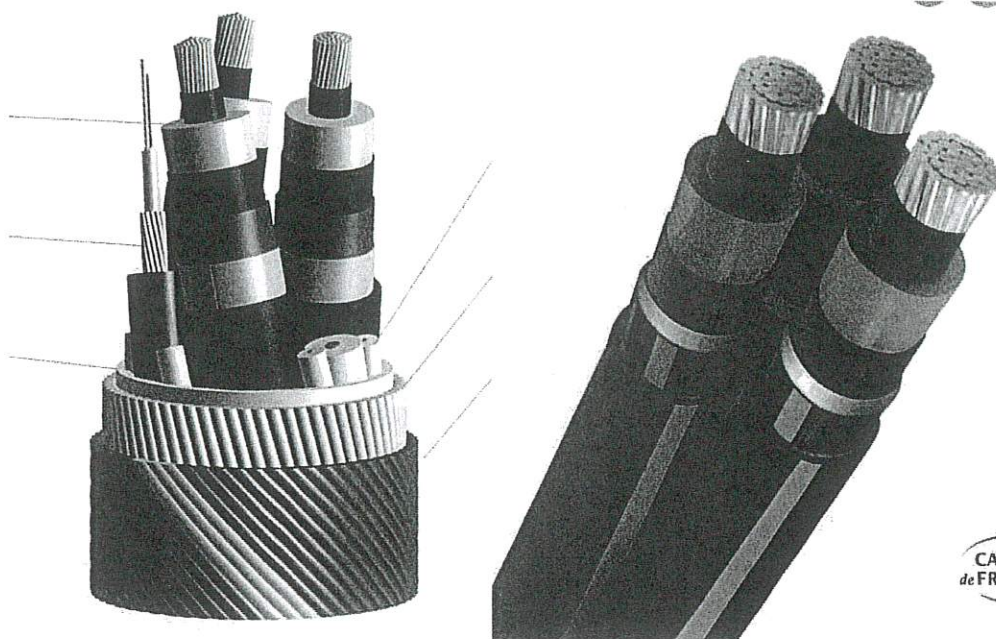
Les communautés de poissons associées aux herbes et récifs coralliens de la baie de Fort-de-France ont été peu étudiées sur la zone (page 82 de l'étude d'impact – volet B).

Notre aire d'étude rapprochée dans laquelle ont été réalisées les expertises marines et études géophysiques sous-marines ne concerne pas les baies de Cohé et Génipa.

Des opérations de prospection in situ ont été réalisées sur des zones d'intérêt afin de valider la faisabilité technique et environnementale du passage des câbles. Des observations ont été réalisées sur les trois sites d'atterrissage, sur le Banc Gamelle et sur des sites voisins (**Banc Boucher et Banc Foucambert**). Ces nouvelles prospections ont permis l'identification des espèces protégées ainsi que leur état de santé et par conséquent l'optimisation du tracé sur les zones à enjeux (page 185 de l'étude d'impact – Volet B).

Le terme « Champ ElectroMagnétique » (CEM) inclut le champ électrique (CE), mesuré en volts par mètre (V/m), et le champ magnétique (CM), mesuré en teslas (T). A titre indicatif, le champ électrique et le champ magnétique naturel en milieu marin s'élèvent approximativement à 25 μ V/m et 50 μ T. Les visites sous-marines réalisées lors des études sur le câble actuellement en service montre que les espèces benthiques présentes, remarquables ou non, se sont adaptées ou ne sont pas sensibles à l'éventuel champ électromagnétique induit par le câble en place. Pourtant le câble existant de par sa constitution présente moins de protections mécaniques et électriques que le câble qui va être mis en place. Pour mémoire le câble en place, installé en 1986, est en technologie terrestre. Le nouveau câble en plus de l'écran en cuivre autour de chaque conducteur et de sa structure en torsade que l'on retrouve sur le câble en place, aura une armature en acier et un écran isolant supplémentaire. De ce fait le champ électrique déjà négligeable qui pourrait exister autour de l'actuel câble se verra encore diminué et sans commune mesure avec le champ électromagnétique naturel en milieu marin.

Constitution du nouveau câble (à gauche) et de l'ancien (à droite)



3/ De l'enlèvement des câbles

En ce qui concerne le démantèlement du câble, les réponses sont apportées à l'observation 9.

4/ De la commission nautique

Le 30 juin 2021, La commission nautique locale s'est réunie à la Direction de la mer de la Martinique, en application des dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986, afin de statuer sur le projet. Après présentation du projet étudié et débat, un avis favorable a été exprimé à l'unanimité.

Aussi, dès l'origine de l'étude du projet, l'étape de concertation conformément à la circulaire dite Fontaine, nécessaire au projet a permis, d'associer à la réflexion l'ensemble des parties prenantes concernées. Tout au long de l'élaboration du projet, les différentes solutions ont donc été présentées lors de réunions avec les différentes parties prenantes et **acteurs locaux de la zone** afin de partager ce projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités. Les acteurs consultés ont été : la DEAL, le Grand Port Maritime de la Martinique, le Comité de l'eau et de la Biodiversité, le Conseil Municipal des Trois Ilets, la CTM, le bureau de l'ASSAUPAMAR, la SEPANMAR, PUMA, la CACEM, l'ONF, le PNM, PNRM, l'agence des 50 pas, la SOAME, les Forces Armées aux Antilles, l'action de l'état en mer ou encore le **Comité régional des pêches**. Les nombreuses rencontres effectuées dans le cadre de la concertation sont détaillées en page 10 du Volet A.

5/ Les câbles nouveaux et la fibre optique

La fibre optique prévue dans les 2 câbles sous-marins est destinée à la transmission des informations de conduite et de monitoring du réseau électrique EDF. Les fibres disponibles pourront être proposées aux opérateurs sous forme de convention.

L'installation des réseaux sous-marins est réglementée.

Ce projet est soumis à demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour une durée de 30 années.

Cette concession conférera un titre juridique au maître d'ouvrage pour l'occupation du domaine public maritime et fixera les modalités d'occupation des dépendances domaniales concédées. Une

convention, annexée à l'arrêté préfectoral, indiquera l'objet de la concession et les prescriptions techniques que devra respecter le titulaire de la concession.

La procédure de délivrance de la concession domaniale est fixée aux articles R. 2124-1 à R. 2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques.

Observations du commissaire enquêteur

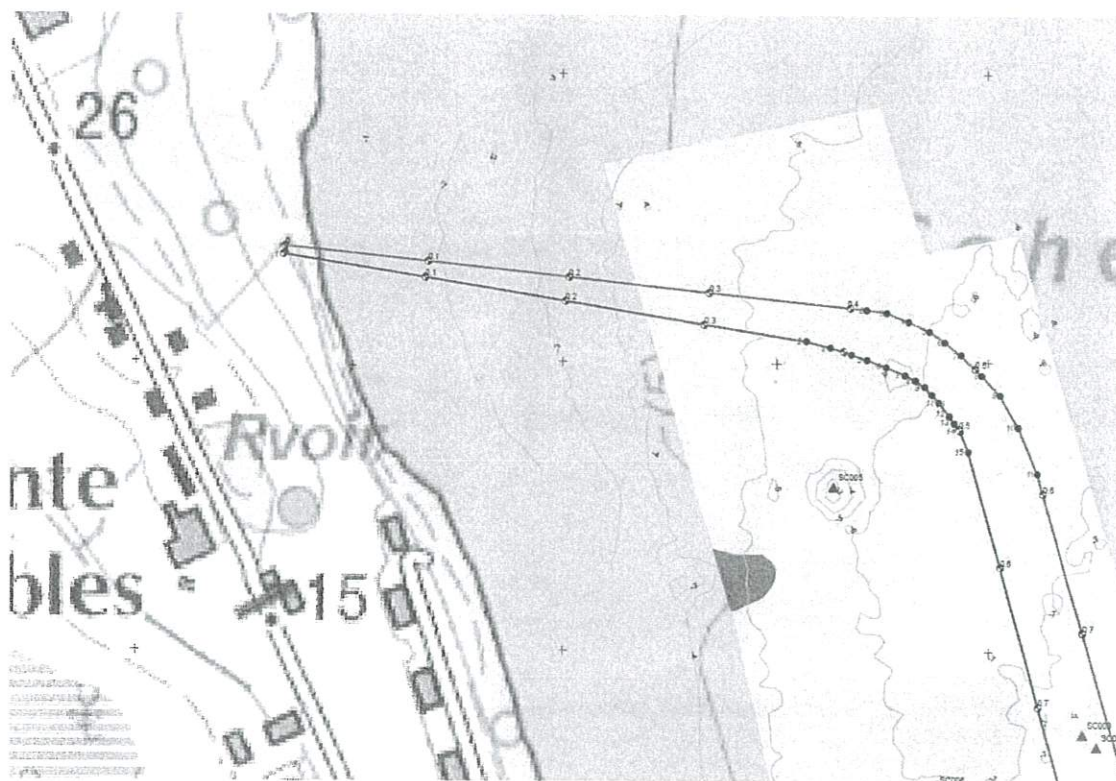
OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Détailler la technique retenue pour la pose des câbles sur les 3 sites d'atterrage, mentionner les avantages et les points de vigilance du procédé et décrire le ou (les) piège(s) à MES retenu(s) pour limiter la diffusion d'un panache de sédiments.

Je vous demande de bien vouloir produire vos observations et avis sur les contributions communiquées et de me les faire parvenir dans un délai de quinze jours maximum à compter de la réception du procès-verbal de synthèse des observations.

Présentation de la technique d'ensouillage retenue :

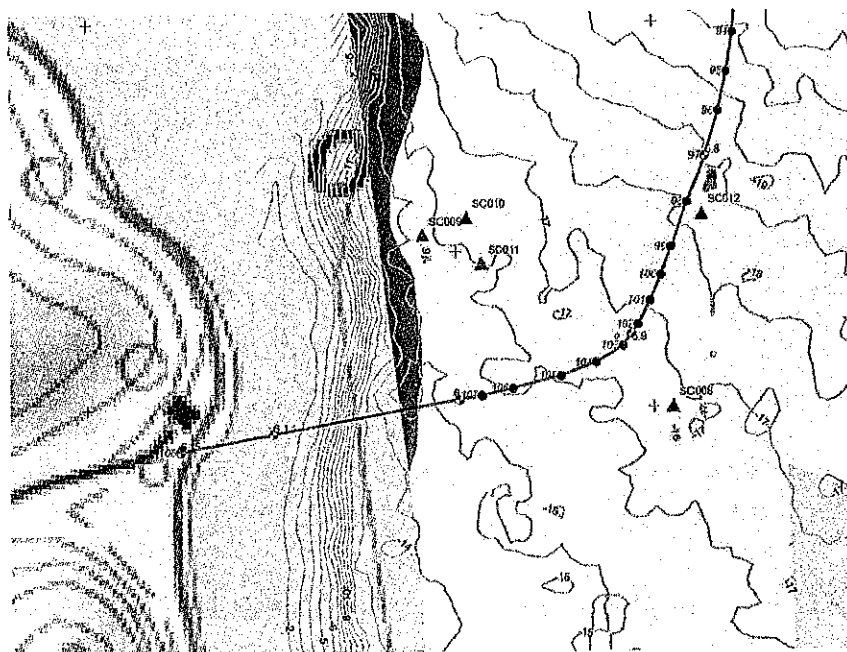
Atterrage Pointe des Sables



Distance du bord	Profondeur	Type de fond	Type de pose
400m	-7m	Substrat vaseux	
50m	-3m	Substrat vaseux	Ensouillage mécanique
0m		sable grossier	Ensouillage mécanique

Les 50 premiers mètres seront ensouillés mécaniquement à l'aide d'un chariot de jetting puis pose du câble directement sur le fond vaseux avec un ensouillage naturel.

Atterrissage Pointe de la Rose



Distance du bord	Profondeur	Type de fond	Type de pose
100m	-15m	Vase fine	
80m	-12,8m	Sablo vaseux	
75m	-11,3m	Sablo vaseux	
70m	-8,1m	Tombant débris coquillers	Fixation par bride et ancre à vis
65m	-6m	Tombant débris coquillers	Fixation par bride et ancre à vis
60m	-5m	Plateau dur + éponges	Fixation par bride et ancre à vis
55m	-3,6m	Débris coralliens + herbier	Fixation par bride et ancre à vis + coquilles
45m	-2,8m	Débris coralliens + herbier	Fixation par bride et ancre à vis + coquilles
30m	-2,4m	Herbier + sable grossier	Fixation par bride et ancre à vis + coquilles
0m		Sable grossier	Ensoiillage mécanique

De la chambre de jonction au bord de l'eau : pose en tranchée ouverte selon coupe type

De 0 à 30m : ensouillage mécanique dans tranchée réalisée par un chariot de jetting

De 30m à 55m : pose de coquilles et fixation par bride et ancre à vis tous les 5m

De 55m à 70m : fixation par bride et ancre à vis tous les 5m

Au-delà pose directement sur le fond avec ensouillage naturel.

Atterrage Pointe du Bout



Distance du bord	Profondeur	Type de fond	Type de pose
100m	-17,3m	Sablo-vaseux	
80m	-14,5m	Sablo vaseux	
75m	-11,5m	Sablo vaseux	
70m	-9,6m	Tombant sédimenté	Fixation par bride et ancre à vis
65m	-7,6m	Tombant sédimenté	Fixation par bride et ancre à vis
60m	-6,7m	Débris coralliens + sable grossier	Fixation par bride et ancre à vis
50m	-4,9m	Débris coralliens + sable grossier	Fixation par bride et ancre à vis + coquilles
45m	-4,1m	Herbier + sable grossier	Fixation par bride et ancre à vis + coquilles
40m	-3,4m	Herbier + sable grossier	Fixation par bride et ancre à vis + coquilles
35m	-2,8m	Herbier + sable grossier	Fixation par bride et ancre à vis + coquilles
30m	-2m	Galets	Ensouillage mécanique
0m		Galets	Ensouillage mécanique

De la chambre de jonction au bord de l'eau : pose en tranchée ouverte selon coupe type

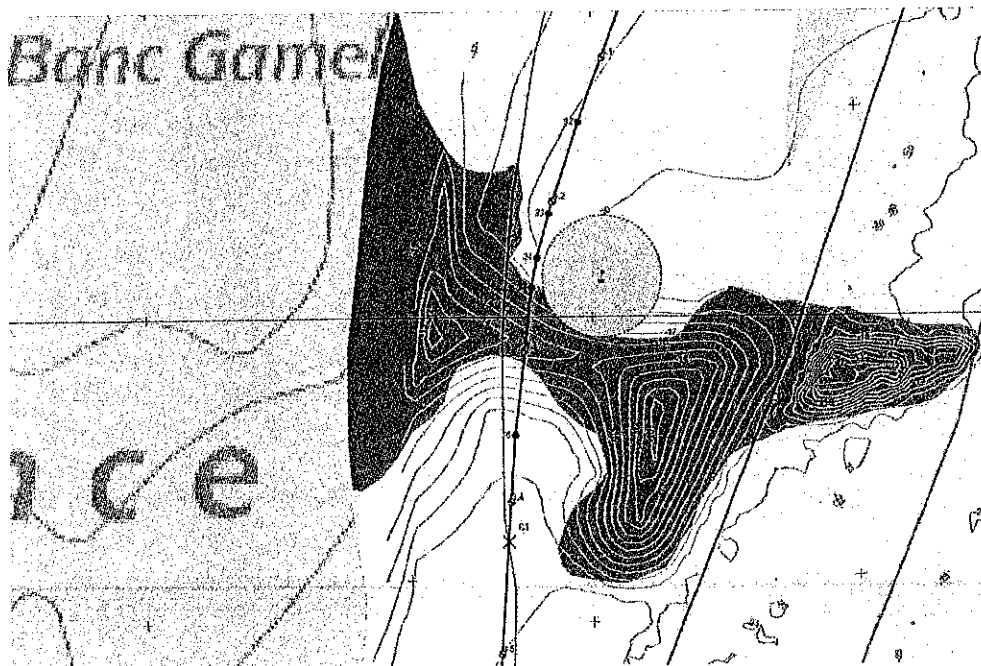
De 0 à 30m : ensouillage mécanique dans tranchée réalisée par un chariot de jetting

De 30m à 50m : pose de coquilles et fixation par bride et ancre à vis tous les 5m

De 50m à 70m : fixation par bride et ancre à vis tous les 5m

Au-delà pose directement sur le fond avec ensouillage naturel.

Banc Gamelle



La zone fait une longueur de 30 mètres de vase à vase. Le tracé ne présente pas de colonies protégées directement et peu de patates coralliennes mais un balisage des colonies de l'espèce *Agaricia lamarcki* situé à plus de 2 m du tracé sera à réaliser au préalable de la pose.

Mode opératoire de pose du câble au banc Gamelle :

- Balisage des zones sensibles
- Balisage du tracé du câble
- Pose du câble à l'aide de parachutes contrôlés par des plongeurs
- Fixation du câble à l'aide de bride + fixation (6 sur les 30m)

Ensouillage avec chariot de jetting EBJ04

Principe :

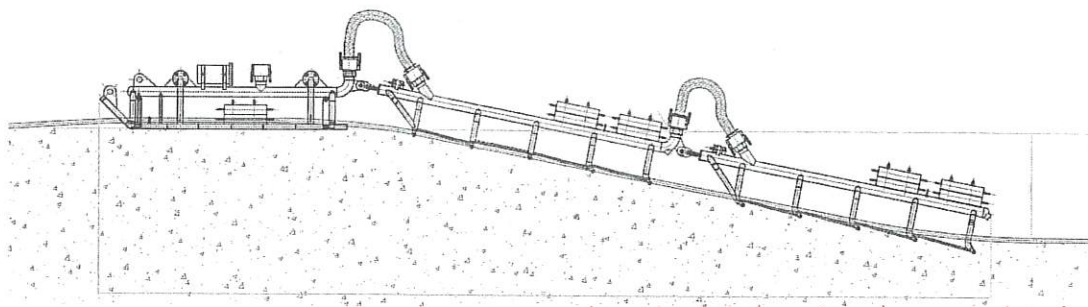
L'ensouillage aux atterrages est réalisé par un traineau de jetting effectuant une tranchée étroite (30cm) avec une opération limitée dans le temps (1 jour par câble et par atterrage est la durée prévue). La tranchée réalisée mesure 80cm de profondeur, la technique permet le rebouchage quasi instantané de la tranchée.

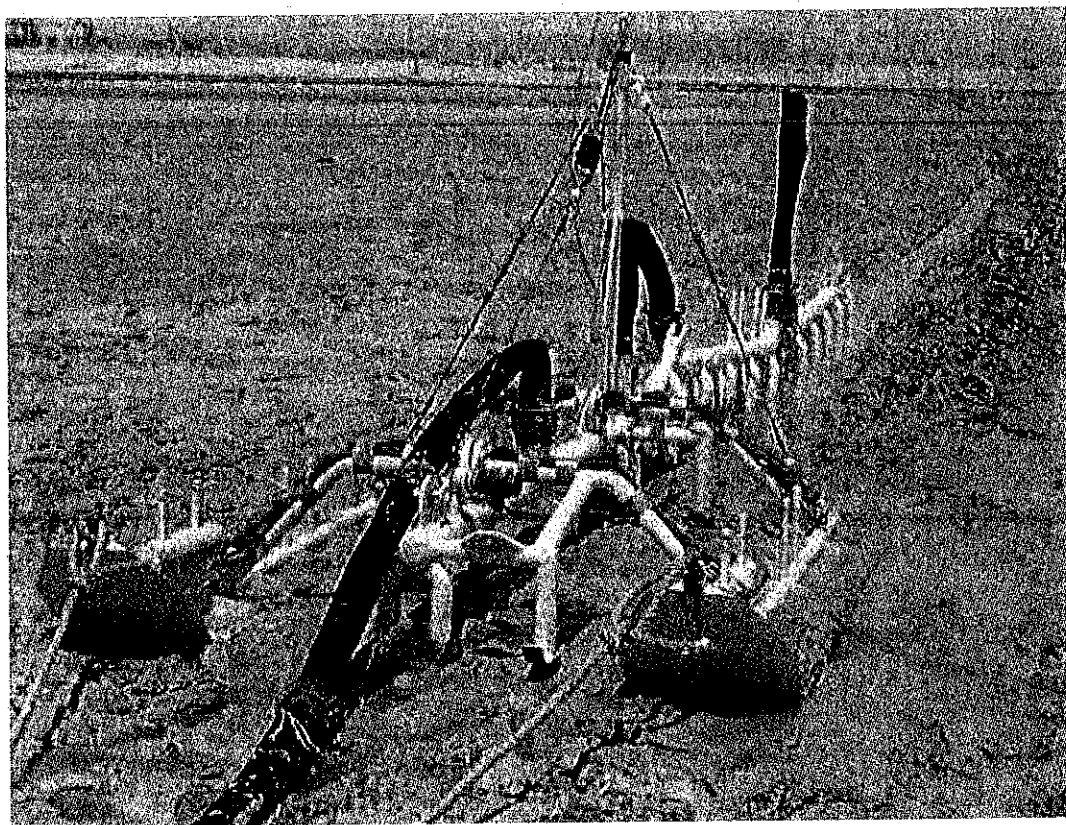
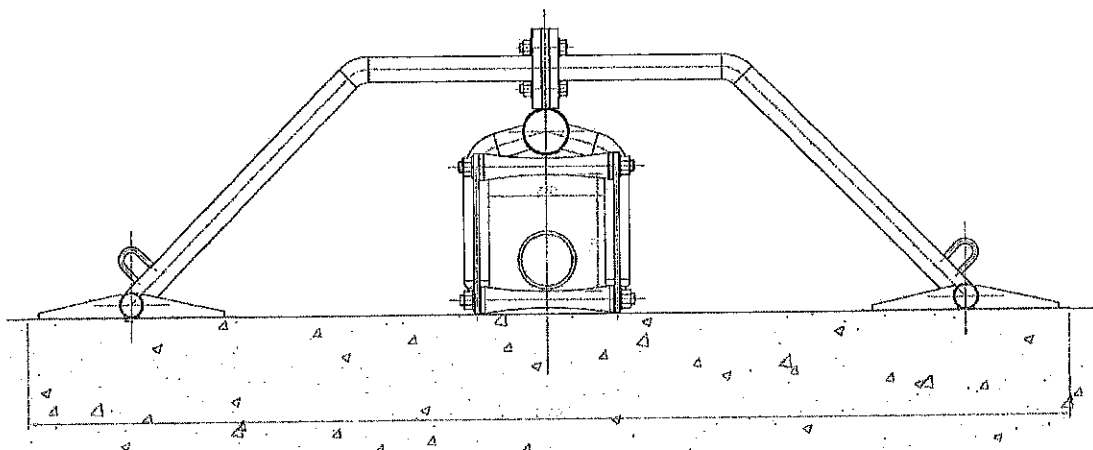
Le jetting consiste à envoyer de l'eau ou de l'air sous pression pour créer une tranchée dans laquelle le câble est déposé. Le chariot jetting est piloté par des plongeurs. Une barge de surface est équipée d'une motopompe qui prélève de l'eau de mer directement sous le bateau puis qui renvoie le fluide sous pression au fond par un tuyau immergé.

Le traineau de jetting sera tiré par un treuil à terre. La mesure de la profondeur d'ensouillage est contrôlée pendant l'opération. Chaque élément de cette machine pèse moins de 30kg et est donc facilement manipulable par l'équipe de plongeur.

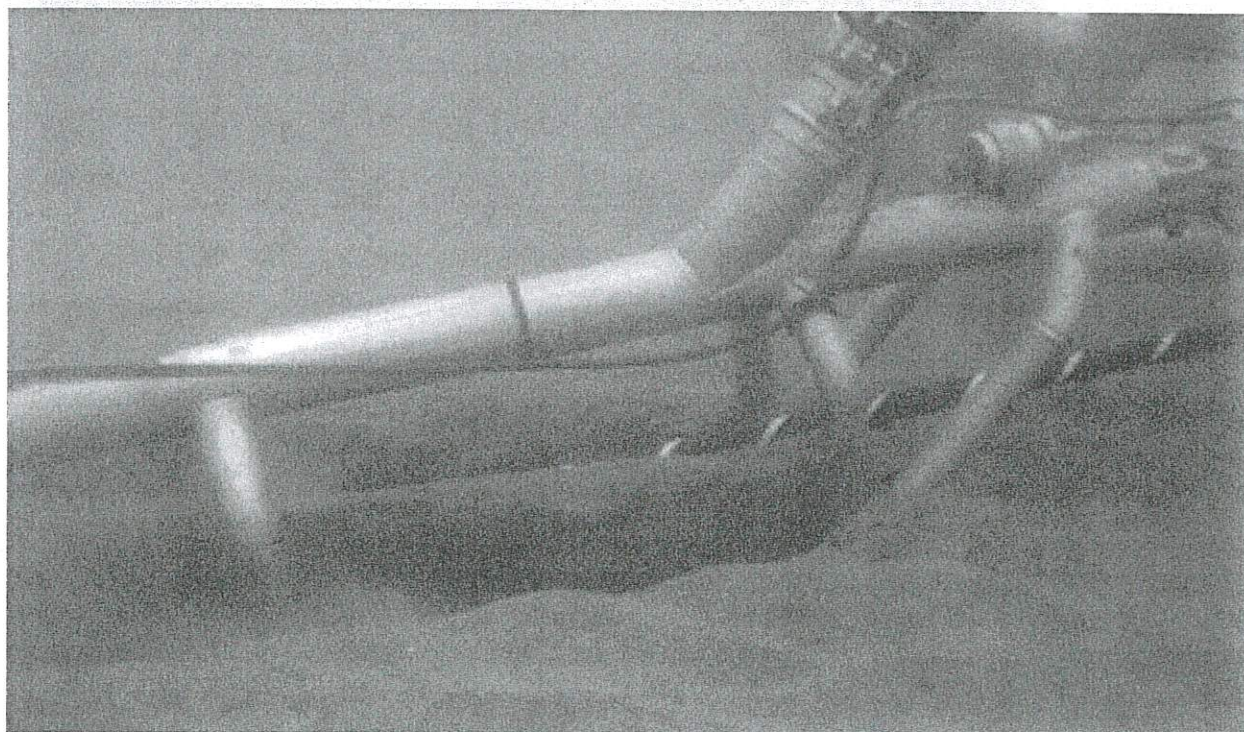
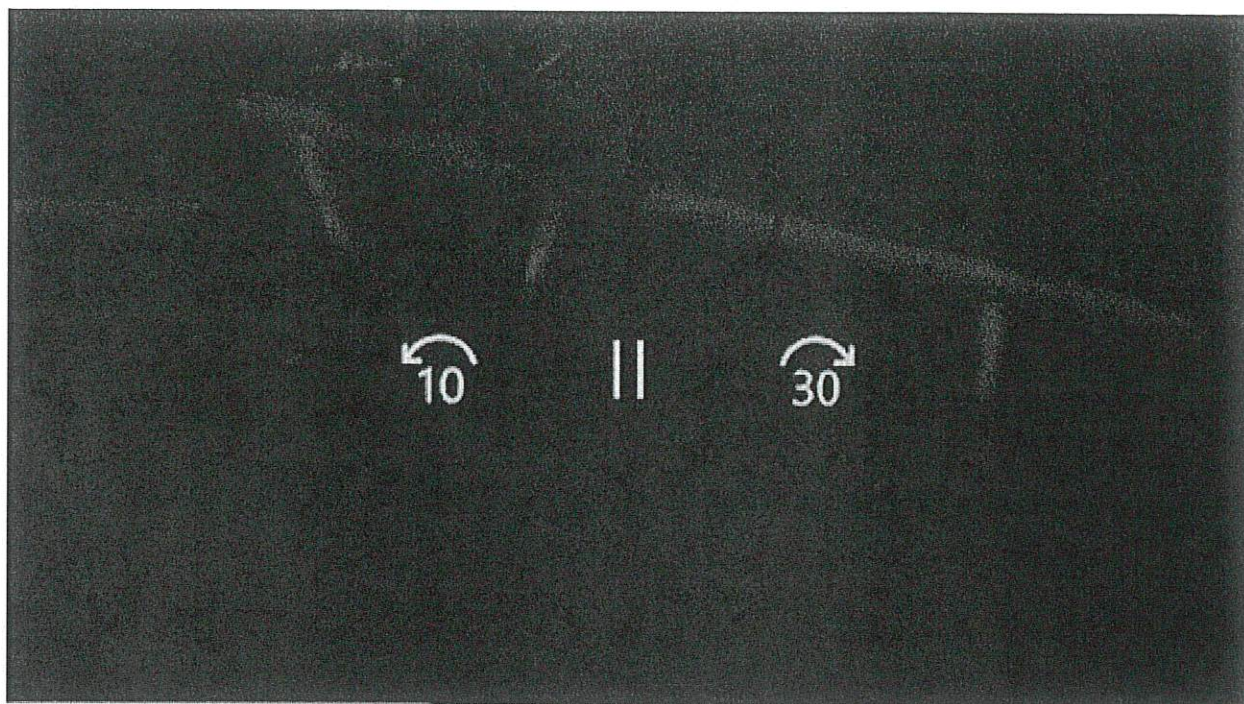
Ce procédé présente d'énormes avantages par rapport à toute autre technique qui pourrait être utilisée. Seuls les matériaux directement en contact avec le câble sous mis en mouvement, le jet d'eau sous pression se faisant directement sous les matériaux à mettre en mouvement il n'y a quasiment pas de panache constaté lors de la mise en œuvre. Le dispositif mis en œuvre est de petite taille et suffisamment léger pour être mis en œuvre par 2 plongeurs, sa petite taille lui permet d'être utilisé dans des espaces réduits et ou de faible profondeur. Par contre il ne peut être utilisé sur des fonds rocheux.

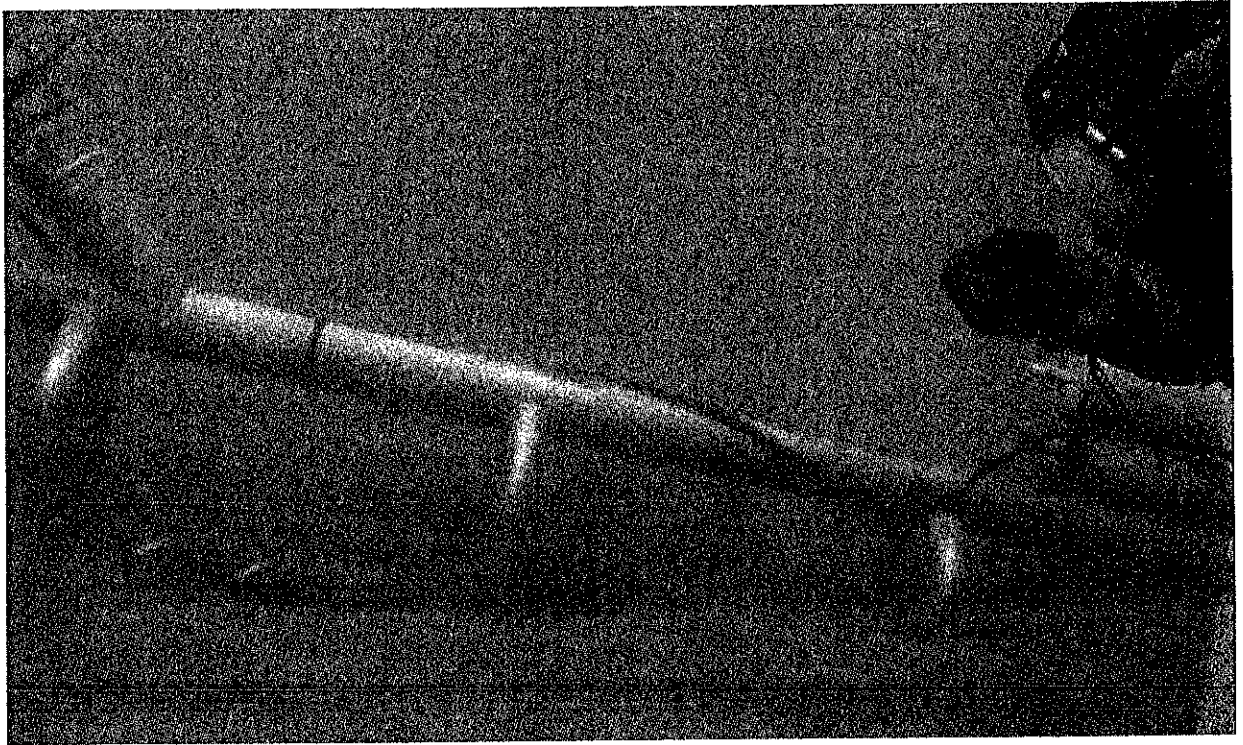
Les clichés et croquis suivants illustrent des équipements et les fonctionnements du jetting.





EBJ est un traîneau de jetting léger, adapté aux travaux de post-ensouillage dans des sols lendres. Selon les besoins, il peut être équipé de 2 ou 3 queues de jetting arrière,





Le chariot EBJ en fonctionnement

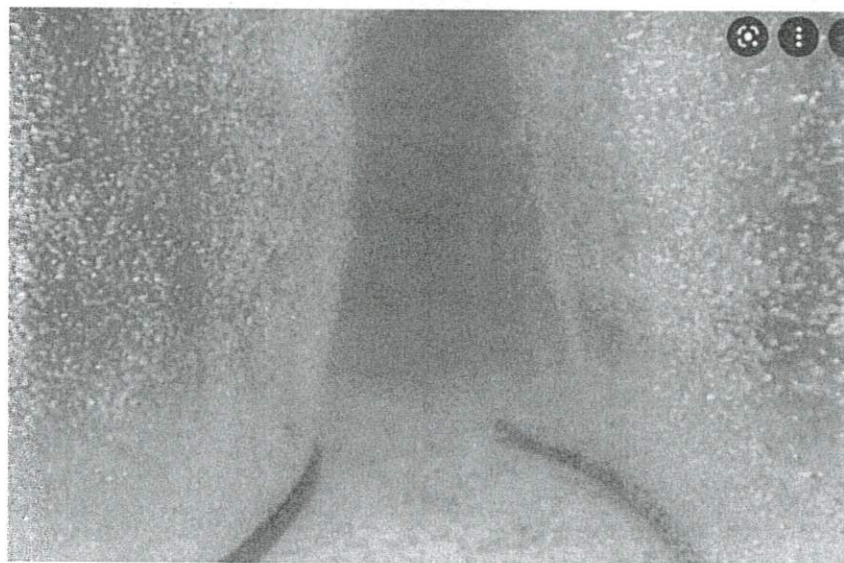
Contrôle du panache sédimentaire :

Pendant les phases d'ensouillage par jetting, un dispositif de contrôle du panache sédimentaire sera installé autour des zones à ensouiller.

Le contrôle du panache sédimentaire sera effectué à l'aide de l'installation de rideaux à bulles anti-turbidité. La barrière de rétention / rideau de turbidité repose sur la création d'un mur constitué de bulles qui remontent du fond de l'eau vers la surface pour agir autant sur les fines que les plus grosses particules de sédiments.

Le tuyau est installé autour de la zone de 30m à ensouiller par jetting. Les rideaux ainsi créés sont alimentés grâce à un compresseur fonctionnant en continu et le débit d'air injecté est modulé en fonction de la densité souhaitée. L'installation est effectuée par plongeurs. Si besoin une zone un peu plus large pourra aussi être encadrée par un rideau anti mise en suspension supportée par des flotteurs.

Le panache sédimentaire est réduit et l'impact environnemental de cette opération de protection du câble est optimisé.



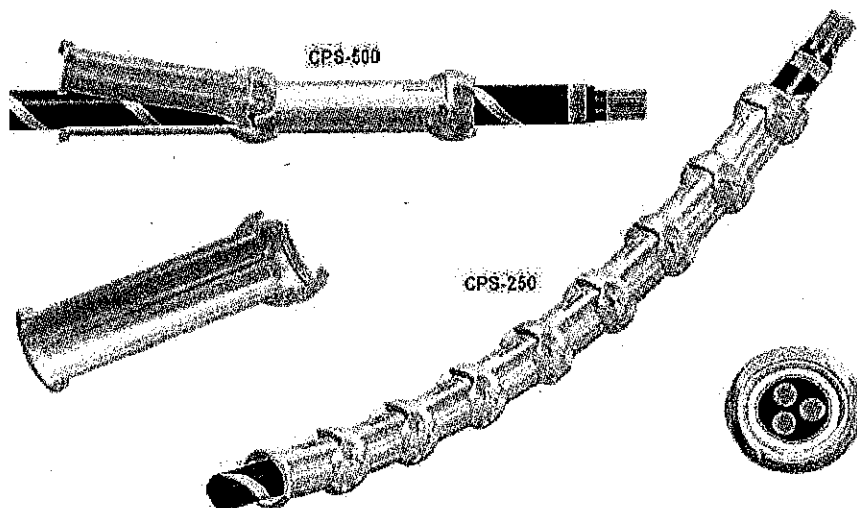
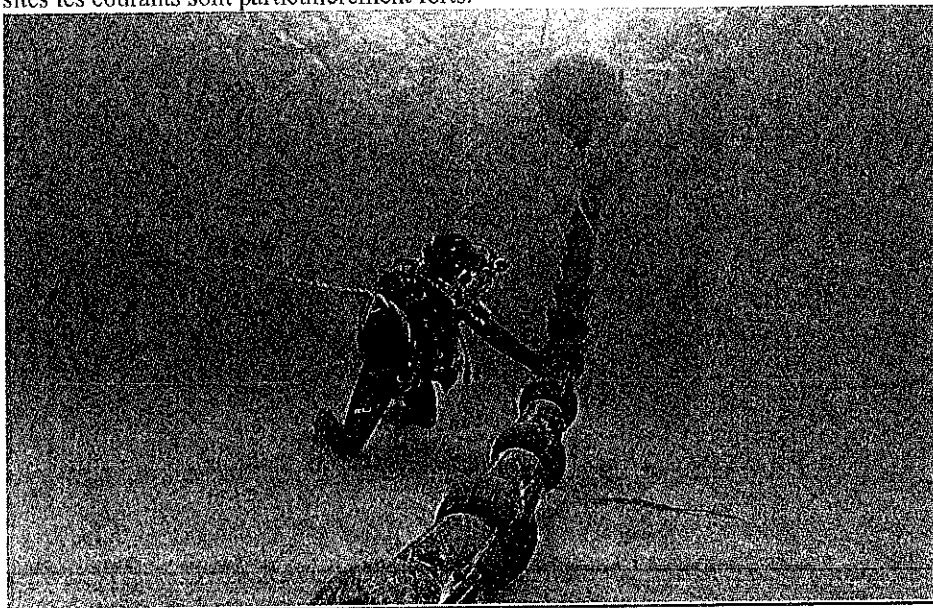
Protection par coquilles en fonte

Principe :

- 2 demi-coquilles viennent entourer le câble formant ainsi une coquille.
- L'assemblage de la coquille donne une forme sphérique.
- Capacité de courbure sur la longueur (flexibilité).
- La face bombée à l'avant de chaque demi-coquille vient se superposer à la face arrière de celle qui suit.
- Des clips/ergots viennent faciliter l'accrochage ou le maintien des pièces entre elles.
- Boulonnage effectué pour assurer le maintien de l'ensemble.
- Toutes les opérations sont assurées manuellement.

- Les coquilles peuvent être posées sur le câble avant la pose ou après

Les coquilles assurent la protection et le lestage des câbles en condition extrêmes notamment sur des sites les courants sont particulièrement forts.



Ancrage

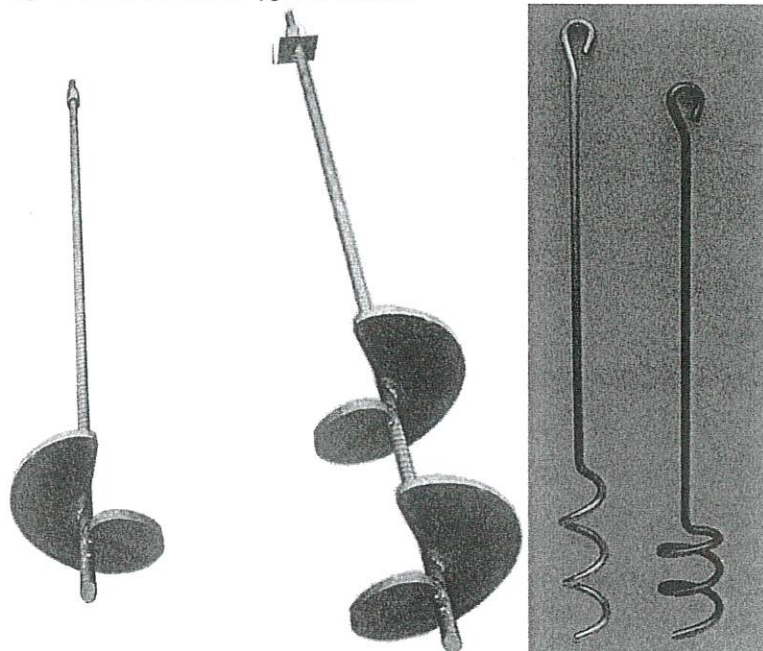
L'ancre se compose d'une tige qui, à sa partie inférieure, est munie d'un ou de plusieurs disque(s) hélicoïdal (aux) soudé(s). La partie supérieure peut avoir des formes variables selon l'utilisation : oeillet soudé ou non, filetée...

La longueur, le diamètre et le matériau de la tige, ainsi que l'épaisseur et le diamètre du disque, dépendent de l'utilisation, de la nature du sol, de la profondeur de vissage et de la résistance souhaitée. Le mode de vissage et la résistance à l'arrachement des ancrs dépendent de la nature du sol. On détermine le couple de vissage à appliquer, la force d'enfoncement ainsi que le pas du disque en fonction de la nature du sol et notamment la cohésion du sol de sorte à se visser dans le sol et à ne détruire ni le sol ni l'environnement.

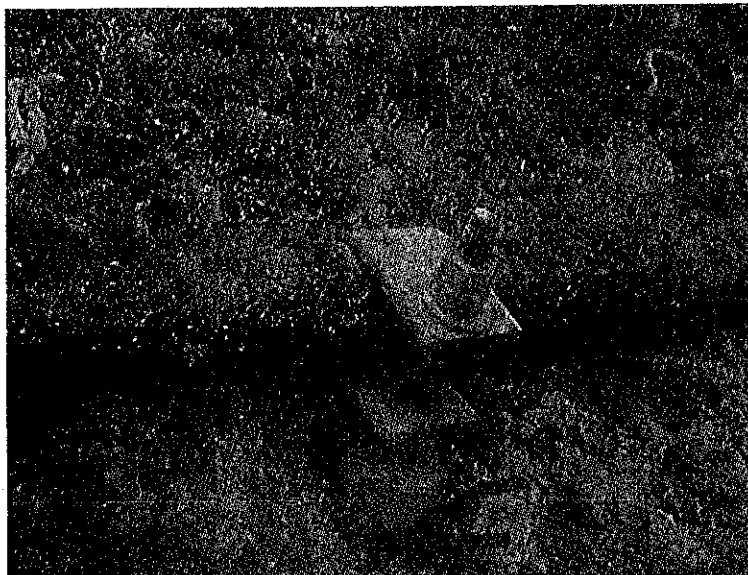
Les ancrs vissables présentent plusieurs avantages par rapport à d'autres systèmes :

- Maniabilité,
- Système écologique,
- Très peu de destruction de la structure du sol,
- Pas de dégâts sur les sols cultivés ou protégés (type posidonie),
- Haubanage ou effort appliqué instantané après vissage,
- Pas de système onéreux pour la mise en place même sous l'eau.

Les clichés ci-après présentent différents types d'ancres :



Vissage à la main d'une ancre dans les posidonies



Utilisation d'un collier pour fixer les câbles aux ancres

-10-

Avis des autorités administratives et des collectivités territoriales

Avis relatif à une demande d'Autorisation Environnementale Unique

Avis de la Direction de la Mer (DM)
Avis du Parc Naturel Marin Martinique (PNMM)
Avis de la MRAe
Avis de l'Office National des Forêts (ONF)
Avis de la Commission Nautique Locale (CNL)
Avis du commandement supérieur des Forces Armées aux Antilles

Avis au titre de la Concession d'utilisation du domaine public maritime

Avis du Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles
Avis du Grand Port Maritime de la Martinique (GPMM)
Délibération N° 68/2021 du Conseil Municipal de la commune des Trois Ilets
Avis de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)
Avis de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer

Fort-de-France, le 21/01/2021.

Le Directeur de la Mer

au

Président de l'Autorité Environnementale de la Martinique

Objet : Avis de la Direction de la Mer sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort de France et les Trois Ilets

Suite à votre demande d'avis en date du 18 janvier 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis de la Direction de la Mer concernant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort de France et les Trois Ilets, porté par EDF Martinique.

Le projet de renouvellement et de renforcement du réseau 20 000 volts comporte les aménagements suivants :

- Mise en place de deux nouvelles liaisons sous-marines suivantes entre Fort-de-France et les Trois-Ilets définies par les liaisons LSM1 et LSM2 :
 - LSM1, démarre de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe du Bout. Elle se raccorde au réseau existant au niveau de route de la Pointe des Sables pour se raccorder rue des Flamboyants à Trois-Ilets en direction du poste HTA/BT Marina 1 ;
 - LSM2, démarre de la Pointe des Sables jusqu'à la Pointe de la Rose. Elle se raccorde au même endroit que pour la LSM1, au niveau de la route de la pointe des Sables pour se raccorder au poste HTA/BT Galu à Trois-Ilets.
- Démentèlement du câble actuel installé depuis 1986 afin de remettre le milieu à son état naturel.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

La Direction de la Mer est notamment concernée par la pose de ces câbles au titre de la domanialité publique, en tant que gestionnaire du domaine public maritime. Ce projet a été accompagné par nos services durant son élaboration et les tracés choisis ont pris compte de nos différentes remarques tout au long des réflexions. Au fur et à mesure des études et échanges et en fonction des enjeux relevés, EDF Martinique a pu faire évoluer le tracé des câbles, permettant une première étape d'évitement (évitements lors du choix d'opportunité) qui limite grandement l'impact causé sur la biodiversité présente sur les sites.

Afin d'objectiver l'impact de la pose des câbles sous marins sur le milieu marin, nous nous sommes basés sur les travaux de l'OFB dans le cadre du projet EPIMM (Evaluation de la contribution des Activités maritimes et littorales aux pressions s'exerçant sur le milieu marin dans les DOM). Selon ce rapport, le « transport par câble sous-marin (y compris pose et ensouillage) » exerce les pressions suivantes de manière faible (sur une échelle de faible – moyen – fort) : changement d'habitat, tassement, abrasion de sub-surface, remaniement, modification des conditions hydrologiques, modification de la charge en particules, dérangement d'espèces, déchets solides, émissions sonores et vibrations, changements électromagnétiques, contamination par ETM, HAP ou composé synthétique, introduction de substance à caractère visqueux.

Affaire suivie par : Laëtitia PECOME
Bd Chevalier Ste-Marthe
BP 620
97 261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
05 96 60 86 93
laetitia.pecome@developpement-durable.gouv.fr
www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Ci-dessous les paramètres environnementaux pertinents spécifiques à ce projet d'aménagement qui risquent d'être impactés :

- La qualité des eaux côtières : la mise en œuvre du projet peut induire de manière ponctuelle et temporaire une incidence négative sur la qualité des eaux lors de la phase de chantier, ainsi qu'une remise en suspension des sédiments qui pourraient produire des panaches turbides de manière temporaire. Il est prévu une adaptation horaire des travaux selon certaines conditions météorologiques (vent, hauteur des vagues, courant) qui permettront de limiter la remobilisation des sédiments.
- Faune et flore marine : les principales incidences potentielles seront la destruction d'habitat pour les biocénoses et le dérangement d'espèces au cours de la phase chantier, de part l'ensouillage des câbles, même si cet effet reste localisé et temporaire grâce à l'optimisation du tracé en amont sur 3 zones de passages ne présentant pas de colonies protégées et peu de patates coralliennes. Durant la pose, il est prévu que les techniques employées soient adaptées en fonction des substrats, ainsi qu'un ensouillage naturel pour les substrats meubles et fixation par coquille en fonte pour les substrats rocheux, ce qui limitera d'autant plus l'impact sur le milieu. Il n'est donc pas prévu d'ensouillage mécanique des câbles. Les populations pourront réinvestir le milieu une fois les câbles enfouis.
- Un dérangement d'espèces pourra également être induit par les pollutions acoustiques du chantier sur les cétacés. Cependant, la zone du projet n'étant pas fréquentée d'après les observations effectuées, l'incidence sera faible. Un plan de surveillance des mammifères marins sera tout de même élaboré et maintenu avant et pendant la phase de travaux. Ces phases de travaux seront réalisées de jour et définies en évitant la période de reproduction la plus intense pour les oiseaux.
- Activités socio-économiques : la mise en œuvre du projet aura une incidence temporaire sur les activités socio-économiques durant la phase de travaux qui engendrera un impact sur la navigation au sein de la baie avec la mise en place de mesures restrictives. Les travaux ne nécessiteront cependant pas de restreindre les activités sur la totalité du tracé. La zone de restriction sera déplacée au fur et à mesure des travaux. Dans le cadre de la procédure de concession du DPM en dehors des ports, une commission nautique locale (CNL) est prévue ce qui permettra d'informer et recueillir l'avis de marins pratiquants de la zone sur les aspects de sécurité maritime.

Les mesures ERC (éviter réduire compenser) ont bien été intégrées et détaillées par le maître d'ouvrage dans le dossier afin de limiter l'impact du projet sur les paramètres environnementaux cités. Les mesures prises semblent en accord avec les enjeux environnementaux existants sur le tracé des futurs câble sous-marins.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable à la demande d'Autorisation Environnementale.

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

2. AVIS DU PARC NATUREL MARIN MARTINIQUE DU 24/02/21



Conseil de gestion - 24 février 2021
Délibération PNM Mart_2021_03

Le Robert, le 24 février 2021

Avis conforme sur le projet de ligne sous-marine à haute tension entre Fort de France et Trois Îlets porté par la société Electricité de France

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R334-33, R161-27 et L334-5,
Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
Vu le décret n° 2017-764 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique,
Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,
Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 22 décembre 2020 portant modification n°1 de composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,
Vu la saisine de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement par courrier reçu en date du 5 janvier 2021,

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer,

CONSIDÉRANT que l'activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc ;

CONSIDÉRANT la finalité 16 du plan de gestion du Parc « protéger, restaurer et valoriser les habitats naturels » ;

Article 1 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable sur le projet de ligne sous-marine à haute tension entre Fort de France et Trois Îlets, assorti des réserves, prescriptions et recommandations énumérées dans les articles suivants

Article 2 :

Le conseil de gestion émet les réserves suivantes :

que le pétitionnaire identifie avec précision les lieux où les travaux engendreront effectivement la destruction de colonies coralliennes ou d'herbiers de macroalgues,

que le pétitionnaire évalue l'étendue des panaches de sédiments générés par les travaux à proximité des postes d'atterrissage et qu'il prenne en compte dans sa démarche « Éviter Réduire

Compenser » les effets de ces panaches sur les communautés coralliennes éventuellement affectées.

Article 3:

Le conseil de gestion émet les prescriptions suivantes :

mettre en place, pendant les travaux d'enroulage des nouveaux câbles et de démantèlement du câble actuel à proximité des postes d'attelage de Trois Îlets, des dispositifs permettant de limiter les dépôts de matériaux en suspension et leur déposition sur les communautés coralliennes avoisinantes ;

renoncer au démantèlement du câble actuel sur les portions où ces travaux généreraient la destruction directe de communautés coralliennes ou d'herbiers de macroalgues ;

identifier et éviter les zones où des communautés coralliennes et des herbiers de macroalgues seraient détruites par les travaux.

Article 4:

Le conseil de gestion émet les recommandations suivantes :

Les personnels de l'OFB, notamment des services du Parc naturel marin et du sanctuaire Agou, pourraient utilement contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du protocole évoqué en cas d'observation de mammifères marins ;

Les données collectées pour les besoins de l'évaluation environnementale, notamment les données de bathymétrie fine de la zone d'étude, pourraient utilement être transmises aux services du Parc ;

Si des compléments au dossier soumis à avis du conseil de gestion sont apportés par le pétitionnaire, le dossier completé devrait être soumis à nouveau au conseil de gestion du Parc de manière à lever les réserves émises à l'article 2 ;

Le conseil de gestion du Parc encourage la mise en œuvre effective d'une transition énergétique qui favorise la production d'énergie au plus proche des besoins, de manière à éviter de recourir à ce type de travaux d'acheminement de l'électricité.

Article 5:

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-35 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Olivier MARÉCHAL

Le Président du conseil de gestion



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
MARTINIQUE

Avis délibéré

**Projet de renouvellement et de renforcement du réseau
électrique HTA (20.000 volts) porté par EdF Martinique**

**Consistant au remplacement de deux câbles sous-marins d'alimentation
positionnés entre le lieu dit de la « Pointe des Sables »**

**Commune de Fort de France et les lieux dits « Pointe La Rose » et
« Pointe du Bout » - Commune des Trois Ilets**

N°MRAe 2021APMAR1

PRÉAMBULE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Martinique a délibéré le **23 février 2021** sur l'avis relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale unique (AEU) au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique HTA (*20.000 volts*) – desservant le sud Martinique - porté par EdF Martinique et consistant au remplacement de deux câbles sous-marins d'alimentation positionnés entre le lieu dit de la « Pointe des Sables » - Commune de Fort de France et les lieux dits « Pointe La Rose » et « Pointe du Bout » - Commune des Trois Ilets.

Ont délibéré : Thierry GALIBERT et José NOSEL.

Rapporteur du dossier : Joël Figuères, DEAL Martinique.

En application des dispositions du préambule du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La société EDF Martinique, filiale de la société anonyme Électricité de France (EDF), a saisi la MRAe - via la DEAL de la Martinique - en date du **23 décembre 2020**. Cette saisine est conforme au 3° de l'article R.122-6 et du I de l'article R.122-7 du code de l'environnement. En application du II de l'article R.122-7 de ce même code, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois arrivant à échéance le **24 février 2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 III de ce même code, la DEAL a consulté, le **18 janvier 2021**, l'agence régionale de santé de la Martinique, les services du préfet ainsi que le représentant de l'État en mer / services de la direction de la mer et a pris en compte leurs avis respectifs transmis en date du **11 février 2021 (ARS)**, du **18 janvier**, du **5 et 18 février (Services du préfet)**, du **21 janvier 2021 (DM)**.

La MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, expliquant comment il a pris en compte l'avis de l'autorité environnementale, seront portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique prévue.

L'avis de l'autorité environnementale sera publié sur le site internet des MRAe :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

et de la DEAL Martinique :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/avis-et-decisions-rendus-par-la-mission-regionale-r325.html>

SYNTHÈSE

La société EDF Martinique, filiale de la société anonyme Électricité de France (EDF), se propose de procéder au renouvellement / renforcement de l'alimentation électrique desservant le sud-ouest de la Martinique en partant du constat que l'alimentation électrique préexistante, fortement dégradée, ne répond plus aux besoins des usagers de par son dimensionnement actuel.

En conséquence, le projet présenté intègre à la fois la mise en œuvre de deux nouvelles lignes d'alimentation HTA de 20.000 volts chacune en remplacement / renforcement de la seule ligne HTA préexistante dont le démantèlement est également envisagé.

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans ce projet portent sur la préservation du milieu marin et de la biodiversité terrestre et sous-marine - potentiellement impactés par les travaux et opérations découlant de la pose de nouveaux câbles et du démantèlement du câble existant - ainsi que la préservation des espèces protégées pouvant fréquenter les herbiers et plages de proximité concernées par l'aménagement des aménagements à terre (atterrages) envisagés.

Compte tenu de la sensibilité des milieux naturels interceptés, ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs cadrages réglementaires et environnementaux conduits durant les années 2017 et 2018 ayant eu pour résultats d'inscrire celui-ci sur la liste des projets d'intérêt général (PIG) annexés au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Martinique (SDAGE) 2016-2021 et de le soumettre à l'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale rendue en date du 2 septembre 2019.

En l'état actuel du dossier la complétude des données environnementales prises en compte dans l'étude d'impact versée au présent dossier mérite a minima, d'être actualisée pour nombre d'entre elles. La mission régionale de l'autorité environnementale note également que l'étude d'impact n'approfondit pas suffisamment l'analyse des incidences du projet lui-même sur la faune et la flore sous-marine alors que ces dernières faisaient déjà l'objet des observations remontées à l'occasion des divers cadrages réglementaires et environnementaux précédemment évoqués ainsi que d'une partie importante de l'argumentaire de la décision rendue au cas par cas datée du 2 septembre 2019 (cf. page 3 de la dite décision).

La MRAe prend acte des efforts conduits, notamment, en termes de recherche de solution d'évitement et de réduction de ces mêmes incidences environnementales obtenues par optimisation des tracés de pose de câbles et par des actions d'accompagnement mobilisant des plongeurs scaphandriers mais, attend plus de précision en retour sur leurs conditions et modalités de mise en œuvre effectives.

À ce titre, la MRAe recommande à titre principal, avant présentation du dossier à l'enquête publique :

- *de compléter et actualiser les données exploitées au titre de l'état initial de l'environnement,*
- *de compléter l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences environnementales du projet en y développant et en enrichissant le focus spécifique relatif à la faune et à la flore locale ainsi qu'aux espèces protégées qui s'y trouvent déjà recensées et suivies,*
- *de produire une cartographie aussi détaillée que possible des milieux naturels potentiellement impactés dans un fuseau le plus cohérent possible délimité autour des tracés des câbles posés et déposés (fuseau de 2 à 8 mètres de part et d'autre de chaque tracé – coïncidant avec l'axe des câbles concernés - selon la nature des opérations de pose / dépose envisagées)',*
- *de préciser, identifier et localiser - le cas échéant - les espèces protégées devant faire l'objet d'une demande préalable de dérogation aux dispositions visant leur protection en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement,*
- *de compléter en conséquence la liste des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement auxquelles le projet devra répondre ainsi que celles visant le suivi effectif leur mise en œuvre et de leur efficacité.*

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

¹Cf. rapport de synthèse de l'IFREMER portant « Synthèse des connaissances sur les impacts des câbles électriques sous-marins : phase de travaux et d'exploitation » publié le 31 juillet 2019

Table des matières

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE	5
2 PRÉSENTATION DU PROJET.....	5
3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	6
4 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT	7
4.1 Sur le caractère complet de l'étude	7
4.2 Analyse de l'état initial de l'environnement de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par la mise en œuvre du projet	8
4.3 Articulation avec les plans et programmes.....	8
4.4 Solutions alternatives – Variantes.....	9
4.5 Analyse des incidences environnementales du projet	10
4.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser et accompagner les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet	11
4.7 Suivi environnemental de la réalisation du projet.....	12
4.8 Résumé non technique.....	12
5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	13

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Le dispositif européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive n° 2014/52/UE du 16 avril 2014 dont la portée renforce la qualité de la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement, notamment, en ce qui concerne la vulnérabilité de certains projets aux accidents majeurs et catastrophes naturelles (*inondations, élévation du niveau de la mer ou tremblements de terre*).

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Le dossier reçu « *complet et recevable* » a été transmis pour avis, par le service instructeur du dossier de demande d'autorisation environnementale unique (AEU) en application des dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et porte sur la réalisation d'installations, ouvrages, travaux et aménagements (*IOTA au sens de la loi sur l'eau*) destinés à renouveler / renforcer le réseau de distribution de l'alimentation électrique desservant le sud-ouest de la Martinique, le **23 décembre 2020** à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de la Martinique qui, après en avoir accusé réception, dispose d'un délai de deux mois pour notifier son avis avant l'échéance du **24 février 2021**.

L'avis de la MRAe, développé ci-après, porte, d'une part, sur la qualité de l'étude d'impact environnemental versée au dossier et, d'autre part, sur l'analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de renouvellement / renforcement du réseau de distribution électrique du sud Martinique porté par la société EDF Martinique.

Cet avis est fondé sur l'analyse du dossier soumis à enquête publique comportant une notice de présentation, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (AEU), une étude d'impact environnemental (EIE) et son résumé non technique.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de renouvellement / renforcement de l'alimentation électrique desservant le sud-ouest de la Martinique porté par la société EDF Martinique coïncide, plus particulièrement, avec les opérations suivantes :

- la pose de deux lignes électriques sous-marines à haute tension - dites HTA car présentant une tension nominale de 20.000 volts chacune - entre les sites de la « *Pointe des Sables* », sur la commune de Fort de France et de la « *Pointe du Bout* » (*Ligne identifiée LSM1 dans le dossier*), pour l'une et de la « *Pointe La Rose* », pour l'autre (*Ligne identifiée LSM2 dans le dossier*) sur la commune des Trois Ilets.
- La dépose de la ligne HTA préexistante.

Les nouvelles lignes électriques HTA posées gravitairement, ancrées mécaniquement (*par fichage*) sur les fonds rocheux ou ensouillées (*enterrés*) sur le fond marin sont constituées de câbles en cuivre présentant une section de 150 mm² protégé par une armure simple présentant un diamètre apparent de 12 cm pour un poids total de 20 kg par mètre linéaire.

Avis de la MRAe Martinique en date du 23 février 2021 sur le projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique HTA (20.000 volts) porté par EdF Martinique - Lignes sous-marines entre les communes de Fort de France et Les Trois Ilets.

Elles seront mises en place en mer à l'aide d'un navire câblé puis, en atterrissage, par mise en tranchée à l'aide de moyens mécaniques conventionnels en usage en matière de chantier de génie civil impliquant la mise en œuvre d'engins de levage, de tractopelles (*pouvant être montés sur barge et œuvrer depuis la mer*) et de camions.

Un dispositif de guidage et de positionnement particulier sera mis en œuvre, en mer, pour une plus grande précision d'implantation et un moindre impact environnemental. Il impliquera l'engagement d'une équipe de plongeurs / scaphandriers permettant d'accompagner les opérations correspondantes au plus près du fond marin sans que n'en soient précisées, dans le dossier visé, les modalités de mise en œuvre effective ni ne soient abordées les modalités de mise en œuvre du suivi environnemental proposé durant la phase de travaux et de traitement des incidents rencontrés, à minima, dans une logique de contrôle qualité.

En phase d'exploitation, les seules opérations prévues porteraient sur le suivi de l'intégrité des câbles posés et de leurs déplacements éventuels le long de leurs tracés d'implantation initiaux. Quelques opérations curatives pourraient ainsi être envisagées en cas d'agression accidentelle des dits câbles (*croche de câble par une ancre de navire, activité en lien avec la pêche..*).

Les opérations de dépose du câble existant portent sur des séquences de découpe par pince mécanique et d'enlèvement par traction à l'aide d'un grappin, méthode dont la pertinence reste à démontrer au regard de la très probable colonisation du câble concerné par des formations coralliennes devant être préservées et de l'incidence de la remise en suspension de matières polluantes par l'effet de succion induit par la traction / l'arrachage mécanique du câble.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux du projet sont les suivants :

- La biodiversité, avec des objectifs de protection forte de la biodiversité terrestre et sous-marine en termes de faune et de flore et plus particulièrement en ce qui concerne des espèces relevant de la liste rouge de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et / ou protégées en application des réglementations nationales et internationales telles que celles qui s'appliquent sur la faune et la flore sous-marine des Antilles (*formations coralliennes, tortues marines, cétacés. Herbiers...*),
- Les risques de pollution du sol, du sous-sol et du milieu aquatique (*marin*) associés principalement aux opérations et travaux de pose et d'ensouillage des nouveaux câbles HTA ainsi qu'aux travaux de dépose du câble préexistant comme, dans une certaine mesure, aux travaux d'atterrages susceptibles de remettre en suspension des polluants présents en fond marin de la Baie de Fort de France et des Trois-Ilets mais, également, procédant des matériels et engins utilisés pour la réalisation des travaux projetés à terre.

Ces enjeux sont clairement identifiés et reconnus dans le tableau de synthèse produit en page 124 de l'étude mais, ne sont pas nécessairement bien mis en valeur dans des chapitres dédiés de cette même étude du fait, notamment, de l'évocation d'un ensemble d'enjeux génériques non présents dans les périmètres d'études élargis et restreints introduits par ailleurs et rappelés dans les données cartographiques jointes.

Avis de la MRAe Martinique en date du 23 février 2021 sur le projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique HTA (20.000 volts) porté par EDF Martinique - Lignes sous-marines entre les communes de Fort de France et Les Trois Ilets.

4 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

4.1 Sur le caractère complet de l'étude

L'évaluation environnementale doit décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le projet présenté sur l'environnement, selon une trame documentaire précisée à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Si le principe et le contenu de l'étude d'impact environnemental a été posé dès les années 1970 en droit Français, ce dernier a fait l'objet d'un certain nombre d'évolutions destinées à en faciliter la rédaction et à l'adapter au contexte particulier de chacun des projets concernés.

Le contenu de l'étude d'impact est précisé au travers des articles R.122-4 et R.122-5 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 : « *le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine* ».

Concrètement, cela implique que :

- l'analyse menée devra être d'autant plus détaillée que les dimensions du projet sont importantes, et qu'il modifie de façon importante son environnement ;
- **la description de l'état initial** soit proportionnée aux enjeux : lorsque l'environnement du projet recèle des sensibilités particulières (*ou est susceptible d'en receler*), et que celles-ci font l'objet d'une étude détaillée. Il peut notamment être nécessaire de recueillir des données sur le terrain (intérêt des inventaires, études paysagères, etc). Réciproquement, lorsqu'il n'y a pas d'enjeu sur un point, celui-ci peut être examiné sommairement (*dès lors que les éléments présentés suffisent à confirmer l'absence d'enjeu*). Il doit être possible, à la lecture de l'étude d'impact, de percevoir immédiatement les thématiques qui présentent des enjeux (*ou étaient susceptibles d'en présenter*) uniquement en observant la densité et la longueur des parties qui leur sont consacrées ;
- **l'analyse des incidences soit proportionnée aux enjeux** : lorsque des incidences importantes, préalablement identifiées vis-à-vis d'un enjeu environnemental particulier, font l'objet, dans l'étude d'impact, d'une analyse détaillée. Il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à des outils qui permettent la visualisation (*photomontages, schémas...*) ou la quantification des effets (*modélisation, essais...*).

Au-delà de cette proportionnalité dans l'analyse, **il est bien évidemment attendu que les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts potentiels du projet soient proportionnées aux effets auxquels elles répondent.**

De la même manière, le suivi se doit d'être d'autant plus conséquent :

- que les incidences prévisibles sont importantes ;
- que l'ampleur des incidences est difficile à prévoir ;
- que l'efficacité des mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser est incertaine.

L'étude versée au dossier apparaît trop générique et ne répond pas aux objectifs de proportionnalité attendus ici. En ce sens elle devrait se concentrer sur le traitement des enjeux précédemment énoncés et, ainsi, permettre de proposer les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ainsi que les dispositifs de suivi environnementaux les plus appropriés.

Avis de la MRAe Martinique en date du 23 février 2021 sur le projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique HTA (20.000 volts) porté par EDF Martinique - Lignes sous-marines entre les communes de Fort de France et Les Trois îlets.

4.2 Analyse de l'état initial de l'environnement de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par la mise en œuvre du projet

L'étude d'impact environnemental versée au dossier présente un grand nombre de données génériques (*climatologie, géologie, hydrographie...*) sans grande plus-value au regard des principaux enjeux environnementaux potentiellement impactés par le projet qu'elle vise de fait et ne semble pas se référer aux guides méthodologiques disponibles par ailleurs sur le sujet (*cf. documentation de l'IFREMER et du CetMef*).

S'agissant des données génériques évoquées, il apparaît qu'un certain nombre d'entre elles nécessitent, a minima, une actualisation telles que celles relatives au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Martinique 2016-2021, aux cartographies d'état des lieux (EDL) exploitées et dont les mises à jour ont été effectuées depuis 2019 comme en ce qui concerne l'état des masses d'eau ou les critères permettant de caractériser la qualité des eaux de baignade.

Les enjeux principalement concernés (*milieu marin, biodiversité, espèces protégées...*) méritent d'être développés dans des chapitres spécifiques intégrant, notamment, des relevés d'inventaires faune flore sous-marine participant d'une meilleure connaissance des fonds marins au droit des fuseaux affichés - rappelés sur de nombreux plans joints à l'étude mais, non clairement dimensionnés et exploités - et dans lesquels s'insèrent les tracés prévisionnels des deux câbles dont la pose est envisagée mais, également et du fait de l'option technique envisagée (*arrachage par sections de câble préalablement découpées*), au droit du fuseau correspondant à l'implantation du câble préexistant dont le fuseau correspondant n'est pas indiqué.

La MRAe recommande de revoir la rédaction de l'étude d'impact produite en l'actualisant et en développant les focus relatifs à la faune et à la flore sous-marine présente au droit des trois fuseaux suivant les tracés d'implantation des câbles dont la pose / dépose est prévue et de produire les éléments cartographiques² (en lien avec les biocénoses marines) correspondants dont l'exploitation pourra permettre d'adapter les tracés d'implantation finaux, de suivre, adapter et faciliter les opérations de pose / dépose voire, à minima, de faciliter l'identification des espèces pour lesquelles des demandes de dérogation aux dispositions visant leur protection pourraient être requises en application du L.411-2 du code de l'environnement.

4.3 Articulation avec les plans et programmes

Le sujet est raideement abordé au titre du chapitre 4.4.2 au travers d'une analyse en termes de compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la rédaction de l'étude (SAR, ScoT et PLU).

De fait, seuls les atterrages sont concernés par cette approche qui doit être approfondie au regard des incidences potentielles de l'aménagement de ces derniers au sein d'espaces naturels (*classés N et N2 au PLU en l'occurrence*) voire, d'espaces remarquables du littoral dès lors que ces derniers comportent, notamment, des espaces boisés classés ou des forêts domaniales, susceptibles d'être impactées lors de la réalisation de ces mêmes aménagements comme c'est le cas pour les sites de la « *Pointe des Sables* » à Fort de France et de la « *Pointe La Rose* » aux Trois îlets.

² Exemple de document portant expertise environnementale sous-marine produit dans le cadre d'un projet de câble sous-marin avec options d'atterrages ici : http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bluemed_expertise_biocenoses_marines_17072020_.pdf

Avis de la MRAe Martinique en date du 23 février 2021 sur le projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique HTA (20.000 volts) porté par EDF Martinique - Lignes sous-marines entre les communes de Fort de France et Les Trois îlets.

Si l'étude d'impact évoque le plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé en 2013 alors que le projet visé ne fait pas l'objet de restriction spécifique le concernant dans son règlement de zonage, elle ne vise pas explicitement la compatibilité de celui-ci avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Martinique 2016-2021 alors même qu'il a requis une inscription particulière au titre des projets d'intérêt général (PIG) qui lui est annexé. Elle n'aborde pas non plus la compatibilité du projet aux dispositions respectives du schéma régional climat, air et énergie (SRCAE) approuvé en 2013, du plan de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en Martinique approuvé en 2017 ou du schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S2REnR) approuvé en 2020 dans lesquels le présent projet peut s'inscrire.

Par ailleurs et malgré les problématiques posées par l'enlèvement, le traitement et l'élimination du câble préexistant, l'étude ne fait pas non plus référence à l'ensemble des plans et programmes régissant la prévention, la collecte et le traitement des déchets industriels et spéciaux en Martinique.

La MRAe recommande de compléter l'analyse produite en termes de compatibilité du projet aux plans et programmes dont il relève en abordant les incidences particulières procédant des implantations de certaines parties du projet (aménagements projetés sur les sites de la « Pointe des sables » et de la « Pointe La Rose ») dans des espaces présentant des enjeux naturels et patrimoniaux mis en avant dans ces derniers ainsi qu'au regard, notamment, des plans et programmes relatifs aux thématiques énergie et déchets.

4.4 Solutions alternatives – Variantes

La MRAe note l'absence d'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ainsi qu'une approche sommaire de deux solutions alternatives portant sur des renforcements terrestres consistant à l'amenée en sous-terrain de câbles sur une distance de 19 km depuis un poste source établi sur la commune du Lamentin d'un montant indiqué d'un peu plus de 4 millions d'Euros et depuis la commune du Marin sur une distance et pour un coût similaires sans que n'en soit démontrée la pertinence.

S'agissant de la solution alternative évoquée depuis un poste source établi sur la commune du Lamentin, il aurait été judicieux de prendre en compte et de profiter, à minima au titre d'une troisième alternative, de l'ensemble des travaux engagés à l'occasion de l'aménagement et de la création de voirie requis pour la mise en œuvre du transport en commun en site propre (TCSP) le long du tracé de l'autoroute A1, ce dernier ayant lui-même intégré des enfouissements et déplacements de réseau d'alimentation HTA.

Enfin, s'agissant de variantes techniques susceptibles de générer un moindre impact environnemental, il aurait également été intéressant d'aborder les possibilités de sécurisation / neutralisation et d'abandon sur site du câble préexistant. Cette solution peut apporter une plus-value notable en termes de préservation de biocénoses marines, de moindre atteinte aux écosystèmes et herbiers existants et, plus particulièrement, de préservation d'espèces coralliennes à mettre en balance avec un risque de pollution du milieu marin induit par la dégradation dudit câble, celui-ci restant également à évaluer.

Un tableau de synthèse analytique est produit en pages 171 et 172 introduisant deux alternatives supplémentaires non décrites par ailleurs dont l'option zéro évoquée ci-avant (*évolution de l'état initial en l'absence de travaux*) et le seul remplacement du câble existant. Il ne met pas en avant de bilan environnemental en termes de rapport bénéfice (*pour l'opérateur et les usagers concernés*) / coût environnemental de chacune des options / solutions alternatives / variantes envisagées (*en termes d'atteintes aux écosystèmes, à la qualité des milieux au paysage...*).

La MRAe recommande :

- de développer l'analyse des solutions de substitution raisonnables en intégrant d'une part, l'analyse des incidences environnementales associées à la non-réalisation des travaux projetés et, d'autre part, à l'analyse des incidences environnementales procédant de l'enlèvement du câble préexistant selon les modalités indiquées dans le dossier mais aussi de son maintien en place après neutralisation.

- de produire / compléter le tableau de synthèse proposé en l'enrichissant des solutions alternatives et variantes proposées ci-avant et de lui intégrer l'analyse environnementale attendue en termes de bilan / rapport bénéfices à l'opérateur et aux usagers concernés au regard des coûts environnementaux induits (en termes de destructions / dérangement d'espèces protégées, d'atteinte aux écosystèmes terrestres et marins, de risques de pollution ...).

4.5 Analyse des incidences environnementales du projet

Au-delà des éléments produits en termes de données procédant de relevés photographiques, le manque de précision apporté aux données descriptives de la faune et de la flore présente (*faute d'inventaire formel évoqué au titre de l'analyse de l'état initial de l'environnement*), plus particulièrement dans les périmètres d'études élargis et restreints (*au droit des deux fuseaux encadrant l'implantation des seuls nouveaux câbles HTA*) ainsi que dans le périmètre restreint / fuseau non clairement défini devant concerner le tracé du câble existant dont la dépose est également envisagée, ne permet pas un traitement proportionné de l'analyse des incidences environnementales du projet visé ici.

La MRAe relève la même insuffisance en ce qui concerne l'état de la connaissance des couloirs / corridors écologiques empruntés par la grande faune marine ou, l'état de connaissance des zones de nourrissage et de ponte des tortues marines. Celles-ci auraient dû être exploitées en termes de « *levée de doutes* » sur les risques et leur probabilité de dérangement effectif des grands pélagiques comme des populations de tortues marines fréquentant les baies de Fort de France et des Trois Ilets.

Les incidences environnementales décrites dans l'étude se concentrent sur celles relevant de la phase « *travaux* » terrestres et sous-marins et font l'objet d'une réponse synthétique sous la forme d'un tableau exposant la nature des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA) proposées, leur description sommaire ainsi que leur modalité de suivi.

Sont ainsi abordées les incidences patrimoniales, les risques de pollution émanant des engins et navires utilisés, les risques de perturbation de la qualité physico-chimique de la colonne d'eau pouvant influencer sur les biocénoses marines, les atteintes aux habitats et espèces protégées, les nuisances sonores pour la grande faune marine comme les interférences potentielles avec les activités humaines.

Pour autant, ces atteintes et possibilités de dérangement des biocénoses et de la grande faune marine ne sont pas approfondies et ne permettent pas de conclure sur l'intérêt voire, la nécessité de recourir à des demandes de dérogation aux dispositions visant la protection des espèces et habitats en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Cet exercice est d'autant plus complexe à mettre en œuvre que les espèces potentiellement concernées n'ont pas encore été clairement identifiées sur site, faute d'inventaires ad hoc.

De fait, la plupart des incidences environnementales évoquées impactent les milieux naturels et impliquent la mise en œuvre de mesures organisationnelles génériques et des actions de sensibilisation spécifiques à l'attention des personnels mobilisés, complétées par des dispositions visant le balisage des zones de chantier.

Enfin, l'analyse des incidences environnementales particulières découlant des modes de pose proposés pour les nouveaux câbles comme celles découlant de l'arrachage du câble préexistant dont la dépose est envisagée n'est pas produite de même que ne sont pas abordées les conditions de traitement des déchets industriels et spéciaux qui découlent de cette même dépose de câble.

La MRAe recommande de compléter et enrichir l'analyse des incidences environnementales du projet en ce qui concerne, d'une part, celles susceptibles de motiver le recours à des demandes de dérogation aux dispositions visant la protection des espèces et habitats en application de l'article L.411-2 CE et, d'autre part, celles qui concernent plus précisément les modalités d'ancrage et d'ensouillage des nouveaux câbles comme celles qui concernent la dépose par « arrachage » du câble préexistant.

Elle recommande, également, d'affiner l'analyse des incidences environnementales particulières découlant de la mise en œuvre des divers navires ateliers / câbliers / accompagnateurs et matériels de terrassement cités dans l'étude le du fait de leurs effets respectifs durant toutes les étapes de chantier.

4.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser et accompagner les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet

La présentation de ces mesures ERCA est traitée sous forme de tableaux intégrés dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences environnementales du projet.

Les vingt-deux mesures énoncées portent principalement sur les milieux naturels (*dix-neuf mesures*), et présentent souvent une portée générale au travers de mesures opérationnelles (*balisage, organisation de chantier, prévention des risques de pollution...*) mais, dans la plupart des cas ne comportent pas de mesures de suivi permettant d'en évaluer la pertinence comme l'efficacité. Le plus souvent ce suivi se limite à un constat final en termes de respect de prescriptions / engagements non détaillés à moins qu'il ne s'agisse des prescriptions découlant de l'arrêté d'autorisation environnementale unique (AEU) dont relève le projet visé ici.

La MRAe relève également l'approche effectuée en termes de mesures d'évitement et de réduction telle qu'elle se trouve mise en œuvre dans l'étude en notant que cette caractérisation mériterait d'être affinée ; certaines des mesures d'évitement proposées étant en fait des mesures de réduction, et que ne sont pas précisées la nature des opérations d'accompagnement de la pose des nouveaux câbles sous-marins, constitutifs pourtant de l'une des mesures de réduction les plus importantes de ce chapitre.

Par ailleurs, des précisions restent à apporter sur l'exploitation d'un balisage de chantier, notamment, dans une logique d'identification d'espèces végétale ou de placettes biologiques à préserver durant toute la phase de travaux.

La MRAe rappelle que les mesures ERC n'ont pas vocation à être évoquées ou rattachées à des recommandations ou mesures de principe, mais doivent constituer et correspondre à des engagements et à des mesures opérationnelles quantifiables et mesurables.

La MRAe recommande de compléter le tableau des mesures ERCA en fonction des enjeux et effets notables découlant de la mise en œuvre du projet et plus particulièrement de ceux relatifs aux modalités de mise en œuvre des nouveaux câbles HTA et de dépose du câble HTA existant et de préciser les modalités de suivi environnemental permettant d'en contrôler l'efficacité et, le cas échéant, de procéder aux mesures correctives nécessaires.

4.7 Suivi environnemental de la réalisation du projet

Faute de caractérisation préalable d'un état « zéro » de l'environnement du projet et, plus particulièrement, de ses écosystèmes, il paraît difficile de pouvoir en suivre l'évolution potentielle y compris en absence de réalisation des travaux envisagés.

La connaissance des milieux rencontrés comme des espèces faisant l'objet de protections particulières en application de réglementations nationales et internationales matérialisée par une cartographie telle que proposée au titre du chapitre relatif à l'analyse de l'état initial de l'environnement abordé ci-avant, présenterait ici l'intérêt de pouvoir en faciliter le suivi et l'évolution en phase travaux comme en phase exploitation et permettrait, également, de valoriser l'action de l'opérateur concerné.

De fait, l'étude proposée ne prévoit pratiquement pas d'indicateurs de suivi environnemental, ces derniers se limitant à un simple contrôle « *a posteriori* » de respect de prescriptions / engagements sans que ne soient précisées, au passage, les dispositions proposées en cas de non-respect de ces mêmes prescriptions / engagements.

La MRAe recommande de :

- *préciser les modalités de suivi proposés en ce qui concerne la qualité et la turbidité des eaux durant la phase travaux après avoir caractérisé un état de référence fiable³,*
- *préciser les modalités de suivi des herbiers et formations coralliennes faisant l'objet de ou non de protection forte après en avoir caractérisé un état de référence établi sur la base d'inventaires normalisés,*
- *De s'assurer de la facilité de mise en œuvre et d'exploitation des indicateurs proposés afin de garantir l'opérationnalité du suivi environnemental attendu ainsi que l'établissement de bilans au fil de l'eau en cours de travaux comme en phase d'exploitation.*

4.8 Résumé non technique

Le résumé non technique doit être un document autonome, synthétisant l'intégralité du dossier dans des termes compréhensibles du grand public auquel il s'adresse prioritairement.

Le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental versée au dossier répond aux conditions susvisées, ce qui facilitera son appropriation par le public. Toutefois, il présente les mêmes carences que le rapport environnemental visé ici.

La MRAe recommande de compléter le résumé non technique au regard des observations émises dans le présent avis.

³ Établi, notamment, sur un protocole de mesure restant à définir ainsi que sur la base de mesures multiples effectuées en différents points de la zone de chantier.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La mise en place de lignes sous-marines est un exercice ancien et porte aussi bien sur la mise en œuvre de lignes de télécommunication que sur celle de lignes d'alimentation électrique reliant les îles à un continent particulier voire en interconnexion de réseaux.

L'analyse des incidences environnementales de tels projets ont été traitées dans de nombreuses études universitaires et ne démontre pas d'incidences notables en dehors des périmètres côtiers ainsi qu'aux abords des atterrages mais, démontre aussi ses limites lorsqu'elle cherche à s'appliquer dans les hautes eaux faute de données environnementales suffisantes.

Des guides de référence ont pu être produits par le centre d'études techniques maritimes et fluviales (CetMef) ainsi que par l'institut français de recherches pour l'exploitation de la mer (IFREMER) concernant, plus particulièrement, l'état des connaissances et les préconisations relatives à la pose, au suivi, et à la dépose de ces ouvrages qui auraient pu utilement nourrir l'étude d'impact environnemental présentée ici.

Si l'objectif du projet présenté par la société EDF Martinique se proposant de procéder au renouvellement / renforcement de l'alimentation électrique desservant le sud-ouest de la Martinique en partant du constat que l'alimentation électrique préexistante, fortement dégradée, ne répond plus aux besoins des usagers de par son dimensionnement actuel est recevable, il apparaît, également, que celui-ci mérite une attention particulière en ce qui concerne son traitement environnemental au sein d'un territoire reconnu internationalement comme l'un des trente-six « *hotspot* » mondiaux de biodiversité.

En outre, cette dernière caractérisation procède d'un double constat ; celui de pouvoir présenter un ensemble de plus de 1.500 espèces végétales endémiques mais, également, d'enregistrer une perte de plus de 70 % de sa végétation originelle et se double, par ailleurs, d'enjeux équivalents en termes de biodiversité animale, terrestre et sous-marine.

Ces éléments renforcent la nécessité de produire une étude d'impact environnemental proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par la réalisation du projet visé ici, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel qu'il induit manifestement en milieu terrestre et marin ainsi qu'à leurs incidences prévisibles.

Cet exercice est manifestement produit à minima et mérite d'être reconduit / complété à l'aune des observations émises dans cet avis et avant présentation du dossier à l'enquête publique comme le demandent les dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

3. AVIS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DU 01/03/21



Direction de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 SCHOELCHER Cedex

Direction territoriale
Martinique

Fort-de-France, le 1^{er} Mars 2021

Affaire suivie par : Michel TANASI
Téléphone : 05 96 60 70 44
Courriel : michel.tanasi@onf.fr

Tél. route de Moutte
BP 518
97207 Fort de France
dimou@onf.fr

N. Réf : MT/EP/2021/06

606.120

Objet : Avis sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale relatif au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 Volts entre FORT DE FRANCE et les TROIS ÎLETS.

V. Réf : Affaire suivie par M. FLANCHET Bernard, N°719 / RAR 2C 132 090 3496 1

Monsieur le Directeur,

Afin de faire suite à votre demande d'avis concernant le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 Volts entre FORT DE FRANCE et les TROIS ÎLETS, il convient de noter que le porteur de projet a bien identifié l'ensemble des contraintes pour l'atterrage de ces câbles sur les portions de Forêt Domaniale du Littoral, parcelles C 1810 et C 170, commune des TROIS ÎLETS.

L'emprise surfacique des câbles après atterrage entre la mer et la charnière d'amarrage fera l'objet d'une recolonisation végétale subordonnée par la strate de graminée actuellement présente, ne nécessitant pas de ce fait d'une recolonisation artificielle suite à la très faible surface impactée.

Après examen par mes services du dossier technique soumis, j'émetts un avis favorable au regard de l'analyse des contraintes environnementales et forestières liées à ces implantations.

Le porteur de projet veillera à prendre toutes dispositions afin de ne pas dégrader la végétation sur les zones latérales d'enfouissement lors des travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

La directrice territoriale,

Brigitte SCHRIVE



Office National des Forêts - EPFL/REN 562 343 115 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr
10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc.fr/pefc/



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer

Le Directeur

à

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Nautique Locale

**Relevé de décisions
de la Commission Nautique Locale
du 30 juin 2021**

Le 30 juin 2021, la commission nautique locale s'est réunie à la Direction de la mer de la Martinique, en application des dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986.

L'ordre du jour : La CNL s'est réunie afin de statuer sur le projet de pose de 2 câbles électriques sous-marins entre Fort-de-France et les Trois-Ilets.

La commission était composée de :

M Fabrice RICHOU, Directeur de la Mer adjoint, président de la commission ;
M Paul GIANNASI, représentant du conseil de gestion du Parc naturel marin de la Martinique ;
M Frédéric HAMON, marin-pratique « commandant de port » ;
Mme Véronique SEREMES, suppléante de M. Emmanuel LISE, marin-pratique de la catégorie « pilotage » ;
M Karl REMISSE, suppléant de M. Charles CONCONNE, marin-pratique de la catégorie « transport de passagers » ;
M David MANDOUKI, marin pratique de la catégorie « services maritimes » ;
M Thierry EDOUAR-EDOUARZI, marin pratique de la catégorie « formation maritime » ;

Assistaient également à cette réunion :

Un représentant de la commune des Trois-Ilets ;
Un représentant de la commune de Fort-de-France ;
Un représentant de la marina des Trois-Ilets ;
Un représentant du club nautique Le Neptune ;
Un représentant de la division « Action de l'État en mer » ;
Un représentant du service planification et environnement marin de la direction de la mer ;
Un représentant du service phares et balises de la direction de la mer.

Porteur de projet :
M Jacques JEAN-BAPTISTE, chef de projet EDF Martinique ;

Secrétariat de la commission
M Matthieu CREPIN, chef du service de la sécurité et de la police maritime, DM Martinique.

Le président de la commission ouvre la séance à 10h10, rappelle le fonctionnement des CNL, procède à l'appel des membres, donne l'ordre du jour et demande au pétitionnaire de présenter le projet étudié.

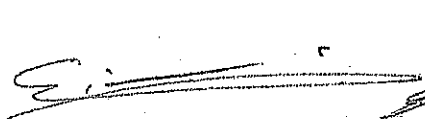
Après débat, la CNL émet un avis favorable, exprimé à l'unanimité

Points de vigilance :

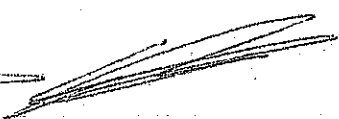
- Des restrictions apportées à la navigation seront obligatoires pendant la pose des câbles. Celles-ci seront déterminées en concertation avec les services de l'État et du Grand Port Maritime de la Martinique.
- La pose des câbles sera réalisée à une période de l'année qui permet une durée longue d'ensoleillement.
- Un balisage relatif aux restrictions de navigation et aux travaux d'atterrage devra être réalisé.
- Une attention particulière est portée sur la zone d'arrivée des câbles au trou Etienne (Pointe de la Rose, Trois Ilets) où le mouillage forain peut être important : des mesures seront prises pour éviter les atteintes au câble (ensouillage, coquille de protection).
- l'avis favorable du parc naturel marin ne préjuge pas de la démarche « Loi sur l'eau » d'autorisation du projet par l'autorité environnementale, dont l'instruction est distincte.

Le président lève la séance à 11h20.

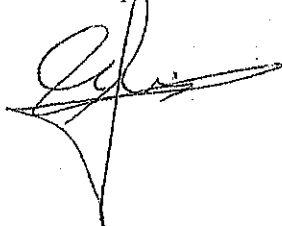
M Paul GIANNASI



M. Frédéric HAMON



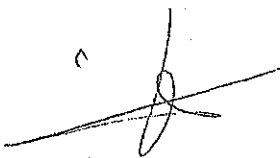
Mme Véronique SEREMES



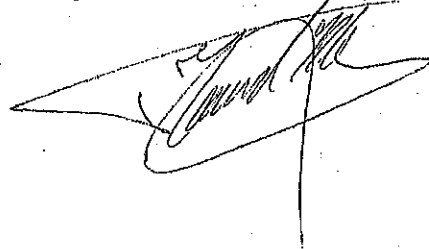
M. Karl REMISSE



M. David MANDOUKI



M. Thierry EDOUAR-EDOUARZI

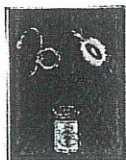


M. Fabrice RICHOU, président de la commission





MINISTÈRE DES ARMÉES



COMMANDEMENT SUPERIEUR
DES FORCES ARMEES
AUX ANTILLES

CENTOPS

Fort-de-France, le 09 août 2021

N°2021-501685/FAA/COMSUP/EMIA/NP

Le vice-amiral Jean Hausermann
Commandant supérieur des Forces armées aux Antilles

à

Monsieur le directeur de
La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique

OBJET : avis relatif à une demande d'Autorisation Environnementale

En réponse à votre courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que la demande d'Autorisation Environnementale relative au projet de la société EDF, concernant le renouvellement et renforcement de la liaison 20.000 Volts entre Fort de France et les Trois Ilets, afin de garantir la sécurisation et le maintien de l'alimentation électrique du Sud-Ouest de la Martinique, n'appelle aucune observation de ma part.

Par ordre

Le capitaine de frégate Côte Deroide
Chef du bureau Emploi Mer

COPIES :

- Centre de coordination et de mise en œuvre maritime des Antilles ;
- Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane ;
- Service Hydrographique et Océanographique de la Marine ;
- SECGEN.



**PREFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégué du Gouvernement pour
l'action de l'Etat en mer aux Antilles**

Fort-de-France, le **10 JUIN 2021**

N°60/DDG ANTILLES/CZM/AEM/NP

Par courriel en date du 18 mai 2021, vous sollicitez l'avis du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer au sujet d'un projet de concession du domaine public maritime (DPM) pour le renouvellement et le renforcement de la liaison 20 000 Volts entre Fort-de-France et Les-Trois-Ilets. Cette demande de concession, dans le cadre de l'instruction administrative préalable à l'ouverture d'une enquête publique, ne soulève pas d'objection de ma part.

Pour le Préfet de la Martinique,
délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles,
le vice-amiral Jean Hausermann,
commandant la zone maritime aux Antilles

DESTINATAIRES :

- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- Direction de la mer de la Martinique ;
- Commandant du Grand port maritime de la Martinique.

COPIES :

- Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane ;
- Centre opérations des forces armées aux Antilles ;
- SECMAR/ADEM ;
- SEC/AEM.



Hub Caraïbe

PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND PORT MARITIME
DE LA MARTINIQUE

Quai de l'Hydrogène
97200 Fort-de-France

Tél. : 05 96 21 11 00

Fax : 05 96 21 11 01

Site internet : www.gpmmlm.fr

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement
Direction de la mer

Schoelcher, le 10 SEP. 2021

NOTE

à Monsieur Le Préfet

Objet : concession d'utilisation du domaine public maritime – renouvellement et renforcement de la liaison 20 000 Volts entre Fort de France et les Trois-Ilets

PJ : dossier de demande, projet de convention.

La société EDF a déposé un dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) sur une portion du DPM entre Fort-de-France et les Trois-Ilets.

Cette autorisation est sollicitée dans le cadre du projet d'installation et d'atterrage de deux câbles sous-marin dans le cadre du renouvellement et renforcement de la liaison 20000 Volts entre Fort de France et les Trois-Ilets.

Le projet présenté par EDF concerne :

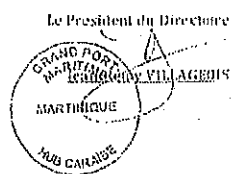
- le domaine public maritime (DPM) naturel à terre de la zone d'exclusion militaire de la Pointe des Sables, à Fort-de-France, où sera situé le point d'atterrage ;
- le DPM artificiel du territoire maritime à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime ;
- le DPM naturel, caractérisé par le territoire maritime à l'intérieur de la circonscription du Grand Port Maritime et à l'extérieur ;
- le DPM naturel à terre de la Pointe du Bout, aux Trois-Ilets, pour la LSM1, où sera situé le point d'atterrage ;
- le domaine public privé de l'État en forêt domaniale littorale à la Pointe de la Rose, aux Trois-Ilets, pour la LSM 2, où sera situé le point d'atterrage.

Le Grand Port Maritime en qualité de gestionnaire du domaine public maritime naturel inclus dans la circonscription du GPMLM, la Direction de la Mer (DM) en qualité de gestionnaire du domaine public maritime naturel « mouillé », et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) en qualité de gestionnaire du domaine public maritime naturel « sec » proposent de délivrer deux conventions de concessions distinctes :

- une convention de concession GPMLM / EDF ;
- une convention de concession Etat / EDF.

Conformément à l'article R. 2124-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, je vous propose d'accorder ces concessions et vous transmets donc, le dossier de demande de concession d'utilisation du DPM accompagné des projets de convention.

Préalablement à son approbation, ce projet fera l'objet d'une enquête publique commune menée par le GPMLM, la DM et la DEAL au titre de la concession d'utilisation du domaine public maritime mais également au titre de la Loi sur l'eau.



Fabrice RICHOU
Directeur adjoint de la mer

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

Copie : Monsieur le Sous-préfet du Marin.

Arrondissement

MARIN

Canton

TROIS-ILETS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 JUILLET 2021
N° 68/2021**

en exercice	29	L'an deux mille vingt et un et le jeudi quinze juillet à dix-huit heures trente-six minutes, le Conseil municipal
de présents	20	de la commune des TROIS-ILETS s'est réuni en séance ordinaire au lieu normal de ses séances, après
de votants	26	convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud RENE-CORAIL, Maire.

OBJET

**AVIS FAVORABLE
SOUS CERTAINES
RESERVES
SUR PROJET
DE DEMANDE
DE CONCESSION
D'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME DE LA SOCIETE
EDF POUR
LE RENOUELEMENT ET
LE RENFORCEMENT DE LA
LIAISON 20 000 VOLTS
ENTRE
FORT DE FRANCE
ET LES TROIS-ILETS**

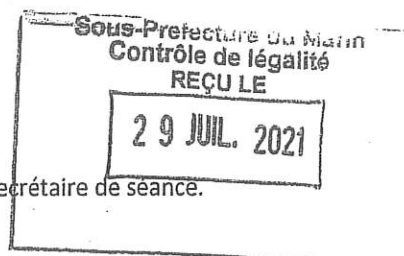
Présents : M. le Maire - Arnaud RENE-CORAIL, Mmes et MM. Nadia ACCUS-ADAINE, Willy HABRAN, Marthe ROUVEL, Albert-André PINVILLE, Carole BOULET (Arrivée à 18H49), Serge PAIN, Antonio JAÏR, Stévine CELESTIN, Nathalia GUILLOIS, René GALY, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Hervé MENIL, Marielle BOCALY, Fred PONCHATEAU, Nathalie HABRAN, David JEAN-BAPTISTE EDOUARD (Arrivé à 18H54), Laurence LOPEZE, Esther DOMERGE-MAÏKOOUVA, Giovanni JUBENOT (Arrivé à 18H57)

Ont donné procuration : M. Robert RENE-CORAIL à Mme Nadia ACCUS-ADAINE
Mme Myriam PINVILLE à M. Fred PONCHATEAU
M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL
M. Cédric LASSEGUES à M. Willy HABRAN
M. Serge SAINTE-ROSE à Mme Esther DOMERGE-MAÏKOOUVA
Mme Marlène MAIKOOUVA à M. Giovanni JUBENOT

Absents : Mme Bénédicte BARDOUX, M. Yves RACINE

Absente excusée : Mme Nancy VIEUVEL

M. Hervé MENIL a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.



La société EDF a déposé un dossier de demande de concession d'utilisation du DPM pour l'installation et l'atterrage de deux câbles sous-marins dans le cadre du renouvellement et renforcement de la liaison 20 000 Volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets. Cette installation permettrait notamment d'acheminer l'électricité vers le bourg de Trois-Ilets et les communes des Anses d'Arlet et du Diamant en cas de rupture du câble aérien.

L'installation de ces deux câbles ne se fait cependant pas dans les mêmes conditions.

Le premier remplace celui qui est déjà en place. Il arrive sur le domaine public, plus précisément à la rue des Hibiscus, et va alimenter un transfo situé devant l'hôtel. Il ne pose par conséquent pas de problème.

Le second par contre, devrait arriver au quartier La Pointe, traverser des terrains privés (familles PINVILLE puis HAUSTANT) avant d'aller alimenter un transfo qui sera installé devant le Centre Nautique. C'est à partir de ce point que le bourg ainsi que les communes des Anses d'Arlet et du Diamant pourraient être alimentées en électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) formulée par la Société EDF pour l'installation et l'atterrage de deux câbles sous-marins dans le cadre du renouvellement et du renforcement de la liaison 20 000 volts entre Fort de France et Les Trois-Ilets, sous réserve d'obtenir l'accord formel des familles concernées par le passage du câble au quartier La Pointe.

Article 2 : Mandat est donné au Maire pour la mise en œuvre et le suivi de la présente délibération.

Pour Copie Conforme et Certification
du Caractère Exécutoire de la Délibération
Trois-Ilets, le 28 juillet 2021



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL



Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
Direction Générale Adjointe Infrastructures,
Bâtiments et Environnement



Fort-de-France, le 24 DEC. 2021

Le Président

A

Monsieur Yann LE DUFF
Commissaire Enquêteur
Mairie de Fort-de-France
Rue Victor Sévère
BP 646
97200 FORT DE FRANCE

N/Réf. : LC/JMG/EC/GD/AFA/DC/169840 - **AFA**

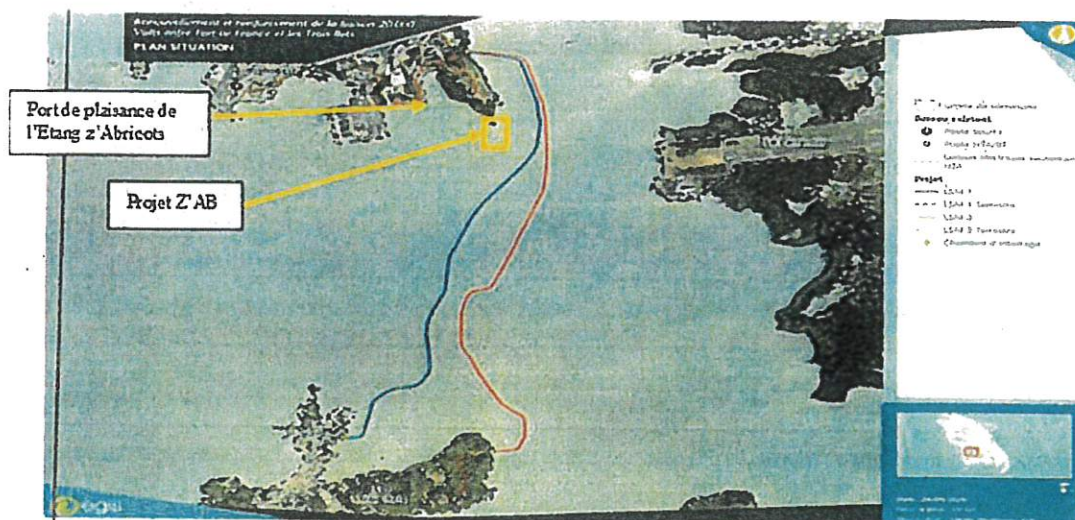
Objet : Enquête publique conjointe relative au projet de renouvellement et de renforcement du réseau 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets.

Dossier suivi par Audrey FREMCOURT ALBERT
Tél. : 0596 758272

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par courrier en date du 26 octobre 2021, le Préfet de Martinique a saisi la CACEM pour consultation dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative au projet de la société EDF Martinique visant à renouveler et renforcer le réseau électrique de 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets.

La CACEM est concernée par ce projet du fait de sa localisation à proximité du port de plaisance de l'Etang z'Abriots et plus particulièrement du Projet Z'AB, projet innovant en génie écologique, situé dans le prolongement de la Pointe des Sables (Cf. Plan de situation du projet ci-après).

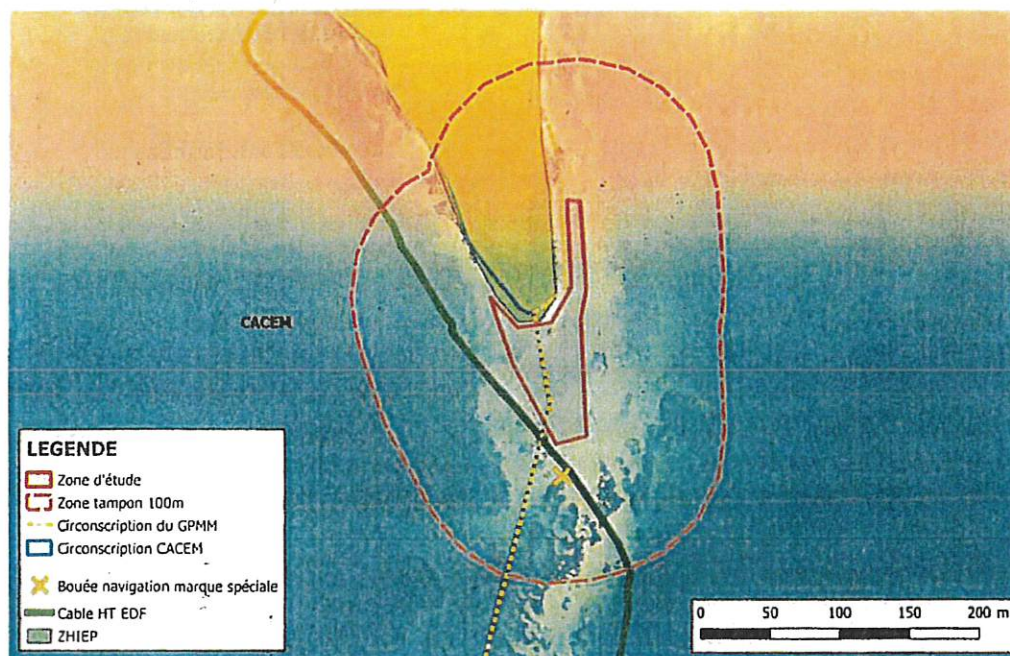


Plan de situation du projet EDF (Extrait du dossier de demande de concession EDF - Oct. 2020)



En effet, si l'emprise des liaisons EDF n'impacte pas directement le Projet Z'AB, il conviendra de veiller à ce que les opérations de travaux n'entrent pas en conflit avec ce projet. A cet effet, la CACEM souhaite pouvoir avoir un regard d'une part sur le planning de mise en œuvre du projet EDF, d'autre part sur les modalités techniques retenues.

Par ailleurs, et bien qu'il ne soit pas fait mention du devenir de l'ancienne liaison EDF dans le projet, tout éventuel projet de retrait du câble existant serait de nature à fortement impacter notre projet (Cf. Plan de situation du projet Z'AB par rapport au câble EDF existant). Une attention particulière devra être portée sur ce point le cas échéant. Il est demandé à EDF de se rapprocher de la CACEM le plus tôt possible afin que les conditions de cette dépose soient réfléchies conjointement dans le but de préserver le Projet Z'AB.



Plan de situation du Projet Z'Ab par rapport au câble EDF existant

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CACEM
Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Le Président
LUC CLEMENTE

Copie à : Préfet Martinique/DEAL

Immeuble Les Cascades III - Place François MITTERAND - BP 407 - 97204 Fort-de-France Cedex

Tél. 05 96 75 82 72 - Fax : 05 96 75 87 06
Immeuble Les Cascades III - Place François Mitterand - BP 407 - 97204 FORT DE FRANCE cedex
Site : www.aeilo-centremartinique.fr e-mail : info@cacem-mq.com
Tél. : 0596 75 82 72 - Fax : 0596 75 87 06 - Mail : infos@cacem-mq.com

site : www.cacem.fr





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Développement et Aménagement Durables

Direction des Bâtiments et des Infrastructures

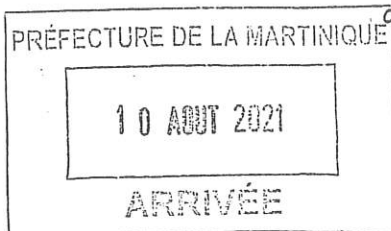
Service Conduite et Contrôle des Opérations

Affaire suivie par : David MONTLOUIS-EUGENIE

Téléphone : 0596 625 353 / Poste : 1240

E-mail : david.montlouis-eugenie@espacesud.fr

Nos Réf. : AL/JP/RL/JLM/DME/GN/228960 - 2021



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE



Sainte Luce, le

06 AOUT 2021

Le Président,

À



PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement et du
Logement

Direction de la Mer

Rue Victor Sévère - BP 647-648

97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Objet : Projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique.

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 16 juin 2021, arrivé dans nos services le 22 juin 2021, vous m'avez fait parvenir pour avis conformément à l'article R. 2124-6 du code général de la propriété, des personnes publiques le projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique 20 000 V, entre Fort-de-France et les Trois-Ilets, traversant la baie de Fort-de-France.

En effet, la configuration actuelle des réseaux sur la zone, ne permet plus de garantir l'alimentation suffisante du Sud-Ouest de la Martinique.

Aussi, le projet de renouvellement et de renforcement de ce câble, est indispensable à la sécurisation et au maintien de l'alimentation électrique de cette zone. Concernant le Sud, sont concernées les communes des Trois-Ilets, du Diamant et de les Anses d'Arlet.

Ce projet prévoit la mise en place de deux nouvelles liaisons sous-marines, qui ont pour points d'atterrissage, la Pointe des Sables coté Fort-de-France, la Pointe du Bout pour la ligne sous-marine 1 (LSM1) et la Pointe de la Rose pour la ligne sous-marine 2 (LSM 2) côté Trois-Ilets.

Les câbles devant emprunter des zones à forts enjeux environnementaux (réserve de biodiversité des milieux littoraux et marins), une vigilance accrue est attendue en phase travaux.

Par ailleurs, si le point d'atterrissage de la Pointe la Rose est inhabité (gestion ONF), ce n'est pas le cas de celui de la Pointe du Bout qui accueille des constructions.

.../...

Cette intervention sur le littoral en milieu bâti, devra faire l'objet d'une attention particulière afin de réduire les nuisances pour les riverains.

Cette demande de concession, dans le cadre de l'instruction administrative préalable à l'ouverture d'une enquête publique, n'appelle aucune autre observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,



André LESUEUR